

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM^{1 2}: Proximus.....Forme juridique³: Société anonyme de droit public.....

Adresse: Boulevard du Roi Albert II N°: 27 Boîte:

Code postal: 1030 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet⁴: <http://www.proximus.com>Adresse e-mail⁴:Numéro d'entreprise BE 0202.239.951

COMPTES CONSOLIDÉS en

MILLIONS D'EUROS⁵

communiqués à l'assemblée générale du

19/04/2023

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2022

au

31/12/2022

Exercice précédent du

01/01/2021

au

31/12/2021Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**¹ identiques à ceux publiés antérieurement.Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés**À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE**Dénomination de la filiale belge déposante (*article 3:26, §2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations*)Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)BOUTIN Guillaume
CEO et Administrateur DéléguéSignature
(nom et qualité)DE CLERCK Stefaan
Président du Conseil d'Administration

1 Biffer la mention inutile.

2 En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

3 Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

4 Mention facultative.

5 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

BOUTIN Guillaume, CEO et Administrateur Délégué
Avenue Maréchal Ney 155, 1180 Bruxelles, BELGIQUE

DE CLERCK Stefaan, Président du Conseil d'Administration
Damkaai 7, 8500 Courtrai, BELGIQUE

DE GUCHT Karel, President of the Brussels School of Governance (BSoG) & Administrateur de sociétés
Hoogstraat 9, 9290 Berlare, BELGIQUE
Administrateur

de MAHIEU Béatrice, CEO BeCode
Pierre Marchandstraat 51, 1970 Wezembeek-Oppem, Belgique
Administrateur

HANARD Audrey, Présidente du Conseil d'Administration de bpost
94 Clapham Common South Side, Ground Flat, SW49DN London, ROYAUME-UNI
Administrateur

OUASSARI Ibrahim, CEO MolenGeek
Meiselaan 36, 1880 Kapelle-op-den-Bos, BELGIQUE
Administrateur

TILLEKAERTS Claire, Administrateur de sociétés
Ter Ramenlaan 11, 9070 Destelbergen, BELGIQUE
Administrateur

Ont été nommés administrateurs sur proposition d'actionnaires autres que l'Etat belge:

DEMUELENAERE Pierre, Administrateur de sociétés
Rue des Couteliers 24, 1490 Court Saint-Etienne, BELGIQUE
Administrateur

DE PRYCKER Martin, Partner Qbic Fund et Administrateur de sociétés
De Cauwerstraat 41, 9100 Sint-Niklaas, BELGIQUE
Administrateur

RUTTEN Catherine, Vice-President International, Government Affairs & Public Policy Vertex Pharmaceuticals
Avenue Emile Van Becelaere 107, 1170 Watermael-Boitsfort, BELGIQUE
Administrateur

SONNE Joachim, Financial Advisor
12 Tyrawley Road, UK - London SW6 4 QQ, ROYAUME-UNI
Administrateur

TOURAIN Agnès, Chef d'entreprise
5 Rue de Budé, 75004 Paris, FRANCE
Administrateur

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

VANDENBORRE Catherine, Chief Financial Officer Elia
Clos du Champ de Bourgeois 11, 1330 Rixensart, BELGIQUE
Administrateur

VAN DEN HOVE Luc, President & CEO imec
Jachthuislaan 29, 3210 Lubbeek, BELGIQUE
Administrateur

DELOITTE, Réviseurs d'entreprises SRL
Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, BELGIQUE
Président du Collège des Commissaires
Numéro d'entreprise : BE 0429.053.863
Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : B00025

Représenté par Koen Neijens
Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, BELGIQUE
Réviseur d'entreprises
Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : A02022

Luc CALLAERT SRL
Zwaluwstraat 117, 1840 Londerzeel (Malderen), Belgique
Commissaire
Numéro d'entreprise : BE 0463.716.022
Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : B00342

Représenté par Luc Callaert
Zwaluwstraat 117, 1840 Londerzeel (Malderen), Belgique
Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : A01123

Etats Financiers Consolidés

Établis selon les normes International Financial Reporting Standards (IFRS) pour chacun des deux exercices arrêtés au 31 décembre 2022 et 2021.

Bilan consolidé.....	206
Compte de résultats consolidé.....	207
Etat consolidé du résultat global.....	208
Tableau consolidé des flux de trésorerie.....	209
Tableau consolidé des variations des capitaux propres.....	211
Annexes aux états financiers consolidés.....	212
Annexe 1. Informations relatives à l'entreprise.....	212
Annexe 2. Principales règles comptables.....	213
Annexe 3. Goodwill.....	230
Annexe 4. Immobilisations incorporelles.....	233
Annexe 5. Immobilisations corporelles.....	234
Annexe 6. Locations.....	235
Annexe 7. Coûts des contrats.....	237
Annexe 8. Participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées.....	239
Annexe 9. Participation au capital évaluée à la juste valeur.....	247
Annexe 10. Impôts sur le résultat.....	248
Annexe 11. Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat.....	250
Annexe 12. Autres actifs non courants.....	257
Annexe 13. Stocks.....	257
Annexe 14. Créances commerciales et actifs sur contrats.....	258
Annexe 15. Autres actifs circulants.....	260
Annexe 16. Actifs non courants détenus en vue de la vente.....	260
Annexe 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	261
Annexe 18. Capitaux.....	262
Annexe 19 : Dettes portant intérêts.....	263
Annexe 20. Provisions.....	269
Annexe 21. Autres dettes à long terme.....	270
Annexe 22. Autres dettes à court terme.....	271
Annexe 23. Chiffre d'affaires.....	271
Annexe 24. Autres produits d'exploitation.....	273
Annexe 25. Achats de matériel et de services liés aux ventes.....	274
Annexe 26. Dépenses liées à la force de travail.....	275
Annexe 27. Dépenses non liées à la force de travail.....	276
Annexe 28. Amortissements.....	276
Annexe 29. Produits financiers nets.....	277

Annexe 30. Bénéfice par action.....	277
Annexe 31. Dividendes payés et proposés.....	278
Annexe 32. Annexes complémentaires sur les instruments financiers.....	278
Annexe 33. Informations sur les parties liées.....	292
Annexe 34. Droits, obligations et passifs éventuels.....	294
Annexe 35. Paiements fondés sur des actions.....	297
Annexe 36. Relations avec le réviseur d'entreprises.....	298
Annexe 37. Information sectorielle.....	298
Annexe 38. Normes IFRS récemment publiées.....	301
Annexe 39. Événements postérieurs à la clôture.....	302

Bilan consolidé

(en millions EUR)

ACTIF	Annexe	Au 31 décembre	
		2021 révisé	2022
ACTIFS NON COURANTS		7.699	8.589
Goodwill	3	2.588	2.595
Immobilisations incorporelles avec durée de vie limitée	4	1.265	1.779
Immobilisations corporelles	5	3.311	3.531
Actifs au titre du droit d'utilisation	6	274	277
Créances locatives		6	7
Coûts des contrats	7	110	111
Entreprises associées et coentreprises	8	34	43
Actifs d'impôts différés	10	6	5
Participation au capital évaluée à la juste valeur	9	1	1
Actifs relatifs aux pensions	11	80	140
Autres actifs non courants	12	24	99
ACTIFS COURANTS		1.685	1.952
Stocks	13	132	187
Créances commerciales	14	879	938
Actifs sur contrats	14	120	137
Impôts à récupérer		166	24
Autres actifs circulants	15	140	269
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	249	299
Actifs non-courants détenus en vue de la vente	16	0	99
TOTAL DE L'ACTIF		9.384	10.541

PASSIF	Annexe		
CAPITAUX	18	2.978	3.308
Capitaux propres attribuables à la société mère	18	2.978	3.307
Intérêts minoritaires	18	0	1
DETTES A LONG TERME		3.897	4.231
Dettes portant intérêts ⁽¹⁾	19	2.737	2.676
Obligations locatives	6	204	199
Dettes de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	447	361
Provisions	20	153	136
Impôts différés et latences fiscales passives	10	136	181
Autres dettes à long terme	21	220	679
DETTES A COURT TERME		2.509	3.002
Dettes portant intérêts	19	252	588
Obligations locatives	6	69	73
Dettes de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	62	52
Dettes commerciales		1.548	1.620
Passifs sur contrats	22	135	127
Dettes fiscales		11	16
Autres dettes à court terme	22	432	526
TOTAL DES DETTES ET DES CAPITAUX		9.384	10.541

(1) "Produits dérivés détenus à des fins spéculatives" ont été reclassés des "dettes portant intérêts" aux "dettes ne portant pas d'intérêts". Ce reclassement s'est élevé à 3 millions en 2021.

Compte de résultats consolidé

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2021	2022
Chiffre d'affaires net	23	5.537	5.853
Autres produits d'exploitation	24	42	60
Revenus totaux		5.579	5.914
Achats de matériel et de services liés aux ventes	25	-1.997	-2.186
Dépenses liées à la force de travail	26	-1.200	-1.301
Dépenses non liées à la force de travail	27	-554	-601
Charges opérationnelles totales avant amortissements		-3.751	-4.088
Bénéfice opérationnel avant amortissements		1.828	1.826
Amortissements	28	-1.183	-1.179
Bénéfice opérationnel		645	647
Produits financiers		4	4
Coûts financiers		-58	-53
Charges financières nettes	29	-54	-49
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	8.3	-10	-20
Bénéfice avant impôts		581	578
Charge d'impôts	10	-137	-128
Bénéfice net		445	450
Attribuable aux :	18		
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)		443	450
Intérêts minoritaires		1	0
Résultat de base par action (en EUR)	30	1,37	1,40
Résultat dilué par action (en EUR)	30	1,37	1,40
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes	30	322.751.990	322.552.465
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes pour le résultat dilué par action	30	322.751.990	322.552.465

Etat consolidé du résultat global

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2021	2022
Bénéfice net		445	450
Autres éléments du résultat global :			
Éléments pouvant être reclassés en compte de résultats			
Ecart de conversion des activités étrangères		15	10
Instruments de couverture des flux de trésorerie			
Gain/(perte) directement pris dans les capitaux propres		-13	204
Transfert vers le compte de résultats		-2	0
Total avant impacts fiscaux liés		1	215
Instruments de couverture des flux de trésorerie			
Gain/(perte) directement pris dans les capitaux propres		3	-51
Impôts liés aux éléments pouvant être reclassés		4	-51
Éléments pouvant être reclassés en compte de résultats - après impôts		4	163
Éléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultats			
Réévaluations des obligations nettes au titre de prestations définies	11	142	125
Total avant impacts fiscaux liés		142	125
Réévaluations des obligations nettes au titre de prestations définies		-35	-19
Impôts liés aux éléments ne pouvant pas être reclassés		-35	-19
Total des éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultats, net des effets fiscaux		106	106
Résultat global total		555	719
Attribuable aux:			
Actionnaires de la maison mère		553	719
Intérêts minoritaires		3	0

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2021	2022
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Bénéfice net		445	450
Ajustements pour :			
Amortissements	4/5/6	1.183	1.179
Perte de valeur sur actifs courants et non-courants	3/4/5	2	0
Augmentation / (diminution) des provisions	20	9	-19
Charges/(produits) d'impôts différés	10	-12	-24
Perte / (gain) des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	8.3	10	20
Revalorisation à la juste valeur des instruments financiers	29	1	1
Ajustements relatifs aux coûts financiers (1)		-2	0
Perte / (gain) sur la cession de biens, d'installations et d'équipements	24	-1	-4
Cash-flow d'exploitation avant variation des besoins en fonds de roulement		1.634	1.602
Variations de :			
Stocks		-26	-55
Créances commerciales		11	-62
Autres actifs		-54	120
Dettes commerciales		144	52
Autres dettes		-15	92
Dettes nettes des pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	-74	-31
Diminution/(Augmentation) des besoins en fonds de roulement, nets des acquisitions et ventes de filiales		-13	116
Cash-flow net d'exploitation		1.621	1.717
Cash-flow des activités d'investissement			
Cash payé pour l'acquisition d'actifs immobilisés incorporels et corporels	4/5	-1.137	-1.441
Cash payé pour des investissements dans des entreprises associées et des co-entreprises	8.4	-44	-30
Cash net payé pour l'acquisition d'entreprises consolidées	8.4	-130	-3
Cash net obtenu de la vente d'immobilisations corporelles et d'autres actifs à long terme		6	13
Cash-flow net des activités d'investissement		-1.305	-1.461
Cash-flow avant activités de financement			
Paiements de loyers excluant les intérêts	6	-79	-89
Cash-flow Libre		237	167
Cash-flows des activités de financement autres que les paiements de loyers			
Dividendes payés aux actionnaires	31	-388	-387
Dividendes aux et transactions avec les intérêts minoritaires	18.2	-217	2
Vente/ (achat) d'actions propres		2	-5
Augmentation / (diminution) des capitaux propres		-1	0
Émission de contrats de financement d'actifs	19.3	0	65
Remboursement de contrats de financement d'actifs	19.3	0	-18

Flux financier du dénouement des instruments de couverture de flux de trésorerie échu lié à la dette à long terme		-13	0
Emission de dette (2)	19.3	980	477
Remboursement de dette (2)	19.3	-663	-252
Cash-flows utilisés dans les activités de financement autres que les paiements de loyers		-299	-119
Ecart de conversion		1	1
Evolution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		-62	50
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		310	249
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	17	249	299

Informations complémentaires

(A) Le cash-flow net d'exploitation comprend les mouvements de cash suivants :

Intérêts payés		-46	-51
Intérêts reçus		1	2
Impôts sur le résultat payés		-198	-4

(B) cash-flow libre : cash-flow avant activités de financement et après paiements de loyers

(1) Le recyclage des gains et des pertes sur les swaps de taux d'intérêt des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat est présenté comme un mouvement non-cash.

(2) Les dettes comprennent les dettes à long-terme et les dettes à court terme

Tableau consolidé des variations des capitaux propres

(en millions EUR)	Capital souscrit	Actions propres	Réserve légale	Instruments de capitaux propres et réserve de couverture	Autres réserves de réévaluation	Ecart de conversion	Compensation en actions	Résultats reportés	Capitaux propres attribuables à la société mère	Intérêts minoritaires	Capitaux totaux
Solde au 1er janvier 2021	1.000	-423	100	4	-208	-8	3	2.434	2.903	123	3.026
Résultat global total	0	0	0	-11	106	14	0	443	553	3	555
Dividendes aux actionnaires (pour l'année 2020)	0	0	0	0	0	0	0	-226	-226	0	-226
Dividendes intérimaires aux actionnaires (pour l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	0	-161	-161	0	-161
Achat de minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	-92	-92	-126	-218
Actions propres											
Vente d'actions propres	0	1	0	0	0	0	0	1	2	0	2
Options sur actions											
Options échues	0	0	0	0	0	0	-3	3	0	0	0
Total des transactions avec les actionnaires	0	1	0	0	0	0	-3	-475	-477	-126	-603
Solde au 31 décembre 2021	1.000	-422	100	-7	-102	7	0	2.403	2.978	0	2.978
Résultat global total	0	0	0	154	106	10	0	450	719	0	719
Dividendes aux actionnaires (pour l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	0	-226	-226	0	-226
Dividendes intérimaires aux actionnaires (pour l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	-161	-161	0	-161
Achat de minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	3
Actions propres											
Vente d'actions propres	0	-3	0	0	0	0	0	-2	-5	0	-5
Total des transactions avec les actionnaires	0	-3	0	0	0	0	0	-388	-390	1	-390
Solde au 31 décembre 2022	1.000	-425	100	147	4	16	0	2.465	3.307	1	3.308

Annexes aux états financiers consolidés

Annexe 1. Informations relatives à l'entreprise

La publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 16 février 2023. Ils comprennent les états financiers de Proximus SA, ses filiales et co-entreprises (ci-après dénommés le « Groupe ») ainsi que la quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Proximus S.A. est une Société Anonyme de Droit Public établie en Belgique. La transformation de Proximus S.A. d'une « Entreprise Publique Autonome » en une « Société Anonyme de Droit Public » a été mise en œuvre par l'arrêté royal du 16 décembre 1994. Le siège social de Proximus S.A. est établi au boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles en Belgique. Les actions de Proximus sont cotées sur Euronext Brussels.

Proximus Groupe (Euronext Bruxelles : PROX) est un fournisseur de services digitaux et de solutions de communications opérant sur les marchés belge et internationaux. En offrant des expériences de communication et de divertissement aux consommateurs résidentiels et en permettant la transformation numérique des entreprises, nous ouvrons un monde d'opportunités numériques, afin d'améliorer la vie privée et les capacités professionnelles des utilisateurs. Grâce à une interconnexion avancée des réseaux de téléphonie fixe et mobile, le Groupe offre un accès partout et à tous lié aux services numériques et aux données ainsi qu'à une large offre de contenu multimédia. Le Groupe est un pionnier de l'innovation dans le domaine des TIC avec des solutions intégrées basées sur l'IoT, l'analyse des données, le cloud et la sécurité. Le Groupe a l'ambition de devenir l'opérateur de référence en Europe grâce à des réseaux de nouvelle génération, un véritable état d'esprit numérique et une ouverture aux partenariats et aux écosystèmes, et contribuer à une Belgique numérique sûre, durable, inclusive et prospère. En Belgique les principaux produits et services du Groupe sont proposés sous les marques Proximus, Scarlet et Mobile Vikings. Le Groupe est également actif au Luxembourg sous les marques Tango et Telindus Luxembourg et aux Pays-Bas sous la marque Telindus Netherlands. Les activités du Groupe de transport (« carrier ») internationaux sont gérées par BICS, un facilitateur de communications internationales de premier plan, l'un des principaux transporteurs de données vocales mondiaux et le principal fournisseur de services de données mobiles dans le monde. Avec TeleSign le Groupe intègre également un leader en pleine croissance dans le domaine des services d'identité numérique au service des plus grandes marques Internet, des champions du numérique et des entreprises du cloud.

Le nombre de collaborateurs du Groupe (en équivalents temps plein) s'élevait à 11.634 au 31 décembre 2022 et 11.532 au 31 décembre 2021.

Durant l'année 2022 la répartition du personnel du Groupe était de 168 directeurs pour 11.361 employés. En 2021 le nombre moyen de directeurs était 169 pour 11.276 employés.

Annexe 2. Principales règles comptables

Base de la préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 présentés ci-joints ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière ("IFRS") telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Le Groupe a choisi de n'appliquer anticipativement aucune norme et interprétation de l'IASB.

Changement de règles comptables

Le Groupe n'adopte pas anticipativement les standards et interprétations. Les règles comptables utilisées sont identiques à celles des années précédentes à l'exception du fait que le Groupe a décidé de modifier volontairement ses règles d'évaluation pour les droits de diffusion de sports pluri-saisonniers (voir ci-dessous) et a appliqué les nouvelles normes et interprétations IFRS ou les révisions de celles-ci, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et qui sont devenues obligatoires à partir du 1er janvier 2022. Ces changements sont détaillés ci-dessous :

Amendements aux standards :

- Amendements à l'IFRS 16 Locations (« allègements de loyers liés à la Covid- 19 pour les périodes démarrant à partir du 1 avril 2021 ») ;
- Amendements à l'IFRS 3 (« Regroupement d'entreprises références au cadre conceptuel »)
- Amendements à l'IAS 16 (« Produits antérieurs à l'utilisation prévue »)
- Amendements à l'IAS 37 (« Provisions, passifs et actifs éventuels – Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat »)
- Améliorations annuelles aux standards IFRS cycle 2018-2020 ;

L'application de ces nouveaux standards et amendements n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

En 2022, les règles comptables concernant la reconnaissance des droits de diffusion du football et de tous les autres droits de diffusion de sports pluri-saisonniers ont été mises à jour pour mieux refléter le fait que ces contrats fournissent des droits et des obligations à long terme à Proximus. Les règles mises à jour prévoient de capitaliser les droits de diffusion du football, et tous les autres droits de diffusion de sports pluri-saisonniers, pour la durée totale du contrat, ainsi que la reconnaissance du passif correspondant (pour la durée totale du contrat). Selon les règles comptables précédentes, ces droits et le passif correspondant étaient comptabilisés par saison. Cette mise à jour n'a pas d'impact sur le compte de résultat, l'état des capitaux propres ou le tableau des flux de trésorerie.

Les chiffres comparatifs de 2021 ont été retraités comme résumé ci-dessous pour refléter les politiques comptables mises à jour.

(en millions EUR)	Au 1er janvier 2021	Retraitement	Au 1er janvier 2021 révisé
Immobilisations incorporelles avec durée de vie limitée	1.047	184	1.231
Autres dettes à long terme	102	154	256
Dettes commerciales	1.213	30	1.243

(en millions EUR)	Au 31 décembre 2021	Retraitement	Au 31 décembre 2021 révisé
Immobilisations incorporelles avec durée de vie limitée	1.113	151	1.265
Autres dettes à long terme	102	118	220
Dettes commerciales	1.515	34	1.548

Segments opérationnels

Les segments opérationnels du Groupe sont les composantes du Groupe dont les résultats opérationnels sont revus régulièrement par son Leadership Squad, le principal décideur opérationnel du Groupe (PDO), afin de prendre des décisions sur les ressources à allouer aux segments et d'en évaluer les performances.

Les rapports internes de rentabilité qui sont régulièrement revus par le PDO afin d'allouer les ressources aux segments et évaluer les performances, sont organisés suivant la nature des produits et services et géographiquement. Il en résulte une définition des segments opérationnels comme suit :

- **Domestic** : segment offrant des services de communication et informatiques aux clients résidentiels, aux sociétés et aux marchés « wholesale » en Belgique et au Benelux. Ce segment opérationnel regroupe les anciennes business units CBU, EBU et CWS.
- **International Carrier Services (BICS)** est responsable pour les activités de transport « carrier » sur le marché international des communications.
- **TeleSign** : est spécialisée dans le domaine de l'authentification sécurisée et de l'identité digitale, et un partenaire de confiance des plus grandes marques Internet mondiales, des champions du numérique et des entreprises du cloud.

Indicateurs de performance alternatifs

Le Groupe fait usage d'indicateurs de performance alternatifs (« AIP ») dans ses états financiers et annexes. Un AIP est un indicateur financier historique ou futur de la performance, de la situation financière ou des flux de trésorerie qui se différencie d'un indicateur financier défini dans le référentiel comptable applicable (IFRS).

Un glossaire les décrivant est repris dans la section « Discussion et Analyse des Résultats Financiers Consolidés par la Direction ». Ils sont employés de manière constante dans le temps et ajustés si nécessaire.

Base de la consolidation

L'annexe 8 présente une liste des filiales, des entreprises communes, des co-entreprises et entreprises associées.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Il est question de "contrôle" quand le Groupe détient le pouvoir sur une entité, qu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité et qu'il a la capacité d'influer sur ses rendements du fait du pouvoir qu'il détient.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle et cessent de l'être quand le Groupe en perd le contrôle. Les soldes des comptes et transactions entre les entreprises du Groupe, de même que les pertes ou profits non réalisés qui en résultent, sont éliminés intégralement lors de la consolidation. Quand les règles comptables des filiales ne sont pas alignées avec celles du Groupe, elles sont adaptées pour garantir l'établissement des états financiers consolidés sur la base de règles comptables uniformes.

Les modifications de pourcentage de détention dans les filiales qui n'entraînent pas la perte de contrôle sur celles-ci sont comptabilisées comme des transactions sur capitaux propres. Toute différence entre la variation des intérêts minoritaires et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est reconnue directement parmi les capitaux propres et affectée aux propriétaires. Les frais accessoires liés à l'acquisition ou à la cession d'intérêts minoritaires dans une filiale quand le contrôle est conservé, ne sont reconnus en diminution des fonds propres que s'ils représentent des coûts marginaux directement liés à la transaction sur fonds propres.

Les entreprises communes sont des arrangements conjoints dont les parties qui en ont le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, relatifs à ceux-ci. Les arrangements dont la forme et le but sont tels que les parties sont pour ainsi dire les seules sources de flux de trésorerie contribuant à la poursuite des activités sont considérés comme des entreprises communes.

Quand le Groupe exerce ses activités sous forme d'entreprise commune, il reconnaît relativement à ses intérêts après éliminations inter-entreprises sa quote-part des actifs et passifs et des charges et produits. Le revenu n'est reconnu que quand l'entreprise commune vend sa production à des tiers.

Les co-entreprises sont des arrangements conjoints dont les parties qui en ont le contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de ces co-entreprises. Le contrôle conjoint est l'accord contractuel de partage du contrôle qui n'existe que quand les décisions concernant les activités concernées requièrent l'accord unanime des parties partageant le contrôle. Les co-entreprises sont intégrées dans les comptes consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés associées sont celles dans lesquelles le Groupe possède une influence significative. Ces dernières sont définies comme des sociétés pour lesquelles le Groupe peut participer aux décisions de politique financière et opérationnelle sans exercer un pouvoir de contrôle sur les sociétés. Ces participations sont intégrées dans les comptes selon la méthode de mise en équivalence.

Selon cette méthode, les participations détenues dans les sociétés associées ou des co-entreprises sont comptabilisées à l'origine au coût d'acquisition. Ce coût est par la suite ajusté afin de comptabiliser la quote-part du Groupe dans le profit/ la perte (ou autres éléments du résultat global) de l'entreprise associée. Ces participations et la part du Groupe dans le résultat de l'exercice sont présentées dans le bilan et le compte de résultats respectivement comme des participations dans des sociétés mises en équivalence et co-entreprises et comme une quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence.

Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée est mesurée à la juste valeur. Cette dernière correspond à la somme des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés, des dettes encourues au profit des propriétaires précédents de l'entreprise contrôlée et des instruments de capitaux propres émis, le tout étant échangé contre le contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts liés à l'acquisition sont pris en charge dans le compte de résultats dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

A la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leurs justes valeurs à cette date. Il en va de même pour les actifs et les dettes non encore reconnus dans le bilan de l'entreprise acquise. Il s'agit essentiellement de bases de données clients et de marques.

Les intérêts minoritaires sont initialement comptabilisés au prorata de leur participation dans l'actif net de l'entreprise acquise.

Jugements et estimations

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, le management est amené à faire des jugements et estimations qui affectent les montants repris dans les états financiers.

Les jugements et estimations qui sont faits à chaque date de clôture reflètent les conditions existantes à ces dates (par exemple : prix du marché, taux d'intérêts, taux de change, ainsi que les règles et orientations comptables existantes dans les domaines où il existe peu de littérature faisant autorité). Bien que ces estimations soient basées sur la meilleure connaissance des événements actuels par le management et des actions pouvant être entreprises par celui-ci, les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations.

Proximus a évalué les impacts directs et indirects sur les risques dans ses activités commerciales, ses opérations et le reporting financier qui sont liés aux changements climatiques. Le Groupe n'a pas identifié d'impacts significatifs sur les jugements et estimations liés au changement climatique.

Jugements critiques dans le cadre de l'application des règles comptables

Les jugements suivants sont ceux qui sont cruciaux, en dehors de ceux qui entraînent des estimations (qui sont présentés séparément) et que le management a faits dans le cadre de l'application des règles comptables du Groupe et qui ont les impacts les plus importants sur les montants présentés dans les états financiers.

- Evaluation du contrôle d'entités constituées dans le cadre du déploiement du réseau fibre

Dans le cadre de son objectif ultime, qui est de connecter la Belgique grâce à un réseau ouvert et prêt pour l'avenir offrant une connectivité à haut ou très haut débit à chaque foyer et entreprise, y compris dans les zones moins densément peuplées, Proximus a co-créé trois sociétés distinctes, Fiberklaar, Unifiber et Glasfaser Ostbelgien, pour accélérer le déploiement de la fibre optique respectivement en Flandre, en Wallonie et dans la Communauté germanophone.

Ces trois co-entreprises ont pour mission d'étudier, de concevoir, de construire, d'entretenir, de mettre à niveau, de posséder, de déployer, d'exploiter et de commercialiser l'infrastructure de fibre optique dont le réseau doit couvrir la connexion au domicile (le Fiber-To-The-Home network "réseau FTTH"), avec une vitesse de déploiement minimale, une ambition de couverture par zone définie, une certaine qualité technique (vitesse, capacité, etc.). Les réseaux à construire seront ouverts et neutres, c'est-à-dire mis à la disposition de tous les fournisseurs de services à des conditions non exclusives et non discriminatoires afin de permettre aux fournisseurs de services (Proximus par exemple) de se concurrencer sur le marché data performant (Gbps market).

Dans son évaluation du type de contrôle qu'elle exerce sur ces sociétés (contrôle seul, contrôle conjoint ou influence significative), Proximus a identifié quelles étaient les activités pertinentes des sociétés, comment les décisions concernant ces activités étaient prises et si elle obtenait un rendement variable de son interaction avec elles, via, entre autres, l'exercice de ses droits de vote. D'autres faits et circonstances ont également été

pris en compte dans l'évaluation, tels que les objectifs sociaux des sociétés, la nature et les autres actionnaires des sociétés, l'existence de contextes convenus et négociés au préalable et la dépendance des sociétés vis-à-vis de leurs actionnaires en tant que sources de flux de trésorerie contribuant à la continuité de leurs opérations.

Proximus a conclu qu'elle ne contrôlait pas seule ces trois entités car les décisions concernant les activités identifiées comme pertinentes dans le contexte des accords signés avec les co-investisseurs ne sont pas prises seules par Proximus. Ces décisions concernent essentiellement l'approbation du budget, la nomination et le licenciement des cadres supérieurs, la commercialisation de l'offre, la construction du réseau. Par ailleurs, sur base des informations dont elle disposait au moment où elle a conclu qu'elle ne contrôlait pas ces entités, Proximus ne s'attend pas à être substantiellement la seule source de flux de trésorerie contribuant à la continuité de l'exploitation de ces entités.

Sur cette base, le Groupe a conclu que les investissements dans Fiberklaar, Unifiber et Glasfaser Ostbelgien, se qualifient actuellement et respectivement comme entreprise associée, co-entreprise et entreprise associée. Ces conclusions sont contrôlées périodiquement à la lumière des critères de contrôle, des faits sous-jacents, de la gouvernance et des accords existants entre les actionnaires ou avec les sociétés.

Sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

- Litiges, passifs et actifs éventuels (voir annexe 34)

En ce qui concerne les litiges et passifs éventuels, l'usage de jugement est nécessaire dans la détermination de l'existence éventuelle d'une obligation résultant d'événements passés, dans l'estimation de la probabilité d'un décaissement économique et dans la quantification du décaissement probable de ressources économiques. Ce jugement est revu lorsque de nouvelles informations sont disponibles et avec l'aide d'experts externes.

- Valeur recouvrable d'unités génératrices de trésorerie comprenant du goodwill

Les hypothèses clés retenues dans le cadre du test de perte de valeur pour déterminer la valeur recouvrable d'unités génératrices de trésorerie auxquelles un goodwill est alloué sont commentées dans l'annexe 3 (Goodwill).

- Hypothèses actuarielles relatives à la valorisation des obligations liées aux avantages octroyés aux employés et des actifs des plans

Le Groupe offre plusieurs plans d'avantages aux collaborateurs, tels que des plans de pension, des plans prévoyant d'autres avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat. Les hypothèses clés utilisées dans la détermination des obligations, des actifs ainsi que du coût périodique net, sont discutées dans l'annexe 11 (Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat).

- Estimation de la durée d'utilité

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement afin d'en répartir la valeur amortissable systématiquement sur leur durée d'utilité. Le montant amortissable est le coût d'acquisition sous déduction de la valeur résiduelle.

La durée d'utilité d'un actif est estimée de manière réaliste tenant compte de l'expérience du Groupe avec des immobilisations similaires et fait l'objet d'une révision au moins annuellement. Les effets des révisions des durées d'utilité sont reconnus de manière prospective.

- Procédures fiscales : Litige avec les autorités fiscales indiennes

BICS a reçu des avertissements extraits de rôle de précompte mobilier émis par les autorités fiscales indiennes concernant des paiements effectués par un résident fiscal indien au profit de BICS entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2012. BICS a introduit des réclamations contre les avertissements extraits de rôle relatifs aux périodes du 1er avril 2007 au 31 mars 2012 auprès des tribunaux indiens compétents, s'opposant aux autorités fiscales indiennes arguant que le précompte mobilier indien est dû sur ces paiements. En outre, BICS conteste l'enrôlement pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2011 sur base d'arguments procéduraux. Le montant de la dette éventuelle y compris les intérêts de retard ne devrait pas excéder EUR 33 millions. BICS n'a pas payé les montants demandés et n'a pas comptabilisé de provision. La direction considère que la position prise dans les états financiers reflète la meilleure estimation du résultat final probable.

Conversion de devises

Les états financiers individuels de chaque filiale du Groupe sont établis dans la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. Quand les facteurs en prendre en compte suivant l'IAS 21 pour déterminer la devise fonctionnelle sont ambivalents et la devise fonctionnelle ne va pas de soi, le management exerce son jugement afin de déterminer la devise fonctionnelle qui représente de manière la plus fidèle les effets économiques résultant des transactions, des événements et des conditions les sous-tendant.

Les opérations en devises étrangères sont reconnues en devises fonctionnelles dès leur premier enregistrement, au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle de l'entité à la date de clôture sur la base du taux de change en vigueur à cette date. Les actifs et passifs non-monétaires en devises étrangères ne sont pas réévalués. Les écarts de change nets survenant lors de la conversion des actifs et des passifs monétaires sont inscrits au poste "dépenses non liées à la force de travail" dans le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont survenus.

États financiers des activités à l'étranger

Le Groupe détermine la devise fonctionnelle (i.e. la devise de l'environnement économique principal dans lequel la filiale exerce ses activités) individuellement pour chaque filiale faisant partie du périmètre de consolidation. Les établissements à l'étranger faisant partie intégrante de la maison mère (Proximus SA) i.e. menant leurs affaires comme si elles étaient une extension des opérations de la maison mère, ont l'euro comme devise fonctionnelle.

Les résultats et la position financière d'entités ayant une devise fonctionnelle autre que l'euro sont reprises dans les comptes du Groupe Proximus comme suit :

- Les actifs et passifs (y compris les comparatifs) sont convertis au taux de clôture à la date des états financiers.
- Les produits et les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction.
- Les intérêts minoritaires sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction.
- Tous les écarts de change qui en résultent sont reconnus parmi les autres éléments du résultat global relatif à cette entité étrangère et pris dans le compte de résultat.

Goodwill

Le Goodwill représente l'excès de la somme de la contrepartie transférée, du montant des éventuels intérêts minoritaires et de la juste valeur de la participation préalablement détenue par rapport à la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Lorsque le Groupe acquiert le contrôle, la participation précédemment détenue est le cas échéant réévaluée à la juste valeur au travers du compte de résultats.

Les changements dans les contreparties éventuelles et inclus dans la contrepartie transférée modifient le goodwill quand ils se produisent au cours de la période d'allocation provisoire du prix et quand ils concernent des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Dans les autres cas, en fonction de la classification de ces contreparties éventuelles parmi les capitaux propres ou non, les changements sont enregistrés via les capitaux propres ou le compte de résultats.

Les frais connexes à l'acquisition sont immédiatement pris en compte de résultats et les intérêts minoritaires sont évalués, à la date d'acquisition, soit à leur juste valeur, soit selon leur quote-part dans l'actif net la société acquise. Ce choix se fait transaction par transaction.

Le goodwill est reconnu au coût d'acquisition et n'est pas amorti mais est soumis à un test annuel de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il est rattaché ainsi que quand il y a une indication de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill a été rattaché. Le Groupe suit le goodwill au niveau des segments opérationnels, celui-ci reflétant la manière dont le Groupe gère ses opérations.

Immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement la licence GSM (Global System for Mobile communications), la licence UMTS (Universal Mobile Telecommunication System), les licences spectres 4G et 5G, les clientèles et marques acquises lors de regroupements d'entreprises, des logiciels développés au sein ou acquis en dehors du Groupe et d'autres immobilisations incorporelles telles que les droits de football et de diffusion.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée acquises séparément sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale à leur coût d'acquisition. Seule la partie fixe du prix est activée. Le coût d'acquisition des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le Groupe capitalise certains frais encourus dans le cadre de l'achat ou du développement de logiciels à usage interne ainsi que certains coûts de production media lorsque les conditions suivantes sont réunies : ces frais sont identifiables, le Groupe contrôle les actifs concernés et les avantages futurs liés à l'utilisation de ces actifs sont probables.

Le Groupe entre dans des solutions SaaS et paie une redevance en échange du droit d'accéder aux logiciels d'application du fournisseur pour une période convenue. Le Groupe reconnaît un actif, à la date d'entrée en vigueur du contrat, pour le logiciel dans une solution de « cloud-computing » s'il en obtient le contrôle à cette date. Ceci se produit quant au début du contrat :

- Le Groupe a le droit contractuellement de prendre possession du logiciel pendant la période d'hébergement sans pénalité significative, et
- Il est possible pour le Groupe de faire tourner le logiciel sur ses propres équipements ou de contracter avec une autre partie non liée au fournisseur en vue de son hébergement.

Les règles d'évaluation du Groupe prévoient de capitaliser les droits de diffusion de matches de football et tous les autres droits de diffusion de manifestations sportives pluri-saisonnières, pour la durée totale du contrat, et à comptabiliser le passif correspondant (pour la durée totale du contrat).

Pour des contrats avec d'autres chaînes de télévision, le Groupe active le montant portant sur la période complète du contrat, étant donné que le contenu est considéré comme suffisamment identifiable (la principale partie du contenu est déjà produite) pour la partie non résiliable du contrat (généralement 18 mois à 3 ans).

La société continue à surveiller les normes et guidances comptables dans ce domaine pour lequel il y a peu de littérature.

Les immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée, sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements et pertes de valeur cumulées. La valeur résiduelle de ces immobilisations incorporelles est estimée égale à zéro.

Les clientèles et marques acquises lors de regroupements d'entreprises sont amorties linéairement pendant leur durée de vie utile estimée (3 à 20 ans). A l'exception des actifs dont la durée de vie est basée sur des limitations contractuelles ou reflétant les intentions du management quant à leur utilisation, la durée de vie de chaque actif est établie de manière consistante avec le flux de trésorerie attendus dans le modèle d'évaluation pour des tels actifs. C'est défini de telle façon que la valeur cumulée des flux de trésorerie attendus et actualisés de chaque actif pendant cette durée de vie représente environ 90% de tous les flux de cash attendus de cet actif.

Les licences spectres GSM, UMTS, 4G et 5G, les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations développées au sein du Groupe ayant toutes une durée de vie limitée, sont amorties linéairement sur leur durée de vie utile estimée. L'amortissement commence quand l'immobilisation incorporelle est prête pour l'usage auquel elle est destinée. Les durées de vie des licences sont établies par Arrêté Royal et courent de 5 à 20 ans.

Les durées de vie utile sont attribuées comme suit

	Durée de vie (années)
GSM, UMTS, 4G et autres réseaux	Sur la durée de la licence
SPECTRE 2600 MHZ	15
SPECTRE 800 MHZ	20
SPECTRE 1800 MHZ 2G	20
SPECTRE 2100 MHZ 3G	20
SPECTRE 900 MHZ	20
SPECTRE 1400 MHZ	20
SPECTRE 700 MHZ	20
SPECTRE 3600 MHZ	17 ans 8 mois
Clientèles, marques acquises, brevets et logiciels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises	3 à 20
Logiciels	5
Droits de diffusion pour saisons sportives	Sur la durée du contrat
Droits d'usage et autres droits de diffusion	Sur la durée du contrat (Habituellement 2 à 5)

La durée de vie et la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée sont revues au moins à chaque clôture annuelle. Les changements dans la durée de vie estimée ou dans le plan attendu de consommation des bénéfices économiques futurs générés par l'actif sont pris en compte en changeant la durée ou la méthode d'amortissement, selon le cas, et sont traités comme des changements d'estimations comptables.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, y compris celles louées à des parties tierces en tant que locations simples, sont présentées selon leur nature et sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements et pertes de valeurs cumulées. Le coût des acquisitions et des améliorations notables des immobilisations corporelles est capitalisé. Le coût de la maintenance et des réparations des immobilisations corporelles est comptabilisé dans les charges d'exploitation lorsque celles-ci n'augmentent ni la durée de vie du bien, ni de manière substantielle sa capacité à générer des revenus. Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles inclut les coûts de démantèlement, de démontage ou de remise en état dans les cas où le Groupe encourt ce genre d'obligation au moment de l'installation du bien.

Les immobilisations corporelles sont éliminées du bilan au moment de leur vente ou lorsqu'aucun bénéfice économique futur n'est attendu de leur usage ou de leur vente. Tout gain ou perte découlant de cette élimination du bilan (calculé comme la différence entre les produits de vente nets et la valeur nette comptable de l'actif) est comptabilisé dans le compte de résultats de l'exercice où l'actif est sorti du bilan.

L'amortissement d'un bien commence quand ce dernier est prêt pour l'usage auquel il est destiné. L'amortissement d'un bien est calculé linéairement sur sa durée de vie utile estimée.

Les durées de vie utile sont attribuées comme suit

	Durée de vie (années)
Terrains et constructions	
Terrains	Indéfinie
Bâtiments et équipements des bâtiments	22 à 33
Installations dans les bâtiments	3 à 10
Aménagements bâtiments loués	3 à 10
Equipements techniques et de réseau	
Câbles et conduites	15 à 20
Centraux	8 à 10
Transmission	6 à 8
Réseau d'accès radio	6 à 7
Sites mobiles et équipements installations des sites	5 à 10
Equipements installés chez les clients	2 à 8
Equipements de réseau et autres équipements du réseau	2 à 15
Mobilier et matériel roulant	
Mobilier et matériel de bureau	3 à 10
Véhicules et câbles intelligents	4 à 10

Les valeurs résiduelles, les durées de vie utile et les méthodes d'amortissement sont revues, et ajustées le cas échéant, à chaque clôture annuelle.

Le coût des achats de matériel et les dépenses liées et non liées à la force de travail sont présentés après déduction des travaux réalisés et capitalisés par le Groupe pour la construction des immobilisations corporelles.

Actifs non courants et dettes associées détenus en vue de la vente

Le Groupe classe les actifs (ou groupe d'actifs) destinés à être vendus comme détenus en vue de la vente lorsque leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie quand l'actif (ou groupes d'actifs destinés à être vendus) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et que la vente est hautement probable et attendue dans l'année.

Les actifs et dettes associées détenus en vue de vente (ou groupes destinés à être cédés) figurent au bilan parmi les actifs courants. Ils sont comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur déduction faite des frais de vente.

Coûts des contrats

Les coûts des contrats qui sont éligibles pour être activés au titre de coûts marginaux d'obtention du contrat comprennent les commissions payées aux revendeurs pour les contrats postpaid. Les coûts des contrats sont repris comme actifs à plus d'un an étant donné que le Groupe s'attend à recevoir les avantages économiques provenant de ces actifs dans un horizon supérieur à douze mois.

Les coûts des contrats portant sur les contrats postpaid sont différés systématiquement sur une base qui est consistante avec le transfert des services au client correspondant au moment où le revenu est reconnu. Le Groupe a adopté une approche portefeuille pour la valorisation de ces contrats. Les coûts des contrats concernant le segment résidentiel sont différés sur trois ans et ceux pour le segment professionnel sur cinq ans.

Toutes les autres commissions sont prises en charges au moment où elles sont encourues.

Perte de valeur d'actifs non financiers

Le Groupe contrôle à chaque date de clôture l'existence d'indicateurs de perte de valeur des actifs non-financiers.

Le Groupe établit au moins une fois par an une comparaison entre la valeur comptable et le montant récupérable estimé des immobilisations incorporelles en cours ainsi que des groupes d'actifs considérés comme unité génératrice de trésorerie (« cash generating units ») comprenant du goodwill. Le Groupe réalise son test annuel de perte de valeur dans le quatrième trimestre de chaque année.

Une perte de valeur est enregistrée quand la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs considérés comme unité génératrice de trésorerie dépasse le montant récupérable estimé, ce dernier constituant la valeur la plus élevée entre la juste valeur du bien ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les frais de vente et sa valeur d'utilisation pour le Groupe.

Pour estimer la valeur d'utilisation, les flux de trésorerie futurs projetés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'unité génératrice de trésorerie.

Impôts différés

Des impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs dans le bilan consolidé et leurs bases d'imposition respectives.

Les actifs d'impôts différés découlant de différences temporaires déductibles et de pertes fiscales reportées inutilisées sont pris en compte dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour compenser la différence temporaire déductible ou les pertes fiscales inutilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans le cas où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser tout ou partie de cet actif d'impôts différé. Le Groupe revoit également à chaque date de clôture ses actifs d'impôts différés non reconnus et les reconnaît dans le cas où il devient probable qu'un bénéfice imposable futur suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser cet actif d'impôts différé.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés aux taux d'imposition applicables au moment de la réalisation de l'actif ou de la liquidation du passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et des lois fiscales) en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan.

Les changements relatifs aux actifs et passifs d'impôts différés sont reconnus dans le compte de résultats excepté lorsque ces changements portent sur des éléments qui sont directement reconnus via les capitaux propres. Dans ce cas, ils sont également reconnus directement via les capitaux propres.

Pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat

Le Groupe gère divers plans de pension à prestations définies pour lesquels des contributions sont versées via des fonds gérés séparément. Le Groupe a également convenu de fournir à certains collaborateurs des avantages complémentaires postérieurs à l'emploi. Le coût des avantages fournis dans le cadre des plans est déterminé de manière distincte pour chaque plan, selon la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées.

Les gains et pertes actuariels, le rendement sur les actifs du plan à l'exclusion des montants pris en compte dans les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre de prestations définies et les variations de l'effet du plafond de l'actif, si cela s'applique sont reconnus parmi les autres éléments

du résultat global. Tout coût des services passés ainsi que tout gain ou perte sur liquidation sont reconnus dans le compte de résultats quand ils sont encourus. Le Groupe classe le coût net périodique parmi les activités opérationnelles et financières pour leurs parts respectives.

Le Groupe recourt à des plans à contributions définies. Pour les plans à rendement garanti, la direction a appliqué une méthode correspondant à celle des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle de l'obligation des plans à prestations définies est déterminé en se référant au rendement du marché des obligations d'entreprise de haute qualité (à la fin de la période de présentation de l'information financière) pour des devises et durées cohérentes. Pour la détermination du passif net au titre des prestations définies, la juste valeur des actifs du plan (s'il y en a) est déduite de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies.

Le Groupe opère également plusieurs programmes de restructuration qui impliquent des indemnités de fin de contrat et d'autres sortes de compensations additionnelles. Les indemnités liées aux plans de départs volontaires encourageant le personnel à partir sont reconnues au moment où le membre du personnel accepte l'offre de ces avantages. Les indemnités liées à des plans de départ non volontaires sont reconnues quand le Groupe a communiqué son plan de départs aux personnes concernées et que les plans rencontrent des critères spécifiques. Les provisions qui y sont liées sont reconnues quand une attente fondée est créée chez les personnes concernées par le programme et sa mise en route a débuté i.e. un accord a été atteint avec les syndicats sur les caractéristiques du programme et ces dernières sont communiquées aux personnes concernées.

Les indemnités dépendantes de prestations futures ne sont pas qualifiées comme avantages de fin de contrat mais comme avantages à long terme pour le personnel. La dette relative à ces indemnités est reconnue sur la durée des services futurs.

Pour certains participants aux plans de restructuration, les indemnités sont versées jusqu'à la date de retraite la plus proche. Les hypothèses utilisées pour effectuer une estimation fiable du coût final pour le Groupe sont l'âge de la retraite, le taux d'actualisation et l'inflation future des prix. Les hypothèses sont revues à la fin de la période de référence. Les gains et pertes actuariels sur les dettes relatives aux plans de restructuration sont pris en compte dans le compte de résultats au moment où ils se réalisent.

Avantages à court terme et à long terme du personnel

Le coût de l'ensemble des avantages à court et à long terme octroyés au personnel, comme les salaires, le droit du personnel aux congés payés, les primes, l'aide médicale et les autres contributions, est enregistré pendant la période au cours de laquelle le personnel preste le service y référant. Le Groupe n'enregistre ces coûts que lorsqu'il est soumis à une obligation légale ou conventionnelle effective de verser ce montant et que l'engagement peut être estimé de manière fiable.

Instruments financiers

Classification

Le Groupe classe les actifs financiers dans les catégories suivantes :

- À la juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL) ; ou
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVTOCI) ; ou
- Au coût amorti.

Le Groupe classe les passifs financiers dans les catégories suivantes :

- À la juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL) ; ou
- Au coût amorti.

Actifs financiers

Le Groupe détermine la classification des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale. La classification se fait en fonction du modèle économique que le Groupe suit pour la gestion des actifs financiers (détention en vue à la fois de la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; détention en vue de percevoir les flux de trésorerie contractuels et autres) et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (test « SPPI » c'est-à-dire, que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

Si un actif financier ne représentant pas des capitaux propres échoue au test « SPPI », le Groupe le classe à la juste valeur par le biais du résultat net. S'il passe le test « SPPI », il est alors soit classé au coût amorti si le test du modèle de détention en vue de la perception des flux de trésorerie contractuels est validé ou sinon à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour autant que le test du modèle de la détention en vue de la perception à la fois de flux de trésorerie contractuels et de la vente d'actifs financiers soit réussi.

Pour les actifs financiers représentant des capitaux propres autres que des participations dans des filiales, entreprises associées ou coentreprises, le Groupe choisit de manière irrévocable lors de l'enregistrement initial (instrument par instrument) leur désignation pour être classés comme FVTOCI ou FVTPL.

Les instruments de capitaux propres détenus en vue de la spéculation (au sens comptable) sont toujours désignés comme FVTPL.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti sauf s'ils doivent être évalués à leur FVTPL (comme les instruments considérés comme non détenus en vue de couverture ou les instruments dérivés) ou si le Groupe a opté pour l'évaluation à la FVTPL.

Evaluation

- Actifs financiers à la FVTOCI

Les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la FVTOCI sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur avec les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur reconnus parmi les autres éléments du résultat global, sans recyclage subséquent dans le compte de résultats.

Les réévaluations accumulées lors de la cession ou du règlement d'instruments représentant des capitaux propres comptabilisés à la FVTOCI sont reclassés vers les résultats reportés.

Le Groupe ne détient pas d'autres placements évalués à la FVTOCI.

Les dividendes perçus sont reconnus dans le compte de résultats.

- Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers autres que les créances commerciales (clients) et les passifs au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction directement attribuables. Les créances commerciales sont évaluées à leur prix de transaction lorsqu'elles ne comportent pas une composante de financement importante.

Ces instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant.

- Actifs et passifs financiers à la FVTPL

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la FVTPL sont évalués initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction sont pris en charge directement. Les gains et pertes réalisés ou non réalisés provenant des variations de la juste valeur des actifs et passifs financiers sont repris dans le résultat net consolidé de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Le Groupe n'a pas désigné de dettes financières à la FVTPL (option de juste valeur). Les instruments dérivés sont évalués à la FVTPL.

Pertes de crédit attendues

Le Groupe applique le modèle de prévisions de pertes de crédit attendues.

Le modèle de perte de crédit attendue considère toutes les pertes pouvant résulter des situations de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier ou de pertes pouvant résulter des situations de défaut au cours des 12 mois suivants (pertes de crédit prévues sur 12 mois) et cela dépendant de l'augmentation importante ou non du risque de crédit de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale (modèle général de la perte de crédit attendue).

Le Groupe reconnaît des provisions pour pertes de valeur au titre de pertes de crédit attendues sur des actifs financiers évalués au coût amorti. Le même traitement est appliqué aux actifs sur contrats résultant de l'application de l'IFRS 15 et les créances de leasing et cela même s'ils ne sont pas considérés comme actifs financiers.

A chaque date de reporting, la société évalue les provisions pour pertes de valeur sur ces actifs.

Etant donné que le Groupe ne détient qu'un montant limité de créances commerciales (clients) avec composante financement, il applique une méthode simplifiée et évalue les provisions pour pertes de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour toutes les créances commerciales, soit individuellement ou collectivement, en tenant compte des informations raisonnables et justifiables et des prévisions.

Pour les créances des clients résidentiels et professionnels, les principales informations prises en compte pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la reconnaissance initiale comprennent les retards de paiements par rapport aux échéances contractuelles ainsi que le statut des actions juridiques entamées en vue du recouvrement des créances. Une matrice de calcul est utilisée.

Pour les segments BICS et TeleSign, le Groupe prend en considération l'expérience et les informations raisonnables et justifiables sur les perspectives afin de définir le taux de provision sur une base individuelle.

Les indicateurs suivants sont utilisés :

- Une détérioration importante effective ou attendue des « credit rating » internes ou externes (si disponibles) du client ;
- Une détérioration importante du risque pays dans lequel le client est actif
- Des changements défavorables actuels ou attendus dans les affaires, les conditions financières ou économiques à la suite desquels le Groupe s'attend à une baisse importante de la capacité du créancier à respecter ses obligations
- Une détérioration importante effective ou attendue dans les résultats opérationnels du débiteur
- Des changements défavorables importants actuels ou attendus dans l'environnement réglementaire, économique ou technologique du débiteur résultant en une baisse significative de ses capacités à respecter ses obligations.

La même méthodologie est appliquée pour les actifs sur contrats.

Pour les actifs au coût amorti, les actifs sur contrats et les créances de leasing, les provisions pour perte de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultats.

Le Groupe déprécie totalement un actif financier quand il existe des informations indiquant que le débiteur est dans des difficultés financières sévères et qu'il n'y a de perspectives réalistes de recouvrement par exemple dès que le débiteur a été mis en liquidation, est entré dans une procédure de faillite ou, pour les créances commerciales, quand les montants sont considérés comme irrécouvrables par des agences de recouvrement externes.

Les actifs financiers dépréciés peuvent encore faire l'objet d'efforts de recouvrement suivant les procédures de recouvrement du groupe. Toute récupération est reprise au compte de résultat.

Critères destinés à la comptabilisation initiale et à la dé-comptabilisation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers ne sont comptabilisés qu'à partir du moment où le Groupe s'engage à respecter leurs modalités contractuelles. Les acquisitions et ventes d'actifs financiers régulières (« spot ») sont comptabilisées à leur date de règlement.

Les actifs financiers (ou une partie de ceux-ci) sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels générant les flux de trésorerie des actifs financiers expirent.

Pour les placements en titres représentant des capitaux propres, les réévaluations à la juste valeur accumulées par le biais des autres éléments du résultat global sont reclassées en résultats reportés lors de leur dé-comptabilisation.

Les passifs financiers (ou une partie de ceux-ci) sont décomptabilisés quand l'obligation spécifiée dans le contrat est libérée, annulée ou échue. La différence entre la valeur comptable du passif financier dé-comptabilisée et les montants payables ou payés, y compris des actifs autres que le cash transférés ou des dettes assumées, est enregistrée au compte de résultats.

Juste valeur des instruments financiers

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers :

- Concernant les participations dans des sociétés non cotées, la juste valeur est estimée par référence à des transactions de ventes récentes de ces sociétés non cotées et, en l'absence de telles transactions, sur la base de différentes techniques d'évaluation, comme l'actualisation des flux de trésorerie futurs et la méthode des multiples
- Concernant les dettes à long terme à taux variable, le coût amorti est supposé correspondre approximativement à la juste valeur
- Concernant les dettes à long terme à taux fixe, la juste valeur est déterminée sur la base de la valeur de marché lors qu'elle est disponible et sinon sur base des flux de trésorerie futurs actualisés
- Concernant les produits dérivés, les justes valeurs ont été estimées soit en prenant en compte la valeur cotée sur un marché actif, soit, si cette valeur n'est pas disponible, à l'aide de différentes techniques d'évaluation, en particulier l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Critères pour la compensation des actifs et passifs financiers

En présence d'un droit légalement exécutoire de compensation pour les actifs et passifs financiers comptabilisés et dans le cas où le Groupe a l'intention de simultanément régler le passif et la vente de l'actif ou a l'intention de procéder au règlement sur une base nette, l'ensemble des actifs et passifs financiers liés sont compensés.

Créances commerciales

Les créances commerciales dans le bilan sont évaluées au bilan au coût amorti (modèle SPPI s'applique) déduction faite des pertes de crédit attendues.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en caisse, les comptes courants bancaires ainsi que les placements ayant une maturité à l'émission de moins de 3 mois et qui sont hautement liquides. Les actifs sont immédiatement convertibles en numéraire avec un risque très faible de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont portés au bilan au coût amorti.

Dettes financières productives d'intérêts

L'ensemble des prêts et des emprunts sont initialement reconnus au bilan au coût d'acquisition, qui représente la juste valeur de ces prêts ou emprunts, après déduction des frais d'émission liés aux emprunts.

Après avoir été portées au bilan, les dettes sont évaluées au coût amorti, par application de la méthode des taux d'intérêt effectifs, avec amortissement des primes d'émission ou de remboursement vers le compte de résultats.

Produits dérivés

Le Groupe ne détient pas et n'émet pas d'instruments financiers dérivés dans des buts spéculatifs. Toutefois, un certain nombre de ces produits dérivés ne rencontrent pas les conditions reprises à l'IFRS 9 en vue d'entrer dans la comptabilité de couverture. Ils sont dès lors traités comme des produits dérivés détenus à des fins spéculatives, ce qui implique que les changements de juste valeur soient enregistrés dans le compte de résultats.

Le Groupe recourt à des produits dérivés, comme les IRS, les swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS) et les contrats de change à terme, afin de réduire les risques associés aux fluctuations de change sur les actifs, passifs sous-jacents et opérations anticipées. Les produits dérivés sont portés au bilan à leur juste valeur dans les rubriques "Autres actifs non courants", "Autres actifs circulants", "Dettes portant intérêt", "Autres dettes à long terme" et "Autres dettes à court terme".

Un IRCS est utilisé pour réduire l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et de change sur une dette à long terme en JPY. Le Groupe n'emploie pas la comptabilité de couverture pour cet instrument dérivé.

Cette dette à long terme exprimée en JPY comprend un dérivé incorporé (« embedded derivative »). Ce dérivé est séparé de son contrat hôte et comptabilisé à sa juste valeur, impliquant que les variations de la juste valeur sont portées au compte de résultats. Les effets « mark-to-market » sur ce dérivé incorporé sont compensés par ceux jouant sur l'IRCS.

Le Groupe emploie des IRS (swap de taux d'intérêts) pour atténuer le risque lié aux fluctuations de taux d'intérêts entre la date d'origine de la couverture et la date d'émission hautement probables de dettes à long terme à taux fixe. Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour certaines de ces opérations de couvertures.

- Pour les opérations de couverture pour lesquelles le groupe n'applique pas la comptabilité de couverture, les dérivés sont repris à leur juste valeur, avec les changements de juste valeur portés au compte de résultats parmi les résultats financiers. Quand le sous-jacent est reconnu au bilan et concerne des charges reconnues en résultat opérationnel ou des investissements, les changements de juste valeur reconnus dans les résultats financiers sont reclassés en résultat opérationnel quand l'instrument de couverture arrive à échéance.
- Pour les opérations de couverture pour lesquelles la comptabilité de couverture est appliquée, les gains et pertes relatifs à la partie efficace de la couverture par l'instrument dérivé sont reconnus parmi les éléments du résultat global (capitaux propres) jusqu'à ce que l'événement couvert se produise. Si la transaction couverte résulte dans la reconnaissance d'un actif, la valeur comptable de l'actif au moment de l'enregistrement initial est ajustée pour reprendre les montants préalablement reconnus via les éléments du

résultat global. Si la transaction de couverture concerne des charges comptabilisées parmi les résultats opérationnels, les montants préalablement reconnus via les éléments du résultat global sont reclassés parmi les résultats opérationnels quand les charges liées au service sous-jacents sont reconnus dans le compte de résultats. La partie inefficace de la couverture de flux de trésorerie est toujours reconnue dans le compte de résultats.

Le Groupe applique l'IAS 32 pour les contrats d'options qui sont des paiements basés sur des éléments de fonds propres et qui ne sont ni accordés en échange de biens ou de services, ni accordés au personnel au titre d'employés. Les contrats d'options tels que les warrants qui qualifient comme dérivés et les dettes financières sont classés en dettes financières à la FVTPL (résultats financiers).

Gains et pertes nets sur instruments

Les dividendes, les revenus et charges d'intérêts générés par les instruments financiers sont comptabilisés comme revenus / (charges) financiers.

Les réévaluations des instruments financiers évalués à la FVTPL sont comptabilisées comme revenus / (charges) financier(e)s quand ces instruments concernent des activités de financement. Les réévaluations des instruments financiers évalués à la FVTPL concernant les activités opérationnelles ou d'investissements (autres que mentionnées ci-dessus), sont comptabilisés comme autres revenus / (charges) d'exploitation.

Les réévaluations accumulées des instruments de capitaux propres évalués à la FVTOCI sont reclassées du résultat global (capitaux propres) vers les résultats reportés.

Les gains / (pertes) nets généré(e)s par l'évaluation à la juste valeur des produits dérivés utilisés pour gérer les risques de change sur activités opérationnelles et qui ne sont pas soumises à une comptabilité de couverture selon la norme IFRS 9, sont comptabilisées comme charges d'exploitation.

Les gains / (pertes) nets généré(e)s par l'évaluation à la juste valeur des produits dérivés utilisés pour gérer les risques d'intérêts sur dettes financières qui ne sont pas soumises à une comptabilité de couverture selon la norme IFRS 9, sont comptabilisées comme revenus / (charges) financiers.

Actifs sur contrats

Un actif sur contrat représente le droit du Groupe à une contrepartie en échange de biens et de services déjà transférés au client. Cet actif apparaît essentiellement dans le contexte des offres conjointes fixes et mobiles avec un terminal subsidié lié à un contrat de fourniture de services de 24 mois. Les actifs sur contrats correspondent à l'excédent de revenu alloué aux terminaux par rapport à la somme perçue. Les actifs sur contrats sont transférés en créances commerciales pendant la durée du contrat. Les actifs sont classés comme actifs circulants étant donné que le Groupe s'attend à leur réalisation dans le cadre de son cycle normal d'exploitation.

En cas de rupture anticipée, le client doit payer une pénalité qui correspond au prorata de la remise accordée dans l'offre conjointe pour la durée du contrat restant à courir. Cette pénalité est toujours supérieure que le solde subsistant de l'actif sur contrats. La différence entre l'extourne de l'actif sur contrats et la pénalité est reconnue en revenu relatif au terminal.

Les actifs sur contrats sont des droits conditionnels reconnus au bilan à leur coût sous déduction des provisions pour pertes de valeur, comme défini dans le modèle des pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à la valeur la moins élevée entre le coût d'acquisition et la valeur de réalisation nette. Le coût d'acquisition est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré à l'exception du matériel informatique (méthode FIFO) et du matériel acheté pour la revente dans le cadre de contrats contenant des obligations de prestations qui impliquent la construction d'un actif (prix d'achat individuel).

Pour les stocks destinés à être vendus dans le cadre d'offres conjointes, la valeur de réalisation nette prend en compte les marges futures escomptées résultant des services de télécommunications de l'offre dans laquelle l'élément du stock est combiné.

Pour les contrats incluant des obligations de prestations qui impliquent la construction d'un actif, le revenu pour ces prestations est reconnu en fonction du degré d'avancement sur base de la méthode fondée sur les intrants. Cette méthode mesure l'état d'avancement par rapport à la prestation complète est mesuré en fonction des coûts encourus pour les travaux réalisés à la date de clôture par rapport au coût total du contrat. Les coûts des contrats incluent toutes les dépenses liées directement au contrat spécifique ainsi qu'une allocation des frais généraux fixes et variables, déterminée sur base d'une utilisation normale de la capacité de production.

Contrats de location

Le Groupe apprécie si un contrat est un contrat de location. Suivant l'IFRS 16, un contrat constitue ou comprend une location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé (l'actif sous-jacent) pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Pour certains contrats, il faut faire preuve de jugement pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou s'il s'agit plutôt d'un contrat pour un service qui est fourni en utilisant cet actif. Lorsqu'un contrat ne remplit pas les conditions requises pour être considéré comme un contrat de location selon la norme IFRS 16, tout montant payé d'avance en vertu de ces contrats est traité comme une charge payée d'avance (service), ce qui est le cas pour certaines capacités liées à la fibre optique acquises par le Groupe.

Le Groupe comme preneur (reçoit un droit d'utilisation d'un actif d'un fournisseur)

Lorsque le Groupe est preneur, il applique une approche unique de reconnaissance et d'évaluation pour toutes les locations. Le Groupe reconnaît un actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative correspondante pour toutes les locations pour lesquelles il est le preneur. Le Groupe n'applique pas les simplifications liées au contrat de courte durée ni celles liées aux actifs sous-jacents de faible valeur.

La durée du contrat de location se compose de la période non résiliable de location, à laquelle s'ajoutent les périodes visées par toute option de prolongation du contrat de location que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation du contrat de location que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Apprécier si ces options vont être exercées ou non demande du jugement, en prenant en compte les faits et circonstances pertinents faisant que le preneur a un avantage économique à exercer l'option de prolongation ou de résiliation. Cette estimation est réappréciée si des événements importants ou des changements significatifs des circonstances se produisent et qui influencent cette estimation.

Le Groupe a défini quatre catégories principales de locations :

- Bâtiments : concerne essentiellement des locations liées aux activités commerciales (point de ventes) ou aux activités de services (bureau et quartier général) ainsi que des locations de bâtiments techniques not détenus par le Groupe.
- Sites mobiles : comprend uniquement les locations de sites pour les antennes mobiles et des locations de « R-layers » (i.e. une zone bien déterminée d'un pylône) sur des pylônes d'autres opérateurs.
- Véhicules : comprend la location de véhicules (direction, vendeurs et utilitaires)
- Autres : il s'agit principalement de matériel informatique.

Obligations locatives

Le Groupe reconnaît une dette (i.e. une obligation locative) au moment où le bien est mis à disposition. L'obligation locative s'élève à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore payés à cette date plus les montants dont le Groupe est raisonnablement certain de payer à la fin de la location tels que le prix d'exercice de l'option d'achat (lorsqu'il a la certitude raisonnable de l'exercer) ou les pénalités à payer au bailleur en cas de résiliation du contrat de location (lorsqu'il a la certitude raisonnable de l'exercer).

Le Groupe détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période pendant laquelle la location ne peut pas être résiliée ainsi que les périodes couvertes par des options de prolongation pour lesquelles le locataire a une certitude raisonnable de les exercer ou de résiliation que le preneur a la certitude de ne pas exercer.

L'obligation locative est évaluée en utilisant le taux implicite dans le contrat. Si ce taux ne peut pas être déterminé facilement, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal qui est considéré comme étant le taux théorique à payer en cas d'emprunt pour une durée similaire à celle de la location.

Le taux applicable par contrat est principalement dépendant de la durée totale attendue de la location à la date de début du contrat (nouvelles locations) ou de la durée résiduelle estimée en cas de réévaluation de la location.

Le montant de l'obligation locative est réestimé après la date de commencement afin de refléter les changements dans les situations principales suivantes :

- Un changement dans la durée résultant d'un amendement du contrat, dans l'estimation du caractère raisonnablement certain qu'une option de prolongation sera exercée ou qu'une option de résiliation ne sera pas exercée ;
- Un changement dans le montant à payer des loyers, par exemple à la suite de l'application d'un nouvel index ou taux dans le cas de paiements variables.
- Un changement dans l'estimation de la probabilité d'exercice d'une option d'achat.
- Autres changements contractuels, comme par exemple un changement dans l'objet de la location ou de l'actif sous-jacent.

Les obligations locatives sont reprises parmi les dettes et emprunts portant intérêts (cf. annexe 19).

Actifs au titre du droit d'utilisation

Un droit d'usage est reconnu comme un actif avec une dette correspondante. Le Groupe reconnaît des actifs au titre du droit d'utilisation à la date de début du contrat de location (date à laquelle le bien sous-jacent est mis à la disposition du Groupe).

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur et ajusté pour les réévaluations de l'obligation locative.

Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend le montant de l'obligation locative, les paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus et une estimation des coûts que le Groupe va engager pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent ainsi que la restauration du lieu ou pour la remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les termes et conditions du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis linéairement sur base de la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont également soumis au test de perte de valeur.

Le Groupe comme bailleur (concède un droit d'utilisation d'un actif à un client)

Un contrat dans lequel le client de Proximus n'obtient pas la quasi-totalité des avantages ou le droit de décider de l'utilisation de l'actif ne qualifie pas comme location. Ceci est notamment le cas pour les modems et décodeurs utilisés par le Groupe pour délivrer les services aux clients. Les produits de ces contrats sont pris linéairement sur la durée d'utilisation par le client et sont repris parmi les revenus dans le compte de résultat étant donné leur caractère opérationnel.

Les locations pour lesquelles le Groupe transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent sont classées comme location-financement. Pour les contrats de location-financement donnés à ses clients, le Groupe reconnaît une créance à concurrence d'un montant correspondant à l'investissement net dans le contrat de location ce qui correspond à l'investissement brut dans le contrat de location, actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location. Le Groupe n'a pas conclu de contrats de location-financement significatifs.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées dès que le Groupe doit faire face à une obligation légale ou implicite. Cette dernière doit pouvoir être estimée de façon fiable et doit découler d'événements passés nécessitant un coût probable pour leur extinction. Un événement passé est censé impliquer une obligation actuelle si, compte tenu de toutes les indications disponibles, il est probable qu'une obligation actuelle existe à la date du bilan. Le montant reconnu représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Le montant de la provision est actualisé lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif. L'actualisation est reconnue dans les charges financières.

Les coûts estimés, escomptés à leur valeur actuelle, liés au démantèlement et à la remise en état sont enregistrés en immobilisations corporelles et amortis sur la durée d'utilité de l'actif. Les coûts totaux escomptés à leur valeur actuelle sont enregistrés au passif dans les provisions. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision liée à l'effet de la valeur du temps est comptabilisée via les charges financières dans le compte de résultats.

Paiement fondé sur des actions

Les paiements aux employés fondés sur les actions et réglés en instruments de capitaux propres ou en trésorerie sont calculés à la juste valeur des instruments à la date d'octroi en tenant compte des modalités et conditions auxquelles ces options sont accordées.

Pour les opérations réglées avec des instruments de capitaux propres, la juste valeur est prise en compte de résultats sous la rubrique dépenses liées à la force de travail sur la période de dévolution, en même temps qu'une augmentation de la rubrique « compensation en actions » des capitaux propres pour la partie capitale propres et qu'une augmentation d'une dette de dividendes pour la partie dividendes. Lorsque que les options sur actions donnent droit à des dividendes déclarés après l'attribution des options, la juste valeur de ce droit est remesurée régulièrement.

Pour les opérations réglées en trésorerie, la juste valeur est reconnue en dépenses de personnel sur la période de dévolution avec une augmentation simultanée des dettes. Les dettes en résultant sont remesurées afin de refléter l'évolution des justes valeurs.

Nous renvoyons à la Note 35 pour les explications concernant les techniques d'évaluation utilisées.

Passifs sur contrats

Les passifs sur contrats comprennent les obligations du Groupe de transférer des biens ou services à un client pour lequel le Groupe a reçu une contrepartie ou un montant est dû.

Revenus

Quand Proximus entre dans un nouveau contrat, il détermine la durée du contrat, le prix de transaction, les obligations de prestations contenues dans le contrat ainsi que le prix de vente spécifique pour chaque promesse identifiée.

Pour définir la durée de ses contrats, le Groupe prend en considération la période contractuelle pour laquelle les parties contractantes ont des droits et obligations exécutoires effectifs. Un contrat a une durée quand il comprend des indemnités substantielles de rupture. La durée court jusqu'au moment où il n'y a plus d'indemnité de rupture. S'il n'y a pas de clause de paiement d'indemnisation substantielle en cas de rupture du contrat, le contrat n'a pas de durée (i.e. contrats sans durée).

Le Groupe évalue lors de la passation du contrat les biens et services promis dans le contrat avec le client et identifie comme obligations de prestations chaque promesse de transférer au client un bien ou un service (ou un ensemble) qui est distinct, soit une série de biens ou de services distincts qui sont essentiellement les mêmes et qui sont fournis au client au même rythme. L'identification des obligations de performance requiert du jugement et une compréhension approfondie des promesses du contrat et de la manière dont elles interagissent les unes avec les autres.

Une obligation de prestation est identifiée quand les critères suivants sont rencontrés :

- Capacité d'exister de façon distincte : le client peut tirer parti du bien ou du service de manière isolée ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles
- Distincte à l'intérieur du contrat : la promesse de fournir le bien ou le service au client peut être identifiée séparément des autres promesses contenues dans le contrat si le Groupe considère qu'il remplit ses obligations contractuelles en délivrant la promesse concernée indépendamment des autres. Des promesses du contrat ne sont pas distinctes à l'intérieur du contrat quand, en raison de leur nature, elles doivent être transférées en combinaison avec d'autres promesses.

Les promesses suivantes peuvent représenter des obligations de prestation en fonction de leur nature et de l'interdépendance avec d'autres promesses dans le contrat :

- Les revenus générés par le trafic de téléphonie fixe, mobile et de carrier sont comptabilisés sur la base de leur utilisation
- Les revenus des services liés à la TV sont reconnus sur la durée du contrat
- Les revenus des services de maintenance sont reconnus sur la durée du contrat
- Les revenus des ventes d'équipements sont reconnus quand le client obtient le contrôle sur l'équipement
- Les revenus de la location simple d'équipements sont reconnus sur la durée du contrat
- Les revenus générés par les frais de paramétrage, d'installation ou d'activation, sont comptabilisés parmi les revenus au moment de la prestation
- Les revenus des licences de propriétés intellectuelles sont reconnus au moment du transfert au client.

Quand ces promesses ne sont pas distinctes, le Groupe les regroupe avec d'autres promesses jusqu'à ce qu'il obtienne une promesse qui soit distincte (i.e. une promesse de prestation). Le moment de reconnaissance du revenu relatif à une obligation de prestation est basé sur le schéma de transfert au client de la promesse prédominante dans l'offre.

Quand cette guidance des séries s'applique, i.e. quand les biens et les services sont distincts mais substantiellement les mêmes, le Groupe les considère comme une seule obligation de prestation. Chaque plan tarifaire – postpaid et prepaid (voix mobile, voix fixe, internet, TV) est par conséquent considéré comme une obligation de prestation unique.

Lorsque les contrats comprennent différentes obligations de prestation qui ne sont pas substantiellement les mêmes, le prix de transaction est alloué aux différentes obligations de prestation reprises dans le contrat en proportion des prix de vente spécifiques. Lorsque le contrat comprend des options pour le client (i.e. droits unilatéraux octroyés au client) pour l'achat de biens ou de services supplémentaires avec une remise y compris des incitants à la vente, des points-cadeaux, options de renouvellement de contrat, remises sur achats futurs de biens ou de services, le revenu est alloué à ces options lorsqu'elles procurent au client un droit significatif i.e. un droit unilatéral pour le client d'obtenir un avantage car il souscrit au contrat.

Lorsqu'une autre partie intervient dans la fourniture des biens ou de services au client, le Groupe doit déterminer pour chaque obligation de prestation si la nature de la promesse est de fournir elle-même les biens ou les services (i.e. agit pour son propre compte) ou de prendre les dispositions voulues pour que le tiers s'en charge (i.e. le Groupe agit comme agent).

Pour déterminer s'il agit comme agent ou principal dans une transaction lorsqu'un tiers intervient, Proximus détermine s'il a le contrôle du bien ou du service spécifié avant qu'il ne soit fourni au client. Pour ce faire, Proximus analyse les termes juridiques du contrat et leur substance au travers du prisme des indicateurs de contrôle. Proximus prend en compte d'autres faits et circonstances afin de compléter sa compréhension de la situation.

Quand le Groupe agit comme agent, seule la commission est reconnue comme revenu.

Dans les cas où le prix de vente spécifique n'est pas directement observable, le Groupe l'estime en utilisant toutes les informations qui sont disponibles raisonnablement (y compris les conditions de marché, les facteurs spécifiques pour le Groupe et les informations concernant le client ou la catégorie de clients). Cette situation se produit principalement dans le contexte des offres conjointes avec terminal subsidié pour lesquelles une approche par la méthode "cost plus" (coût majoré de la marge) est appliquée à l'un des composants. Les remises accordées parce qu'un client a conclu un contrat, sont affectées à toutes les obligations de performance déclenchant l'octroi de la remise.

Charges d'exploitation

Les achats de matériel et de services liés aux ventes comprennent le prix d'achat des équipements et des services directement liés aux revenus.

Les dépenses liées à la force de travail sont des frais liés aux employés propres (frais de personnel et pensions) ainsi qu'aux travailleurs externes.

Les charges d'exploitation sont rapportées nettes de production immobilisée d'actifs du Groupe. Elles sont rapportées par nature.

Les coûts marginaux d'obtention du contrat sont différés linéairement sur 3 ans pour les contrats sur le marché résidentiel et sur 5 ans pour les contrats sur le marché professionnel.

Annexe 3. Goodwill

(en millions EUR)	Goodwill
Au 31 décembre 2020	2.465
Allocation du prix d'acquisition de Mobile Vikings	114
Effet des différences de change	9
Au 31 décembre 2021	2.588
Allocation du prix d'acquisition de 3m Digital Networks Pvt Ltd	1
Effet des différences de change	6
Au 31 décembre 2022	2.595

Par rapport à la fin de l'année 2021, le goodwill du Groupe a augmenté de 7 millions EUR en raison des acquisitions de l'année (1 million EUR) et de l'impact de la conversion USD/EUR du goodwill sur TeleSign (6 millions EUR). TeleSign a le dollar américain comme monnaie fonctionnelle.

Le goodwill est testé pour la perte de valeur éventuelle au niveau des segments opérationnels étant donné que les performances et l'allocation des ressources sont gérées à ce niveau par le Groupe.

Au 31 décembre 2022, tous les goodwill générés par les acquisitions d'entreprises étaient reliés à un seul segment opérationnel à l'exception du goodwill alloué à BICS et TeleSign. Le goodwill précédemment attribué à BICS, lors de la prise de contrôle de TeleSign, a été réaffecté à BICS et à TeleSign au prorata des synergies attendues du regroupement d'entreprises pour chacune des deux sociétés prises individuellement. Ces synergies ont été identifiées à la date de la prise de contrôle de TeleSign par la BICS.

La valeur comptable du goodwill est allouée aux différents segments opérationnels de la manière suivante :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Domestic	2.188	2.188
Services de Carrier International	298	299
TeleSign	102	109
Total	2.588	2.595

Résultats du test de dépréciation du Goodwill

Commentaires généraux

L'évaluation des différents segments est réalisée essentiellement sur la base d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles (approche par les résultats). Les flux de trésorerie considérés sont ceux du plan quinquennal (2023 - 2027) des flux de trésorerie (FCF) présenté par la direction au conseil d'administration du groupe de janvier 2023. Les années ultérieures ont été extrapolées sur la base de taux de croissance propres à chaque segment.

Le Groupe revoit chaque année le taux de croissance et les coûts moyens pondérés du capital à la lumière de l'économie du marché.

Les flux de trésorerie disponibles pris en compte pour le calcul de la valeur d'utilité sont estimés pour les actifs concernés dans leur état actuel et excluent les entrées et sorties de trésorerie qui devraient résulter de toute restructuration future à laquelle le Groupe n'est pas encore engagé et de l'amélioration ou de l'accroissement de la performance des actifs.

La fiabilité du test de dépréciation dépend également de la précision des exercices budgétaires sur lesquels il repose. Le plan quinquennal du FCF du Groupe reflète le point de vue du management quant au scénario ayant le plus de chance de se produire, selon sa compréhension de l'évolution de l'activité et de la stratégie à long terme de l'entreprise.

Le plan quinquennal du FCF suppose que l'impact de Covid est nul ou presque. Il prend en considération les effets de l'inflation, qui résulte de la guerre en Ukraine et du risque sur l'approvisionnement en énergie, et le risque d'un quatrième entrant.

Le Groupe estime pour chaque segment un coût moyen pondéré du capital après impôt. Il prend en considération :

- Les spécificités des activités du segment considéré. Ces activités sont jugées suffisamment différentes d'un segment à l'autre que pour justifier des calculs séparés
- Le poids relatif des composantes de la structure du segment considéré, y compris une prime de risque spécifique à ses risques inhérents
- Autres risques, tels que le risque pays, le risque du marché et industriel, le risque de crédit et le risque lié à la taille de l'entreprise. Ces derniers risques sont intégrés dans le coût moyen pondéré du capital via une sélection prudente des taux d'intérêts sans risques, du beta, de la prime de risque de marché et du spread de crédit pour le segment, considéré pour les fins de l'exercice comme une entité séparée.

TeleSign

Le montant recouvrable de Telesign a été estimé sur base de sa juste valeur diminuée des coûts de sortie.

L'exercice d'évaluation s'est basé sur les méthodes d'évaluation utilisées communément telles que les cash flows actualisés, multiples de fonds propre dans les CPaaS et l'espace d'identification digital (y compris la valeur d'entreprise et/ou bénéfice brut). Elle a été revue et validée par un consultant externe expérimenté.

L'évaluation de TeleSign est également basée sur les hypothèses suivantes : un taux de croissance de la valeur terminale de 2,0% et un coût moyen pondéré du capital après impôt de 10%.

Une analyse de sensibilité effectuée sur le coût moyen pondéré du capital après impôt et le taux de croissance de la valeur terminale, chacun considéré séparément, n'a pas révélé de risque de dépréciation vu l'excès significatif de la valeur recouvrable de TeleSign par rapport à sa valeur comptable.

BICS

Le montant recouvrable de BICS a été estimé sur base de sa valeur d'utilité.

La valorisation de BICS prend pour hypothèse un taux de croissance de 0%, inchangé par rapport à 2021, pour les années au-delà du plan quinquennal du FCF (2023 - 2027).

Les variables clé employées dans la détermination de la valeur d'utilité de BICS étaient :

- La marge directe
- Les dépenses en capital
- Le taux de croissance à long terme
- Le coût moyen pondéré du capital après impôts

La marge directe de BICS est très sensible, pour l'activité voix et messagerie, aux volumes de transactions, aux prix de terminaison du réseau mobile ainsi qu'aux prix du marché pour la terminaison du trafic par pays, et pour les produits de mobilité et de capacité, la sensibilité se trouve essentiellement au niveau de la tarification.

Le taux calculé du coût moyen pondéré du capital après impôts pour BICS était de 9,70% en 2022 et 7,73% en 2021. Le taux du coût moyen pondéré du capital avant impôts était de 12,36% en 2022 et de 8,91% en 2021.

Une analyse de sensibilité effectuée sur le coût moyen pondéré du capital après impôt et le taux de croissance de la valeur terminale, chacun considéré séparément, n'a pas révélé de risque de dépréciation vu l'excès significatif de la valeur recouvrable de BICS par rapport à sa valeur comptable.

Domestic

Les deux modèles d'évaluation (valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de sortie) ont été considérés pour la détermination de la valeur recouvrable du segment domestique. Le modèle de la juste valeur a été construit sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles.

Les flux de trésorerie pris en compte sont ceux du plan quinquennal (2023 - 2027) des flux de trésorerie libres (FCF) présenté par la direction au conseil d'administration du Groupe de janvier 2023. Toutefois, pour mieux saisir les effets positifs à long terme attendus du projet de déploiement de la fibre en cours, la direction a considéré une période de 15 ans pour les flux de trésorerie libres liés à la fibre. Ces cash-flows libres sont le résultat direct des plans d'affaires à long terme négociés avec les copropriétaires des entités créées spécifiquement pour accélérer le déploiement de la fibre (voir note 8.3) et du business case interne de Proximus.

Les projections de flux de trésorerie disponibles dépendent fortement des paramètres clés suivants :

- La vitesse de déploiement de la fibre
- La vitesse de migration des clients vers le réseau en fibre optique
- La capacité du Groupe à monétiser les investissements dans la fibre (capacité à augmenter le revenu moyen par client, à regagner des parts de marché et à attirer d'autres OLOs (autres opérateurs sous licence) comme clients en gros)
- La taille et l'importance des réseaux comparables en fibre
- Les coûts de construction du déploiement de la fibre, y compris l'impact de l'inflation et du niveau des taux d'intérêt.

Le modèle d'évaluation suppose les taux de croissance suivants pour l'EBITDA (Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization) du segment :

- Pour les années 2023 à 2027, un taux de croissance annuel moyen de 0,24 %.
- Pour les années 2028 à 2037, pour les activités liées à la fibre, un taux de croissance annuel moyen de 1,96 %.

La valeur terminale (calculée pour les années postérieures à 2027 pour les activités non liées à la fibre et postérieures à 2037 pour les activités liées à la fibre) était basée sur un taux de croissance des flux de trésorerie disponibles de 0,43 %, inchangé par rapport à 2021. La combinaison de toutes ces hypothèses a donné lieu à un taux de croissance implicite des flux de trésorerie disponibles pour les années au-delà du plan quinquennal du FCF pour le segment (pour les activités liées à la fibre et non liées à la fibre) de 2,11 %.

Les hypothèses prises concernant ces paramètres sont basées sur l'expérience de Proximus, la courbe d'apprentissage et les informations disponibles sur le marché (taux d'intérêt, inflation et benchmark européens sur les réseaux "Fiber-To-The-Home"). Par conséquent, l'évaluation de la juste valeur du segment Domestique est classée au niveau 3.

Sur la base des informations dont elle dispose, le management est convaincu que ses projections au-delà du plan quinquennal sont fiables car elles reposent sur des hypothèses réalistes et réalisables. L'évolution de ces paramètres sera suivie de près. Cependant, dans le contexte actuel de volatilité du marché, la direction comprend que des écarts pourraient se produire malgré les mesures qui seront prises pour y remédier. Chaque paramètre pris isolément n'est pas susceptible de conduire à une dépréciation du goodwill affecté au segment domestique. Une combinaison défavorable de plusieurs paramètres pourrait avoir un impact plus important.

Afin de tenir compte de ces risques, et en prévision d'une nouvelle hausse des taux d'intérêt, une prime de risque supplémentaire de 0,5 % a été incluse dans le coût des fonds propres. De même des taux sans risque et un Beta prospectifs ont été considérés dans le calcul du coût moyen pondéré du capital après impôt. Ces modifications ont été prises pour refléter les conditions exceptionnelles actuelles du marché mais ne constituent pas un changement permanent de la méthodologie de calcul en soi. Par conséquent, le coût moyen pondéré du capital après impôt calculé pour Domestique est passé de 3,65 % en 2021 à 5,63 % en 2022. Le coût moyen pondéré du capital avant impôt était de 6,86 % en 2022 et de 5,16 % en 2021.

A côté de ces considérations spécifiques, les résultats opérationnels avant amortissements du segment Domestic sont très sensibles aux changements de valeur des paramètres opérationnels suivants : nombre de clients par type de service (TV, fixe...), volume de trafic et ARPU net par client pour chaque type de service ainsi que le coût unitaire de la main-d'œuvre. Les valeurs attachées à chacun de ces paramètres opérationnels sont le résultat d'un processus interne, conduit au sein de chaque segment et au niveau du Groupe, de confrontation des données du marché, des perspectives commerciales et des stratégies que le Groupe planifie d'implémenter en vue de se préparer adéquatement à ses défis futurs.

Compte tenu de toutes les données et hypothèses énumérées ci-dessus, le test de dépréciation du segment Domestique a montré un excédent au 31 décembre 2022 de la valeur recouvrable du segment sur sa valeur comptable de 1,9 milliard d'euros. Une analyse de sensibilité effectuée sur les coûts moyens pondérés du capital après impôt et le taux de croissance de la valeur finale, chacun considéré séparément, montre que la valeur recouvrable du segment domestique est égale à sa valeur comptable pour un coût moyen pondéré du capital après impôt de 6,63 % ou une croissance moyenne des flux de trésorerie disponibles pour la période au-delà du plan quinquennal de 0,92 %.

Annexe 4. Immobilisations incorporelles

(en millions EUR)	Licences incorporelles	Base de clients et nom commercial incorporels	Droits TV incorporels	Réseau fixe et mobile incorporels	Applications logicielles incorporelles	Autres immobilisations incorporelles et immobilisations incorporelles en cours de construction	Total
Valeur d'acquisition							
Au 1 janvier 2021	404	901	525	476	2.301	59	4.667
Acquisitions	23	0	124	77	253	15	491
Acquisitions de filiales	0	27	0	0	12	1	40
Décomptabilisation	0	-2	-97	-18	-43	25	-134
Reclassifications	0	0	1	31	-4	-1	27
Ajustement des devises	0	7	0	0	1	0	8
Au 31 décembre 2021	427	934	553	566	2.521	98	5.098
Acquisitions	618	2	29	86	281	15	1.032
Acquisitions de filiales	0	3	0	0	0	0	3
Décomptabilisation	-150	0	-21	-4	-83	-9	-268
Reclassifications	0	0	0	-11	14	-1	2
Ajustement des devises	0	5	0	0	1	0	6
Au 31 décembre 2022	895	945	561	637	2.734	103	5.874
Amortissements et pertes de valeur cumulés							
Au 1 janvier 2021	-296	-745	-234	-341	-1.791	-29	-3.435
Charge d'amortissement de l'année	-30	-52	-134	-51	-211	-11	-489
Pertes de valeur	0	0	0	0	-1	0	-1
Acquisitions de filiales	0	0	0	0	-8	0	-8
Décomptabilisation	0	2	97	17	42	-25	132
Reclassifications	0	0	2	-28	1	-2	-27
Ajustement des devises	0	-3	0	0	-1	0	-3
Au 31 décembre 2021	-326	-797	-269	-404	-1.969	-68	-3.833
Charge d'amortissement de l'année	-35	-54	-137	-63	-225	-11	-525
Décomptabilisation	150	0	21	4	83	9	267
Reclassifications	0	0	0	11	-12	0	-1
Ajustement des devises	0	-2	0	0	0	0	-3
Au 31 décembre 2022	-211	-854	-384	-452	-2.124	-70	-4.095
Valeur nette comptable au 31 décembre 2021	101	137	284	162	551	30	1.265
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022	684	91	176	185	610	32	1.779

La valeur d'acquisition des licences GSM et UMTS concerne les coûts des systèmes de communication « GSM » (Global System for Mobile) et « UMTS » (Universal Mobile Telecommunication System).

Le Groupe possède les licences suivantes :

Année d'acquis.	Description	Valeur d'acquis. (en millions EUR)	Valeur comptable nette	Période	Méthode de paiement	Début des amortissements
1998	ILT 2238	2	0	1998 -	terminé	01-01-98

2015	Spectre 900 MHz	75	0	2015-2021	annuel	08-04-15
2021	Spectre 900 MHz	15	0	2021-2022	terminé	15-03-21
2021	UMTS	7	0	2021-2022	annuel	15-03-21
2011	4G	20	6	2012-2027	terminé	01-07-12
2013	Spectre 800 Mhz	120	65	2013-2033	terminé	30-11-13
2014	Spectre 900 MHz	16	0	2015-2021	annuel	27-11-15
2022	Spectre 900 MHz	12	0	2022-2022	terminé	15-03-22
2022	UMTS	6	0	2022-2022	terminé	15-03-22
2022	Spectre 18 00 MHz 2G	110	110	2023-2043	annuel	01-01-23
2022	Spectre 2100 MHz 3G	145	145	2023-2043	annuel	01-01-23
2022	Spectre 900 MHz	57	57	2023-2042	annuel	01-01-23
2022	Spectre 1400 MHz	109	109	2023-2043	annuel	01-07-23
2022	Spectre 700 MHz	123	121	2022-2042	annuel	01-09-22
2022	Spectre 3600 MHz	56	55	2022-2040	annuel	01-09-22
2019	Spectre 800 Mhz	2	1	2019-2027	bisannuel	01-01-19
2019	Spectre 900 MHz spectre	2	1	2019-2027	bisannuel	01-01-19
2019	Spectre 1800 Mhz	2	1	2019-2027	bisannuel	01-01-19
2019	Spectre 2100 Mhz	2	1	2019-2033	bisannuel	01-01-19
2019	Spectre 2600Mhz	1	0	2019-2027	bisannuel	01-01-19
2020	Spectre 800Mhz	6	5	2020-2035	avance+annuel	01-10-20
2020	Spectre 3600Mhz	8	6	2020-2035	avance+annuel	01-10-20
Total		895	684			

La première phase de la vente aux enchères du spectre, organisée par l'autorité de régulation IBPT, s'est terminée le 20 juin 2022. Proximus a acquis des droits substantiels sur le spectre dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz, ainsi que dans les bandes 700 MHz et 3600 MHz nouvellement mises aux enchères, essentielles pour un déploiement 5G à grande échelle. Ces licences d'utilisation du spectre représentent un investissement total de 491 millions d'euros pour une période de 20 ans (18 ans pour la bande 3600 MHz), qui est comptabilisé comme une immobilisation incorporelle et payable par versements annuels sur la même période. En plus de ce paquet de spectre, Proximus a obtenu le 20 juillet 2022 45 Mhz de spectre dans la bande 1400 MHz pour un investissement total de 109 millions EUR pour une période de 20 ans.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises concernent des clientèles, des marques et des brevets reconnus principalement à la suite de l'allocation du prix d'acquisition réalisée lors de l'acquisition du contrôle de BICS et de TeleSign par le Groupe. A la suite du regroupement d'entreprises avec Mobile Vikings en 2021, le Groupe a reconnu la juste valeur de la clientèle et de la marque à 27 millions EUR.

En 2022, le Groupe a acquis des droits TV pour un montant de 156 millions EUR qui comprennent principalement des droits de diffusion. En juillet 2020, Proximus et Eleven ont conclu un accord en vertu duquel Proximus a acquis le droit de diffuser les chaînes Eleven's Pro League à ses clients (national). Le contrat a été conclu pour une durée de 5 ans. Le contrat avec Eleven concernant les événements internationaux de football a été étendu jusqu'en 2025. Les chiffres de 2021 pour les droits de diffusion ont été retraités parce à la suite du changement des règles d'évaluation du Groupe qui consistent désormais à capitaliser les droits de diffusion du football et d'autres droits de diffusion pluri-saisonnières pour la durée totale du contrat (voir note 2).

Annexe 5. Immobilisations corporelles

(en millions EUR)	Terrains et constructions	Réseau fixe	Réseau mobile	Réseau pour services convergents	Equipement technique	Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours de construction	Total
Valeur d'acquisition							
Au 1 janvier 2021	538	8.634	1.453	43	1.553	270	12.490

Acquisitions	6	553	82	6	100	9	756
Acquisitions de filiales	0	0	0	0	1	-1	0
Décomptabilisation	-3	-95	-5	-1	-303	-2	-407
Reclassifications	0	-1	6	-11	-10	-12	-27
Ecart de conversion	0	0	0	0	1	0	1
Au 31 décembre 2021	541	9.091	1.535	37	1.342	265	12.812
Acquisitions	6	682	100	3	85	13	891
Décomptabilisation	-18	-446	-158	0	-88	-10	-720
Classé comme détenu en vue de la vente (*)	-364	0	0	0	-18	0	-383
Reclassifications	0	0	0	0	4	-5	-2
Ecart de conversion	0	0	0	0	1	0	1
Au 31 décembre 2022	166	9.327	1.477	40	1.325	263	12.599

Amortissements et pertes de valeur cumulés

Au 1 janvier 2021	-322	-6.409	-1.101	-21	-1.229	-238	-9.320
Charge d'amortissement de l'année	-17	-321	-141	-6	-122	-7	-614
Acquisitions de filiales	0	0	0	0	-1	0	-1
Décomptabilisation	2	95	5	1	304	2	408
Reclassifications	0	1	0	2	24	0	27
Au 31 décembre 2021	-337	-6.634	-1.237	-24	-1.025	-244	-9.500
Charge d'amortissement de l'année	-9	-335	-103	-4	-111	-7	-569
Décomptabilisation	16	449	158	0	84	10	717
Classé comme détenu en vue de la vente (*)	272	0	0	0	12	0	284
Reclassifications	0	0	0	0	1	0	1
Au 31 décembre 2022	-59	-6.519	-1.182	-28	-1.040	-240	-9.068
Valeur nette comptable au 31 décembre 2021	204	2.457	298	13	316	22	3.311
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022	107	2.808	295	12	286	23	3.531

(*) voir annexe 16

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 220 millions EUR pour atteindre 3.531 millions EUR. Cette hausse est principalement due à la forte montée en puissance du déploiement de la fibre, le début de la consolidation et de la modernisation du réseau mobile soutenant les ambitions de croissance et d'efficacité du Groupe.

Au 31 décembre 2022, la valeur comptable brute des immobilisations corporelles totalement amorties encore utilisés s'élève à 6.709 millions EUR. Il est à noter que la majeure partie est liée aux équipements techniques et de réseau.

Annexe 6. Locations

Le Groupe loue différents actifs qui incluent des bâtiments (bureaux, magasins, pièces techniques...), des sites pour le mobile (des infrastructures pour installer des équipements de communication mobile) et des véhicules (direction, utilitaire et vélos). Ces locations généralement ont des durées de contrat comprises entre 4 et 15 années. La durée moyenne de location est de 9 années.

La valeur nette comptable des actifs au titre du droit d'utilisation reconnu et les mouvements de la période sont présentés ci-dessous:

(en millions EUR)	Bâtiments	Sites mobiles	Véhicules	Autres	Total
Au 1 janvier 2021	145	91	45	4	285

Nouveaux contrats	5	6	21	2	34
Dotation aux amortissements	-25	-33	-22	0	-80
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	10	25	-1	0	34
Au 31 décembre 2021	135	89	43	7	274
Nouveaux contrats	12	8	24	20	63
Dotation aux amortissements	-25	-30	-25	-4	-84
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	4	25	-1	-3	25
Au 31 décembre 2022	126	91	41	20	277

En 2021, les contrats relatifs aux sites mobiles continuent d'être prolongés. En raison du processus de numérisation, le nombre de magasins a encore diminué, tandis que d'autres contrats de construction ont été prolongés. Les contrats de voitures ne sont généralement pas prolongés mais remplacés par de nouveaux contrats.

En 2022, nous avons constaté les mêmes tendances. Cependant, dans le même temps, deux nouveaux groupes d'actifs ont émergé : les vélos d'une part et l'infrastructure « cloud » issue de notre partenariat avec HCL d'autre part. Les vélos (représentant 1% des chiffres de la flotte) sont des locations optionnelles pour les employés répondant à des critères spécifiques (comme opter pour une voiture de fonction électrique ou hybride).

Partenariat avec HCL technologies

En 2021, Proximus a conclu un partenariat avec HCL Technologies, en vertu duquel cette société assure l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de cloud privé de Proximus. Le partenariat prévoit une phase de transition, qui a débuté en octobre 2021 et s'est achevée en février 2022.

HCL et Proximus ont conclu un accord de financement d'actifs (montant nominal de 65 millions d'euros) pour l'infrastructure qui reste dans les centres de données de Proximus et sous le contrôle de Proximus. Au 31 décembre 2022, la valeur comptable est de 50 millions d'euros (voir la note 5, "Équipement technique").

La nouvelle infrastructure cloud qui a été achetée par HCL (montant nominal de 18 millions) et utilisée par elle dans le cadre du partenariat, a été qualifiée de location. Au 31 décembre 2022, la valeur comptable du droit d'utilisation est de 17 millions d'euros (voir "Autres" dans le tableau ci-dessus).

La valeur nette comptable des obligations locatives (reprises sous les dettes et emprunts portant intérêts) et les mouvements de la période sont présentés ci-dessous :

(en millions EUR)	Bâtiments	Sites mobiles	Véhicules	Autres	Sous-locations	Total
Au 1 janvier 2021	144	83	44	5	8	284
Nouveaux contrats	5	6	21	2	0	34
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	10	24	1	1	0	35
Charge d'intérêts	1	1	0	0	0	2
Remboursements de capital	-25	-28	-24	-3	0	-80
Remboursements d'intérêts	-1	-1	0	0	0	-2
Au 31 décembre 2021	134	85	42	5	8	273
Nouveaux contrats	12	8	24	20	0	63
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	4	21	0	-1	1	25
Charge d'intérêts	1	1	0	0	0	2
Remboursements de capital	-25	-30	-25	-10	0	-90
Remboursements d'intérêts	-1	-1	0	0	0	-2
Au 31 décembre 2022	126	83	40	13	9	272
Partie à court terme	23	27	18	1	3	73
Partie à long terme	102	57	22	12	6	199

Il n'y a pas de paiements significatifs en 2022 relatifs aux locations dont la date de début de location est postérieure au 31 décembre 2022.

(en millions EUR)	2021	2022
Montants reconnus dans le compte de résultats :		
Amortissements	-80	-84
Charge d'intérêts	-2	-2
Total	-82	-86
Montant total de location décaissé par le groupe		
Remboursement d'obligations locatives (dans les flux de trésorerie de financement)	-79	-90
Charges d'intérêts (dans les flux de trésorerie opérationnels)	-2	-2
Total	-82	-92

Le tableau d'échéance des flux de trésorerie non actualisés attendus pour les dettes de location est présenté ci-dessous :

Au 31 décembre 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028- 2048	Total
(en millions EUR)								
Paiements de location non actualisés	71	54	41	31	24	16	43	281
Au 31 décembre 2022								
Paiements de location non actualisés		86	50	40	30	19	55	278

Annexe 7. Coûts des contrats

Les coûts de contrat comprennent essentiellement l'actif relatif aux commissions liées à l'obtention de contrats postpaid. Ces coûts qui sont directement liés à des contrats sont supportés car le Groupe obtient le contrat et estime qu'ils seront recouverts. Les coûts des contrats comprennent également les dépenses activées pour assurer le principe de correspondance avec les produits. Ces dépenses activées sont comptabilisées dans le compte de résultat au même rythme que la comptabilisation du produit correspondant.

Pour les commissions liées à l'obtention de contrats mobile prepaid, le Groupe applique la mesure de simplification prévue dans l'IFRS 15 qui autorise à prendre directement en charge les frais engagés en vue de l'obtention du contrat si la période d'étalement aurait été d'un an ou moins.

L'actif est différé linéairement sur 3 ans pour les contrats du segment résidentiel et sur 5 ans pour les contrats du marché d'entreprises. L'étalement de ces charges est comptabilisé par nature parmi les achats de matériel et de services liés à la vente.

Les mouvements sur les coûts des contrats en 2022 et 2021 sont les suivants :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Solde au 1er janvier	108	110
Diminution / augmentation des actifs sur contrats relatifs aux contrats existants dans le bilan d'ouverture		
Evolution normale	-66	-67
Nouveaux coûts des contrats	68	67
Solde au 31 décembre	110	111

La quote-part du solde aux 31 décembre 2022 et 2021 des coûts des contrats différés à moins d'un an et celle différée à plus d'un an sont les suivantes :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Coûts des contrats	110	111

Différé sur 12 mois	55	56
Différé sur plus de 12 mois	55	55

Annexe 8. Participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées

Annexe 8.1. Participations dans des filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Proximus S.A. et des filiales figurant dans le tableau ci-dessous (les pourcentages dans le tableau ci-dessous représentent le pourcentage de parts détenues par le groupe) :

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2021	2022
Proximus SA de Droit Public	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0202.239.951	Belgique	Maison mère	
PXS Re	Rue de Merl 74 2146 Luxemburg	Luxembourg	100%	100%
Connectimmo SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0477.931.965	Belgique	100%	100%
Proximus Media House (PmH)	Rue Carli 2 1140 Evere TVA BE 0875.092.626	Belgique	100%	100%
Telindus - ISIT BV	Krommewetering 7 3543 AP Utrecht	Pays-Bas	100%	100%
Proximus Luxembourg SA	18 rue du Puits Romain 8070 Bertrange	Luxembourg	100%	100%
Proximus ICT SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0826.942.915	Belgique	100%	100%
Proximus ICT - Expert Community CVBA	Ferdinand Allenstraat 38 3001 Heverlee TVA BE 0841.396.905	Belgique (3)	100%	0%
Proximus Opal SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0861.585.672	Belgique	100%	100%
Be-Mobile SA	Kardinaal Mercierlaan 1A 9090 Melle TVA BE 0881.959.533	Belgique	93%	93%
Mediamobile Nordic OY	Åyritie 8B 01510 Vantaa, Finland FI 23364202	Finlande (4)	100%	0%
Mediamobile SA	Rue du Gouverneur Général Eboué 24 F-92130 Issy Les Moulineaux	France	100%	100%
Flitsmeister BV	Landjuweel 24 3905 PG Veenendaal	Pays-Bas	93%	93%
Cascador BV	Kardinaal Mercierlaan 1, bus A 9090 Melle VAT BE 0648 964 048	Belgique	100%	100%

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2021	2022
Scarlet Belgium NV	Carlistraat 2 1140 Evere TVA BE 0447.976.484	Belgique (2)	100%	0%
ClearMedia SA	Merksemsesteenweg 148 2100 Deurne TVA BE 0831.425.897	Belgique	100%	100%
Davinsi Labs NV	Borsbeeksebrug 28/2verd 2600 Antwerpen TVA BE 0550.853.793	Belgique	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Mauritius Ltd	Chancery House 5th floor , Lisset, Geoffrey Street Port Louis 1112-07	Ile Maurice (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0866.977.981	Belgique (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Deutschland GMBH	Eichweisenring 11 70567 Stuttgart	Allemagne (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services UK Ltd	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Nederland BV	Wilhelminakade 173, unit 41.32 3072 AP Rotterdam	Pays-Bas (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services North America Inc	Corporation trust center - 1209 Orange street USA - 19801 Willington Delaware	Etats Unis d'Amérique (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Asia Pte Ltd	80 Robinson Road #02-00 Singapore 068898	Singapour (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services (Portugal) SA	Avenida da Republica, 50, 10ème étage 1069-211 Lisboa	Portugal (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Italia Srl	Via della Moscova 3 20121 Milano	Italie (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Spain SL	Calle Salvatierra, 4, 2c 28034 Madrid	Espagne (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Switzerland AG	Gesellschaftsstrasse 27 3001 Bern	Suisse (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Austria GMBH	Wildpretmarkt 2-4 1010 Wien	Autriche (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Sweden AB	Drottninggatan 30 411-14 Goteborg	Suède (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services JAPAN KK	#409 Raffine Higashi Ginza, 4-14 Tsukiji 4 - Chome - Chuo-ku Tokyo 104-0045	Japon (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services China Ltd	5/F Manulife Place 348 Kwun Tong Road, Kowloon Hong Kong	Chine (1)	100%	100%

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2021	2022
Belgacom International Carrier Ltd	20 Jones Nelson Road, Adabraka, PO Box GP 821 Accra	Ghana (1) (4)	100%	0%
Belgacom International Carrier Services Australia Pty Ltd	1 Margaret Street - Level 11 Sydney NSW 2000 Australie	Australie (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Dubai FZ-LLC	Dubai Internet City Premises 306 - Floor 03- Building 02 -PO box 502307 Dubai	Emirats Arabes Unis (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services South Africa Proprietary Ltd	Central Office Park n°5 257 Jean Avenue, Centurion Gauteng 0157	Afrique du Sud (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Kenya Ltd	5th Floor, West Wing, ICEA Lion Center Riverside Park, PO Box 10643 00100 Nairobi	Kenya (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services France SAS	Rue du Colonel Moll 3 75017 Paris	France (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Malaysia	Level 6, Menara 1 Dutamas Solaris Dutamas, No. 1 Jalan Dutamas 1, 50480 Kuala Lumpur No. 202001015524 (1371844-D)	la Malaisie (1)	100%	100%
TeleSign Holdings Inc	13274 Fiji Way , Suite 600 Marina del Rey, CA 90292	Etats Unis d'Amérique	100%	100%
TeleSign Corporation	13274 Fiji Way , Suite 600 Marina del Rey, CA 90292	Etats Unis d'Amérique	100%	100%
TeleSign UK	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni	100%	100%
TeleSign Mobile Ltd	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni	100%	100%
TeleSign Doo	Tresnjing cveta 1 11070 Novi Beograd	Serbie	100%	100%
TeleSign Netherlands B.V.	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni	100%	100%
TeleSign Singapore Pte. Ltd.	1 Robinson Road, #17-00 AIA Tower Singapore (048542)	Singapour	100%	100%
TeleSign (Beijing) Technology Co., Ltd.	Office 1551, 15/F, Office Building A, Parkview Green, 9 Dongdaqiao Road, Chaoyang District Beijing 100020	Chine	100%	100%
Codit Holding BV	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeborg VAT BE 662.946.401	Belgique	100%	100%
Codit BV	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeborg VAT BE 0471.349.823	Belgique	100%	100%
Codit Switzerland AG	The Circle 6 8058 Zurich VAT CHE-335.776.516	Suisse	100%	100%

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2021	2022
Codit Integration Ltd.	Landmark House, Station Road RG27 9HA Hook (Hampshire) VAT GB 241.5781.10	Royaume Uni	100%	100%
Codit Managed Services BV	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeborg VAT BE 0835.734.875	Belgique	100%	100%
CODIT Mare Limited	International House, Mdina Road BKR 3000 Mriehel C55412	Malte	100%	100%
Codit Nederland B.V	Atoomweg 350, 3542AB Utrecht	Pays-Bas	100%	100%
Votijnit Lda. (Codit Portugal)	Edifício LACS Anjos, Rua Febo Moniz, 27 1150-152 Lisboa NIPC 510.595.251	Portugal	100%	100%
Codit Software Limited	International House, Mdina Road BKR 3000 Mriehel C64225	Malte	100%	100%
Codit France S.A.S.	18, Boulevard Maiesherbes 75008 Paris 08 VAT FR 0478.300.189	France	100%	100%
UMBRiO Holding BV	Bisonspoor 3002-A501 3605 LT Maarssen	Pays-Bas	100%	100%
Mobile Vikings NV	Kempische Steenweg 309 - boîte1 3500 Hasselt TVA BE 0886.946.917	Belgique	100%	100%
Telesign Belgium	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0781.957.877	Belgique (5)	0%	100%
3M Digital Networks Private Limited (Mobtexting)	45/B, Subam Complex, 1st A Main 3rd Floor, Rear Wing, Sarakki Indl Layout, J P Nagar, Phase-3, Bengaluru, Karnataka 560 078 U72200KA2012PTC066750	Inde (1) (6)	0%	100%
Proximus Ada	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0781.848.902	Belgique (5)	0%	100%
Doktr	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0787.949.212	Belgique (5)	0%	80%
Proximus Luxembourg Infrastructure	18 rue du Puits Romain 8070 Bertrange	Luxembourg (5)	0%	100%

(1) Entreprise faisant partie du Group BICS

(2) Entité fusionnée avec Proximus SA

(3) Entité fusionnée avec Clearmedia

(4) Entreprise liquidée en 2022

(5) Entité créée en 2022

(6) Entité acquise en 2022

Annexe 8.2. Participation dans entreprises communes

Le Groupe a une entreprise commune significative, MWinz située Bld Simon Bolivar 34 à 1000 Bruxelles (TVA : BE0738.987.372). En novembre 2019, Proximus et Orange sont entrés dans un partenariat stratégique afin de partager une partie des réseaux d'accès mobiles. Le réseau d'accès mobile partagé est planifié, construit et exploité par cette entreprise commune et détenue à 50/50 par Proximus et Orange Belgium. L'entreprise commune a commencé à délivrer ses services à ses actionnaires en avril.

L'accord est basé sur les principes suivants :

- Les opérateurs se partagent le contrôle de cette entreprise commune, c'est-à-dire que les décisions sur les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties
- MWingz délivre exclusivement ses services à ses sociétés mères.

Dans ses comptes consolidés, le Groupe intègre MWingz comme une entreprise commune et reconnaît sa quote-part dans les actifs et les passifs ainsi que sa quote-part dans les coûts envers les tiers, sur base de sa quote-part détenue. Les revenus des ventes de l'entreprise commune à Proximus et Orange Belgium sont éliminés.

Annexe 8.3. Participation dans des co-entreprises et entreprises associées

(EUR million)	2021	2022
Valeur comptable	34	43
Résultat des activités poursuivies	-10	-20

Les participations dans les co-entreprises et entreprises associées sont les suivantes :

Nom	Siège social	Pays d'établissement	Pourcentage d'intérêts détenus par le Groupe	
			2021	2022
Entreprises associées				
Belgian Mobile ID SA/NV	Markiesstraat 1 1000 Brussel VAT BE 541.659.084	Belgique (2)	15%	15%
Synductis CV	Brusselsesteenweg 199 9090 Melle VAT BE 502.445.845	Belgique (2)	17%	17%
Experience @ work CVBA	Minderbroedersgang 12 2800 Mechelen VAT BE 627.819.632	Belgique	30%	30%
Tessares SA/NV	Avenue Jean Monnet 1 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve VAT BE 600.810.278	Belgique	23%	23%
Co.station Belgium NV	Sinter-Goedeleplein 5 1000 Brussel VAT BE 599.786.434	Belgique	20%	20%
Fiberklaar Midco BV	Raymonde de Larocheaan 13 9051 Sint-Denijs-Westrem VAT BE 760.489.106	Belgique	50%	50%
Fiberklaar BV	Raymonde de Larocheaan 13 9051 Sint-Denijs-Westrem VAT BE 760.540.475	Belgique	50%	50%
I.Leco NV	Kleinhoefstraat 6 2440 Geel VAT BE 471.967.356	Belgique	38%	38%
Belgian Parking Register NV	Kardinaal Mercierlaan 1A 9090 Melle VAT BE 0778.406.687	Belgique	50%	50%
Ads&Data	Harenseseenweg 226 1800 Vilvoorde VAT BE 0809.309.701	Belgique (2)	11%	11%
Glasfaser Ostbelgien	Klötzerbahn 24 4700 Eupen VAT BE 0791.811.295	Belgique (1)	-	50%
Co-entreprises				
Unifiber Midco SA	Waterloo Office Park Drève Richelle 161 D, Boite 20 1410 Waterloo 0771.814.647 RPR/RPM	Belgique	50%	50%
Unifiber SA	Waterloo Office Park Drève Richelle 161 D, Boite 20 1410 Waterloo 0771.870.372 RPR/RPM	Belgique	50%	50%

(1) Entité créée en 2022

(2) Influence significative car Proximus a un membre au sein du Conseil d'administration

Fiberklaar a été cocrée en mars 2021 avec EQT Infrastructure pour accélérer le déploiement de la fibre optique en Flandre. Fiberklaar travaille à la conception, à la construction, à la maintenance et à la mise à niveau du réseau de fibre optique dans toute la région afin d'accélérer la connectivité par fibre optique super rapide et stable en Flandre. L'objectif de Fiberklaar est de connecter 1,5 million de foyers et d'entreprises en Flandre d'ici 2028. Proximus détient 49,66% de Fiberklaar. La société est une entreprise associée conformément à la norme IAS 28.

Unifiber a été cocrée en juillet 2021 avec Eurofiber pour accélérer la mise en place de la fibre en Wallonie. Unifiber travaille à la conception, à la construction, à la maintenance et à la mise à niveau du réseau de fibre optique dans toute la région afin d'accélérer la connectivité par fibre optique super rapide et stable en Wallonie. L'objectif d'Unifiber est de connecter 0,6 million de foyers et d'entreprises en Wallonie d'ici 2028. Proximus détient 49,99% d'Unifiber. La société est une co-entreprise conformément à la norme IAS 28.

En septembre 2022, Proximus a cocréé "Glasfaser Ostbelgien" ou GO Fiber, un partenariat public-privé avec la Communauté germanophone et Ethias. Son objectif est de connecter la quasi-totalité des 40.000 foyers et entreprises de cette région, y compris dans les "zones blanches". Proximus détient 49,96% de Glasfaser Ostbelgien. La société est une entreprise associée conformément à la norme IAS 28.

Passifs éventuels et engagements en relation avec les coentreprises et les entreprises associées du déploiement de la fibre (Fiberklaar, Unifiber et Glasfaser Ostbelgien) :

- Imposés aux entités dans la fibre
 - Après la période de déploiement, Fiberklaar et Unifiber sont tenues de respecter les ratios cibles dette nette/EBITDA définis dans leurs conventions d'actionnaires. Les liquidités disponibles doivent être utilisées pour atteindre ces objectifs en priorité avant toute distribution aux actionnaires.
- Imposés aux actionnaires des entités dans la fibre
 - Proximus a l'obligation contractuelle de soutenir financièrement les entités Fiberklaar et Unifiber en acquérant un volume prédéfini de connexions en fibre optique pour les zones déjà déployées. Cela se fera par la migration complète de sa base de clients et l'élimination progressive de son réseau en cuivre dans les années suivant l'achèvement du déploiement de la fibre. Pour Glasfaser Ostbelgien, il n'y a pas de volume prédéfini, mais il y a toujours l'engagement de migration.
 - Lors de la survenance d'un "Flip Over Event" (tel que l'achèvement du déploiement du réseau sur un nombre cible de foyers, une date prédéfinie, etc.), les actionnaires des entités fibre sont obligés de transférer un nombre minimum d'actions à Proximus afin que cette dernière obtienne le contrôle en ayant la majorité de l'actionariat. Si nécessaire, et de la manière la plus limitée possible, des adaptations pourraient être apportées aux conventions d'actionnaires afin d'assurer le contrôle à Proximus après Flip Over. Le changement de contrôle le plus précoce devrait avoir lieu en 2028.
 - Au moment du « Flip Over Event », Proximus a le droit d'acquérir le nombre d'actions nécessaires pour détenir au moins 50% plus une action et jusqu'à 75% moins une action de Glasfaser Ostbelgien. Elle dispose également d'une option d'achat lui permettant d'étendre sa participation à 60% des actions de Fiberklaar Midco.
 - Fiberklaar et Unifiber maximiseront leur financement par la dette et les flux de trésorerie d'exploitation. Les actionnaires compléteront les besoins de financement restants par une injection de capital, au prorata de leur part.
 - Toutes les actions détenues par Midco Unifiber et Midco Fiberklaar dans Unifiber et Fiberklaar sont mises en gage auprès des banques dans le cadre des accords de financement obtenus par Unifiber et Fiberklaar.

Les mouvements des valeurs de participations sont les suivants :

(en millions EUR)	Unifiber SA	Fiberklaar BV	Autres associés	Total
Valeur comptable				
Au 1 janvier 2021	0	0	4	4
Placements de trésorerie	10	30		40
Bénéfice de l'année	-1	-8	-1	-10
Au 31 décembre 2021	9	22	3	34
Placements de trésorerie		30	-1	29
Bénéfice de l'année	-7	-13		-20
Au 31 décembre 2022	2	39	2	43

Résumé des principaux postes du bilan, résultat, capitaux propres des entreprises associées et co-entreprises significatives :

(en millions EUR)	Unifiber		Fiberklaar	
	2021	2022	2021	2022
Actifs non courants	3	54	27	223
Actifs courants	16	32	47	33
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	21	46	32
Total de l'actif	19	86	74	256
CAPITAUX	18	10	44	88
Dettes à long terme	0	57	25	120
Dettes portant intérêts	0	57	25	120
Dettes à court terme	1	18	5	48
TOTAL DES DETTES ET DES CAPITAUX	19	86	74	256
Chiffre d'affaires net	0	0	0	1
Amortissements	0	0	0	1
Charges d'intérêts sur instruments financiers au coût amorti	0	-5	-7	-4
Bénéfice ou perte des activités poursuivies	-2	-8	-16	-16
Résultat global total	-2	-8	-16	-16
% de participation	50%	50%	50%	50%
Part détenue dans les capitaux propres	9	5	22	44
Harmonisation et retrait	0	-3	0	-5
Valeur comptable	9	2	22	39

Annexe 8.4. Acquisitions et ventes de filiales, de co-entreprises et entreprises associées

Sociétés créées en 2022

Proximus ADA

En mars 2022, Proximus a créé la filiale à 100% Ada, un centre d'innovation et d'expertise dédié à l'intelligence artificielle et à la cybersécurité. L'entité a démarré ses activités en avril 2022. Proximus Ada employait environ 52 experts en intelligence artificielle et en cybersécurité au 31 décembre 2022.

Doktr

Le 1er juillet 2022, Proximus a transféré les activités liées à l'application Doktr à cette nouvelle société, Doktr SRL. Doktr vise à devenir une partie intégrante de l'offre de soins de santé, en facilitant les consultations vidéo de manière accessible, sécurisée et conviviale.

Glasfaser Ostbelgien

Voir Annexe 8.3.

Acquisitions de 2022

BICS-3m Digital Networks Pvt Ltd

BICS a acquis 100% des actions de la plate-forme de service de communication (CPaaS), 3m Digital Networks Pvt Ltd, un facilitateur de communications internationales, par sa filiale singapourienne en propriété exclusive. L'acquisition élargit le portefeuille de BICS dans la gamme de solutions de communication native du cloud, cela comprend la gestion vocale par IA, la messagerie multicanale et des services d'analyse avancés.

Acquisitions de 2021

Mobile Vikings

Suite à la décision positive de l'autorité belge de la concurrence en juin 2021, le Groupe a acquis en juin 2021 une participation de 100% dans Mobile Vikings NV pour un montant de 128 millions d'euros, net de la trésorerie acquise.

L'allocation du prix d'acquisition a conduit à la comptabilisation, à leur juste valeur à la date d'acquisition, d'actifs non courants constitués de la clientèle et de la marque pour un montant de 27 millions d'euros. La valeur comptable des autres actifs acquis et des passifs assumés correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition.

En conséquence, le Groupe a reconnu un goodwill de 114 millions d'euros.

La juste valeur des actifs et passifs identifiables de Mobile Vikings à la date d'acquisition se détaille comme suit (en millions d'euros) :

	Juste valeur reconnue à l'acquisition
Immobilisations incorporelles avec durée de vie limitée	31
Actifs d'impôts différés	1
Créances commerciales	6
Placements de trésorerie, trésorerie et équivalents de trésorerie	24
TOTAL DE L'ACTIF	63
Impôts différés et latences fiscales passives	-7
Dettes commerciales	-15
Dettes fiscales	-1
Autres dettes à court terme et autres montants à payer	-2
Total des intérêts minoritaires et dettes	-24
Actif net acquis	39
Prix d'acquisition	153
Goodwill provenant de l'acquisition	114
Prix d'achat payé	153
Trésorerie nette acquise de la filiale (après déduction de l'emprunt)	24
Mouvement net de trésorerie	128

La trésorerie versée pour l'acquisition de sociétés consolidées nette de la trésorerie acquise « Cash payé pour l'acquisition d'entreprises consolidées » dans le tableau des flux de trésorerie présentée dans « Cash-flow nets des activités d'investissement » s'élevait à 130 millions d'euros en 2021, dont 2 millions d'euros étaient des compléments de prix payés pour d'autres acquisitions historiques.

Fiberklaar et Unifiber

Voir annexe 8.3

Control de BICS/TeleSign

Le Groupe détenait jusqu'en février 2021, 57,6 % des actions BICS/TeleSign et 57,6 % des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires de BICS. Le Groupe a conclu qu'il contrôlait BICS/TeleSign grâce aux règles de prise de décision et aux procédures de blocage prévues dans le pacte d'actionnaires en vigueur dès le 1er janvier 2010.

Conformément à l'accord conclu le 9 février 2021, Proximus a acquis le 23 février 2021 la participation de 42,4 % détenue par les actionnaires minoritaires de BICS/TeleSign (MTN 20 % et Swisscom 22,4 %) pour un montant total en espèces de 217 millions EUR. Proximus détient désormais 100% des actions.

Ces 217 millions d'euros sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie en tant que trésorerie utilisée pour les activités de financement.

Annexe 9. Participation au capital évaluée à la juste valeur

Aux 31 décembre 2021 et 2022, le Groupe détenait des autres participations dans des sociétés non cotées dont la juste valeur totale était inférieure à 1 million EUR.

Ces participations sont classées lors de leur comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global étant donné que ces instruments ne sont pas détenus dans des buts spéculatifs mais dans une optique stratégique à long-terme.

Annexe 10. Impôts sur le résultat

(en millions EUR)

	Au 31 décembre	
	2021	2022
Amortissement accéléré	-45	-40
Ajustements de la juste valeur sur acquisitions	-33	-20
Provisionné en statutaire, pas retenu en IFRS	-7	-8
Revalorisation des instruments financiers à la juste valeur	-2	-52
Imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels	-7	-7
Avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrats et autres avantages	-7	-19
Imposition différée sur actifs sur contrats et sur les coûts de contrats	-56	-61
Autres	-2	0
Latences fiscales passives brutes	-159	-209
Ajustement à la juste valeur des immobilisations	12	11
Pertes fiscales récupérables	3	0
Provisions pour risques et charges	12	11
Autres	2	10
Latences fiscales actives brutes	29	32
Latences fiscales (passives)/actives nettes, lorsqu'elles sont groupées par entité juridique, sont les suivantes :		
Latences fiscales passives nettes	-136	-181
Latences fiscales actives nettes	6	5

Les mouvements en 2022 relatifs aux positions des latences fiscales sont les suivants

(en millions EUR)

Au 31 décembre 2021	-129
Diminution liée à l'allocation du prix d'acquisition	-1
Diminutions reconnues via les autres éléments du résultat global	-71
Augmentations reconnues via le compte de résultats	25
Au 31 décembre 2022	-176

Les mouvements en 2021 relatifs aux positions des latences fiscales sont les suivants

(en millions EUR)

Au 31 décembre 2020	-103
Diminution liée à l'allocation du prix d'acquisition	-6
Diminutions reconnues via les autres éléments du résultat global	-32
Augmentations reconnues via le compte de résultats	12
Au 31 décembre 2021	-129

Les charges d'impôts différés au compte de résultats de 2022 résultent essentiellement de l'accélération des amortissements de certains éléments du réseau et de l'application de la méthode des amortissements dégressifs appliqués sur les immobilisations corporelles et les droits de diffusion acquis en 2018 et 2019 par Proximus SA suivant les normes comptables belges. Cette charge est partiellement compensée par la diminution des latences fiscales passives relatives aux ajustements à la juste valeur des acquisitions.

L'imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels concernent essentiellement l'élimination du gain résultant des ventes à la juste valeur d'actifs immobilisés entre sociétés du Groupe.

Le Groupe n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés pour les pertes des filiales qui sont déficitaires depuis plusieurs années. Les pertes fiscales cumulées à reporter et les crédits d'impôts disponibles pour ces sociétés s'élevaient à 22 millions EUR au 31 décembre 2022 (EUR 50 millions en

2021), dont 22 millions EUR pour lesquelles l'utilisation n'est pas limitée dans le temps mais avec une limitation sur l'exercice au million et à 70% au-delà.

Les produits/(charges) d'impôts différés dans le compte de résultats concernent les éléments suivants :

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2021	2022
Amortissements accélérés	14	5
Ajustements de la juste valeur sur acquisitions	10	14
Revalorisation des instruments financiers à la juste valeur	-4	0
Imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels	1	0
Ajustement à la juste valeur des immobilisations	-2	-1
Avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrats et autres avantages	-2	7
Pertes fiscales récupérables	-4	-3
Actifs sur contrats et coûts des contrats	-4	-5
Autres	3	7
Charges d'impôts différés de l'année	12	25

Le compte de résultats consolidé comprend les charges fiscales suivantes :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Charge fiscale courante sur le résultat de l'année	-149	-153
Impôts différés sur le résultat	12	25
Impôt sur le résultat comptabilisé dans le compte de résultats	-137	-128

La réconciliation entre la charge d'impôts sur le bénéfice avant impôts au taux d'imposition statutaire et la charge d'impôts sur le résultat au taux effectif d'imposition sur le résultat du Groupe pour chacun des deux exercices clôturés se présente comme suit

(en millions EUR)	2021	2022
Bénéfice avant impôts	581	578
Au taux d'imposition statutaire belge de 25%	145	145
Taux d'imposition plus faible des autres pays	0	1
Bénéfice non taxable	-20	-24
Dépenses non déductibles	10	5
Pertes non déductibles des coentreprises et des entreprises associées	7	8
Autres	-6	-5
Charge d'impôts sur le résultat	137	128
Taux effectif d'imposition sur le résultat	23,51%	22,22%

Le taux effectif d'imposition en 2022 s'élève à 22,22% et est inférieur au taux effectif de 2021 qui s'élevait à 23,51%.

Les bénéfices non taxables des sociétés du Groupe résultent essentiellement de l'application des principes généraux des lois fiscales comme des déductions pour revenus de brevets applicables en Belgique.

En 2022, les dépenses non déductibles concernent principalement les diverses dépenses non admises fiscalement.

Annexe 11. Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat

Le Groupe est doté de divers plans résumés ci-dessous :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles dans le cadre de programmes de restructuration	140	116
Plans à prestations définies de pensions complémentaires dette nette / (actif net)	-79	-140
Autres plans de pension	1	1
Avantages accordés au personnel postérieurs à l'emploi (autres que les pensions)	365	295
Actif net comptabilisé au bilan	79	140
Dette nette comptabilisée au bilan	508	413
Dette nette (court terme)	62	52
Dette nette (long terme)	447	361

Le calcul de la dette nette repose sur les hypothèses établies à la date du bilan. Les hypothèses utilisées dans les différents plans sont déterminées à la fois sur la base de facteurs macroéconomiques et de caractéristiques spécifiques à chacun des plans, de la durée de ces plans et de la population bénéficiaire.

Le taux d'actualisation employé dans l'évaluation des plans de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat se réfère au taux du marché des obligations d'entreprises de haute qualité de l'Eurozone pour des périodes de durée correspondantes aux différents plans.

La diminution des flux de trésorerie résultant de la dette pour les pensions, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat rapportée dans le flux de trésorerie net des activités opérationnelles résulte d'un paiement moins élevé en 2022 par rapport à 2021 pour le plan de départ anticipé et le plan Fit For Purpose.

Annexe 11.1. Indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles dans le cadre des programmes de restructuration

Les indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles reprises dans cette annexe concernent les programmes de restructuration du personnel. Aucun actif n'est constitué pour couvrir ces indemnités.

En 2007, le Groupe a implémenté un programme de mobilité externe volontaire vers l'Etat Belge pour ses employés statutaires et un programme pour les employés statutaires inaptes médicalement. Suivant les termes de ce plan, le Groupe va payer des indemnités jusqu'à l'âge de la pension du bénéficiaire.

En 2016, le Groupe a implémenté un plan de départ volontaire anticipé qui permet de quitter anticipativement à l'âge de 60 (ou 58 pour un petit groupe). Pour certains participants à ce plan de départ anticipé, des indemnités sont payées à partir de 60 ans jusqu'à l'âge où le bénéficiaire peut être pensionné au plus tôt. Pour ceux qui entrent dans le plan avant l'âge de 60 et qui doivent encore prester des services jusqu'à 60 ans, le coût du plan est reconnu sur la période de services encore à prester entre le moment de l'entrée dans le programme et les 60 ans. Les coûts évoluent avec l'index et le taux d'actualisation. La rotation du personnel est estimée comme nulle.

En 2019, Proximus a lancé son plan de transformation Fit for Purpose (FFP). Une analyse basée sur les futurs défis de l'entreprise a permis d'identifier les domaines d'activité qui sont soit modifiés, soit en voie de disparition. Dans ce contexte, 1.347 ETP quittaient Proximus. La provision pour indemnités de fin de contrat (288 millions d'euros) a été entièrement comptabilisée en 2019 à la suite d'une communication détaillée et formelle aux personnes concernées par le plan et parce que ces indemnités n'étaient pas conditionnées à des prestations de services futurs. La provision comprend toutes les indemnités qui sont payées aux participants soit lors de leur démission, soit jusqu'à l'âge où le bénéficiaire peut être pensionné au plus tôt. Les provisions comprennent également les coûts d'outplacement. Les coûts de recyclage et d'amélioration des compétences des employés ne sont pas inclus dans la provision. La partie à long terme de la provision concerne les paiements à effectuer à plus d'un an (essentiellement jusqu'à la date d'entrée en pension). Les montants évoluent avec l'index et le taux d'actualisation. La rotation du personnel est estimée comme nulle. En 2022, le passif pour les indemnités de fin de contrat a également été mise-à-jour pour refléter le fait que Proximus ne

peut de facto plus éviter d'offrir certains avantages à des employés dans les programmes existants. La provision a été augmentée de 22 millions d'euros en 2022 et réduite de EUR 1 million en 2021.

Toute revalorisation ultérieure de la dette pour indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles est reconnue immédiatement dans le compte de résultats.

La situation de financement des plans d'indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles se présente comme suit :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Obligation au titre des prestations définies	140	116
Obligation non couverte par les actifs des plans	140	116

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante :

	Au 31 décembre	
	2021	2022
En début d'exercice	209	140
Charge (produit) total de la période	-3	22
Contribution aux participants	-66	-46
En fin d'exercice	140	116

La dette d'indemnité de fin de contrat et de compensations additionnelles a été déterminée sur base des hypothèses suivantes :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Taux d'actualisation	0%	3,20%
Inflation future des prix	2,15%	3,00%

Analyse de sensibilité

Une augmentation ou diminution de 0,5% du taux effectif d'actualisation génère une variation de la dette d'approximativement 1 millions EUR.

Le Groupe s'attend à payer un montant de 33 millions EUR en 2023 en indemnités de fin de contrats et compensations additionnelles. Les paiements en 2022 s'élevaient à 46 millions EUR.

Annexe 11.2. Plan à cotisations définies et plan à prestations définies de pensions complémentaires

Plans à prestations définies de pensions complémentaires pour Proximus SA et certaines filiales

Proximus SA et certaines de ses filiales belges ont des plans communs de pensions complémentaires pour leurs collaborateurs. Ces plans procurent des droits de pension pour les services prestés à compter du 1er janvier 1997 au plus tôt. Ils offrent des avantages basés sur le salaire et les années de service. Un fonds de pension géré séparément a été créé à cette fin en 1998.

La méthode de financement a pour but de financer la valeur actuelle des obligations futures de pensions (obligations au titre de prestations définies - DBO) liées au nombre d'années de service déjà prestées dans la société et prenant en compte les futures hausses de salaires. La méthode de financement découle des calculs suivant l'IAS 19. La contribution annuelle s'élève à la somme des coûts de services rendus, l'intérêt net (intérêt sur le DBO moins le rendement attendu des actifs) et l'amortissement de la différence des actifs et du DBO excédant 10% du montant le plus élevé entre le DBO et les actifs du plan. Il en découle que le montant contribué pourrait différer de celui reconnu dans le compte de résultats.

Aux 31 décembre 2022, les actifs du fonds de pension excédaient le minimum requis par les régulateurs du secteur des pensions, à savoir la provision technique. Les provisions techniques représentent le montant nécessaire pour garantir l'équilibre à court et à long terme du fonds de pension. Il est constitué des droits acquis augmentés d'une marge de sécurité afin de garantir la durabilité du financement des pensions. Les droits

acquis représentent la valeur actuelle des avantages accumulés au cours des années de service prestées dans la société et du niveau de salaire actuel. Ils sont calculés conformément aux règles relatives aux pensions et aux lois en concernant les hypothèses actuarielles.

Comme pour la plupart des autres plans à prestations définies, les coûts de pensions peuvent être influencés (positivement ou négativement) par des paramètres tels que les taux d'intérêts, les hausses de salaires futures et l'inflation. Ces risques ne sont pas inhabituels pour des plans à prestations définies.

Pour le plan de pension complémentaire à prestations définies, les évaluations actuarielles ont été effectuées au 31 décembre par des actuaires externes indépendants. La valeur actuelle et le coût des prestations de l'année et du passé sont calculés sur base de la méthode des unités de crédit projetées.

La situation de financement des plans de pension se présente comme suit :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Obligation au titre des prestations définies	825	716
Actifs des plans à la juste valeur	-904	-857
Déficit / (surplus)	-79	-140

Les composants reconnus dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global sont les suivants :

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2021	2022
Coût des services rendus au cours de l'exercice	52	52
Charges d'intérêts nettes	0	-1
Reconnu via le compte de résultats	52	50
	0	0
Réévaluations		
(Gains) / pertes actuariels résultant de changement dans les hypothèses financières	-40	-192
(Gains) / pertes actuariels résultant de changements dans les hypothèses démographiques	0	20
(Gains) / pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience	-11	22
(Gains) / pertes actuariels liés au rendement des actifs, à l'exclusion des montants inclus dans la charge d'intérêts nette	-95	88
Reconnu via les autres éléments du résultat global	-146	-61
Total	-93	-11

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante :

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2021	2022
En début d'exercice	67	-79
Charges de la période reconnues via le compte de résultats	52	50
Réévaluations reconnues via les autres éléments du résultat global	-146	-61
Contributions versées	-52	-50
Déficit net/ (Surplus net)	-79	-140

Les actifs des plans ont évolué de la façon suivante :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
En début d'exercice	770	904
Produits d'intérêts	6	10
Rendement des actifs, en dehors des montants inclus dans la charge d'intérêts nette	95	-88
Contributions versées	52	50
Coûts et paiements de prestations	-20	-19
En fin d'exercice	904	857

L'obligation au titre des prestations définies a évolué de la façon suivante :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
En début d'exercice	837	825
Coût des services rendus au cours de l'exercice	52	52
Charges d'intérêts	7	9
Coûts et paiements de prestations	-20	-19
Pertes/ (gains) actuarielles	-51	-150
En fin d'exercice	825	716

La dette de pension a été déterminée sur base des hypothèses suivantes :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Taux d'actualisation	1,05%	3,50%
Inflation future des prix	2,15%	3,00%
Augmentation future nominale des salaires	3,30%-3,40%	4,15%-4,25%
Augmentation future nominale des barèmes	3,15%-3,30%	4%-4,15%
Mortalité	BE Prospective IA/BE	BE Prospective IA/BE

Le changement significatif des hypothèses financières a influencé positivement les obligations telles que présentées dans les tableaux ci-dessus. L'effet du taux d'actualisation sur l'obligation est partiellement compensé par l'effet de l'inflation.

La rotation du personnel est prise en compte dans le calcul de l'obligation de pension. Pour le personnel statutaire, elle est estimée comme nulle et pour les employés contractuels il est tenu compte d'un taux dégressif avec l'âge.

La détermination de la dette relative aux pensions est basée sur la meilleure estimation par le Groupe des hypothèses financières et démographiques et qui font l'objet d'une révision annuelle.

La durée de l'obligation est de 13,9 ans.

Analyse de sensibilité

Les hypothèses actuarielles significatives dans les calculs relatifs aux obligations liées aux plans à prestations définies sont le taux d'actualisation, l'inflation et le taux réel de hausse salariale. L'analyse de sensibilité a été établie sur base de variations réalistes de ces hypothèses, l'analyse étant effectuée pour chacune des hypothèses prise isolément, c'est-à-dire en maintenant les autres constantes.

On s'attend à ce que, compte tenu des incertitudes actuelles sur le marché, le niveau du taux d'actualisation sera plus stable en 2023 qu'en 2022 et que l'inflation évoluera légèrement mais restera relativement élevée pendant une longue période,

Si le taux d'actualisation augmente (diminue) de 0,5%, l'impact estimé sur les obligations au titre des prestations définies serait une diminution (augmentation) de l'ordre de 6,5% à 7%.

Si l'inflation augmente (ou diminue) de 0,25%, l'obligation au titre de prestations définies augmenterait (ou diminuerait) d'environ 3%.

Si la hausse réelle du salaire augmentait (ou diminuait) de 0,25%, l'obligation au titre de prestations définies augmenterait (diminuerait) de l'ordre de 6%.

Actifs des plans

Les actifs des plans de pension se détaillent comme suit :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Instruments de capitaux propres	49,8%	48,2%

Titres à revenus fixes	34,8%	36,2%
Obligations convertibles	5,2%	4,8%
Autres (infrastructure, fonds privés d'investissements, dépôts assurance)	10,2%	10,8%

Le rendement réel des actifs des plans a été le suivant :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Rendement réel des actifs des plans	101	-79

La stratégie d'investissement du fonds de pension est définie de manière à optimiser le rendement sur les investissements et cela dans les limites strictes du contrôle des risques et en tenant compte du profil des obligations de pensions. La durée relativement longue des obligations de pensions (13,9 ans) permet l'allocation d'une partie raisonnable du portefeuille en actions. Au cours des cinq dernières années, le fonds de pension a significativement augmenté la diversification de ses investissements au travers des classes d'actifs, régions et devises, en vue de réduire son risque global et améliorer son rendement attendu.

Fin 2022, le portefeuille était investi pour environ 48,2% en actions cotées (européennes, américaines et marchés émergents), environ 36,2% en titres à revenus fixes (obligations d'état, obligations d'entreprises et prêts senior) et 4,8% en obligations convertibles (Monde ex Etats Unis), le solde étant investi en biens d'infrastructure européens, actions privées mondiales et en immobilier européen non coté. La réalisation des investissements est sous traitée auprès de gestionnaires d'actifs spécialisés.

Les investissements sont presque intégralement réalisés via des fonds communs de placements. Les investissements directs représentent moins de 1% des actifs. Virtuellement tous les instruments en actions, titres à revenus fixes et obligations convertibles sont cotés sur des marchés actifs. Le reste des actifs représentant 10% du portefeuille n'est pas coté. Le fonds de pension n'investit pas directement dans des actions ou obligations de Proximus, néanmoins il n'est pas exclu que des actions ou obligations Proximus soient détenues par les fonds communs de placements dans lesquels le fonds de pension investit.

Le fonds de pension de Proximus a adopté une approche proactive dans la prise en compte des critères ESG de responsabilité sociétale dans sa politique d'investissements. Etant donné que presque tous les investissements se font au travers de fonds communs de placements gérés par des gestionnaires externes, cette approche entraîne un dialogue permanent avec les gestionnaires. Ils sont invités à prendre en compte ces critères.

Le Groupe s'attend à contribuer un montant de 35 millions EUR en 2023 pour ces plans de pensions

Autres plans

Le Groupe opère un autre plan à prestations définies d'amplitude limitée, un DBO de EUR 6 millions et des actifs du plan de EUR 5 millions ce qui résulte en obligation nette de EUR 1 million.

Le Groupe possède quelques plans basés sur les cotisations pour certains employés. Pour les plans qui sont opérés à l'étranger, le Groupe n'offre aucune garantie de rendement minimal sur les cotisations. Pour ceux opérés en Belgique un rendement garanti est prévu.

Tous les plans (opérés en Belgique et à l'étranger, ouverts et fermés) ne sont pas matériels au niveau du Groupe et ne présentent pas de dette significative pour le Groupe.

Annexe 11.3. Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions

Traditionnellement, le Groupe accorde à son personnel retraité des avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions sous la forme d'une allocation d'aide socio culturelle, de tickets de train et d'autres avantages sociaux incluant l'hospitalisation. Aucun actif n'est constitué pour ces avantages.

Le plan hospitalisation est basé sur un montant indexé par personne.

La situation de financement des plans se présente comme suit :

Au 31 décembre

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2021	2022
Obligation au titre des prestations définies	365	295
Dettes nettes comptabilisées au bilan	365	295

Les composants reconnus dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global sont les suivants :

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2021	2022
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	4
Charges d'intérêts	3	3
Reconnu via le compte de résultats	7	7
Réévaluations		
Pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses financières	6	-61
Impact des ajustements liés à l'expérience	-1	-3
Reconnu via les autres éléments du résultat global	4	-63
Total	11	-56

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
En début d'exercice	368	365
Charges de la période reconnues via le compte de résultats	7	7
Réévaluations reconnues via les autres éléments du résultat global	4	-63
Contribution aux participants	-14	-14
En fin d'exercice	365	295

La dette relative aux avantages postérieurs à l'emploi (autres que les pensions) a été déterminée sur base des hypothèses suivantes :

	Au 31 décembre	
	2021	2022
Taux d'actualisation	1,00%	3,50%
Tendance future des coûts (index inclus)	2,15%	3,00%
Mortalité	BE Prospective IA/BE	BE Prospective IA/BE

Le changement significatif des hypothèses financières a influencé positivement les obligations telles que présentées dans les tableaux ci-dessus. L'effet du taux d'actualisation sur l'obligation est partiellement compensé par l'effet de l'inflation.

La détermination de la dette relative aux engagements pour les avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions est basée sur la meilleure estimation par le Groupe des hypothèses financières et démographiques et qui font l'objet d'une révision annuelle.

La durée de l'obligation est de 12,2 ans.

Analyse de sensibilité

Les hypothèses actuarielles significatives entrant en ligne de compte dans les calculs relatifs aux obligations liées aux plans à prestations définies sont le taux d'actualisation, l'inflation, le taux réel de hausse et la mortalité. L'analyse de sensibilité a été réalisée sur base de variations possibles raisonnables d'hypothèses, en maintenant les autres constantes.

Une augmentation (diminution) de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une diminution (augmentation) de l'obligation de l'ordre de 6%.

Si la tendance future des coûts augmente (diminue) de 0,5%, l'obligation augmenterait (diminuerait) dans un ordre de grandeur de 6%.

Si une correction de 1 an était appliquée sur les tables de mortalité, l'obligation changerait d'environ 4%.

Le Groupe s'attend à payer un montant de 16 millions EUR en 2023 pour ces plans.

Annexe 11.4. Autres dettes

Le Groupe participe à un plan d'Etat à prestations définies. Le 31 décembre 2003, Proximus a transféré à l'Etat belge ses obligations de pension légale pour le personnel statutaire et leurs survivants à l'Etat belge moyennant le paiement de 5 milliards EUR à ce dernier. Le transfert de la dette de pension statutaire à l'Etat belge en 2003 était assorti d'une augmentation de la cotisation de sécurité sociale pour les employés statutaires à partir de 2004 et comprenait un mécanisme de compensation annuelle pour absorber certaines hausses ou baisses des obligations de l'Etat belge résultant d'actions entreprises par Proximus. A la suite d'un changement de loi (Loi Programme du 25 décembre 2017), à partir de 2018, ce mécanisme de compensation s'est arrêté pour L'Etat belge.

Annexe 12. Autres actifs non courants

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2021	2022
Autres produits dérivés	32.1	3	83
Autres actifs financiers au coût amorti		20	16
Total		24	99

Les autres produits dérivés concernent essentiellement un swap de taux d'intérêt à départ différé sur 10 ans, d'un montant notionnel de 500 millions d'euros, conclu en février 2022 pour couvrir l'exposition du Groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt à long terme associé à des transactions prévues hautement probables, à savoir une obligation à 10 ans devant être émise en avril 2025. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ce swap.

Les autres actifs comprennent les garanties en numéraire à long terme et les créances non commerciales à long terme.

Annexe 13. Stocks

(en millions EUR)	Au 31 décembre					
	2021			2022		
	Montant brut	Réductions de valeur	Montant net	Montant brut	Réductions de valeur	Montant net
Matières premières, consommables et pièces de	46	-6	40	62	-6	56
En-cours de fabrication et produits finis	20	0	20	23	0	23
Marchandises	75	-4	71	111	-3	108
Total	142	-10	132	197	-9	187

Les matières premières, consommables et pièces de rechange sont principalement des matériaux pour le réseau gigabit, comme les câbles et les outils d'installation.

Les travaux en cours et les produits finis contiennent principalement des projets qui ne sont pas encore terminés.

Les biens achetés pour la revente sont des terminaux (CPE customer premises equipment) comme des smartphones ou tablettes et leurs accessoires (34%), des équipements pour l'internet et la TV à domicile (décodeurs (28%), modems (16%), TV (1%)), ICT (13%), terminaux (4%) et PABX (3%).

Annexe 14. Créances commerciales et actifs sur contrats

14.1 Créances commerciales

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Créances commerciales	879	938
Créances commerciales - montant brut	977	1.025
Provisions pour pertes de valeur	-98	-87

Les créances commerciales représentent des montants dus par les clients pour la vente de biens et les prestations de service dans le cadre des activités ordinaires. La plupart des créances commerciales ne sont pas porteuses d'intérêts et ont généralement une échéance de 30 à 90 jours. Pour TeleSign la plupart des clients ont une échéance à 30 jours, et pour quelques exceptions à 60 jours. La maturité des créances commerciales du segment International Carrier Services (ICS) est cependant plus longue, car la plus grande partie de ses créances porte sur d'autres opérateurs de télécommunications. Étant donné la nature bilatérale du business BICS, la pratique de la compensation est assez commune mais la procédure peut s'avérer assez longue. Les accords de compensation ne sont pas des droits juridiquement exécutoires.

L'activité de BICS étant assez volatile, il convient de considérer, lors de l'analyse des variations de la trésorerie, les variances liées aux créances et aux dettes commerciales ensemble.

Pour le segment Domestic, des compensations de paiements sont également effectuées avec d'autres opérateurs de télécommunications.

Pour les années présentées, aucune créance commerciale n'a été utilisée comme garantie. En 2022, le Groupe a reçu des garanties bancaires et des garanties de sociétés parentes pour un montant de 2 millions EUR (2 millions EUR en 2021) en gage de paiement des factures ouvertes.

14.2. Actifs sur contrats

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Actifs sur contrats - montant brut	127	145
Réglé dans les 12 mois de la période de reporting	92	104
Réglé au-delà de 12 mois de la période de reporting	35	40
Provisions pour pertes de valeur	-7	-8
Actifs sur contrats - montant net	120	137

L'évolution du montant brut des actifs sur contrats au cours de l'exercice s'explique de la façon suivante :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Solde au 1 janvier	118	127
Diminution des actifs sur contrats relatifs à des contrats existants dans le bilan d'ouverture	-131	-143
Evolution normale	-112	-122
Résiliation	-19	-21
Nouveaux actifs sur contrats	140	161
Solde au 31 décembre	127	145

14.3. Provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales et les actifs sur contrats

Le Groupe applique l'approche simplifiée de l'IFRS 9 pour l'estimation des pertes de crédit attendues. Cette approche se base sur les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de toutes les créances commerciales et des actifs sur contrats. Pour estimer les pertes de crédit attendues, les créances commerciales et les actifs sur contrats résidentiels et afférents à des entreprises ont été regroupés sur base des caractéristiques de risques de crédit qu'ils partagent et les retards de paiement. Les actifs sur contrats représentent un droit à une contrepartie en échange de biens et de services qui ont déjà été transférés et ont substantiellement les mêmes caractéristiques de risques que les créances commerciales pour le même type de contrats. Le Groupe en a conclu que les pertes de crédit attendues pour les créances commerciales résidentielles et afférentes à des entreprises représentent une approximation raisonnable des taux de pertes sur les actifs sur contrats. Ces pertes de crédit attendues correspondent à celles expérimentées historiquement. Ces taux de pertes historiques sont ajustés afin de refléter les informations actuelles et projections des facteurs macro-économiques qui affectent la capacité des clients à régler la créance.

En 2021, le Groupe a réestimé, dans le cadre de la Covid-19, les pertes de crédit attendues sur les créances commerciales existantes sur base des mêmes critères que ceux utilisés en 2020 : le secteur d'activité du client, la relation avec les clients et leurs échéanciers respectifs. Cette revue n'a eu qu'un très petit impact sur les provisions pour pertes de valeur sur créances commerciales. En 2022, le groupe a continué de surveiller les évolutions macroéconomiques et leur impact sur les pertes de crédit attendues.

Pour les segments BICS et TeleSign, les pertes de crédit attendues sur les créances commerciales ont été déterminées sur une base individuelle en prenant en compte différents facteurs entrant dans le « credit scoring » comme les critères micro et macro-économiques ainsi que le « credit rating », le risque pays, l'historique du client, les possibles compensations en vue de réduire le risque net et d'autres sources internes et externes.

L'analyse des créances commerciales échues mais qui n'ont pas fait l'objet d'une perte de valeur se présente comme suit :

(en millions EUR)	Créances commerc. brutes	Prov. pour pertes de valeur	Valeur nette compta.	Non échu	Echu					
					< 30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-180 jours	180-360 jours	> 360 jours
Créances commerciales										
2020	967	-99	868	512	79	35	21	44	43	133
2021	977	-98	879	519	77	44	26	46	45	123
2022	1.025	-87	938	593	86	42	25	60	10	123
2022 % provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales			8%	1%	2%	3%	7%	12%	45%	30%
Les pertes de valeur sur les actifs de contrat sont les suivantes :										
Actifs sur contrats	145	-8	137	137						
2022 % provisions pour pertes de valeur sur les actifs de contrat			6%	6%						

L'évolution au 31 décembre 2022 des provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales et les actifs sur contrats s'explique comme suit :

L'évolution des réductions de valeur sur créances douteuses se présente comme suit :

(en millions EUR)	Créances commerciales	Actifs sur contrats	Total
Au 31 décembre 2021	98	7	105
Augmentation des pertes de valeur via le compte de résultats	27	1	28
Montants irrécouvrables dépréciés totalement	-38	0	-38
Autres mouvements	-1	0	-1
Au 31 décembre 2022	87	8	95

Annexe 15. Autres actifs circulants

(en millions EUR)	Note	Au 31 décembre	
		2021	2022
T.V.A. à récupérer		7	7
Produits dérivés	32.1	1	125
Charges à reporter		109	103
Produits acquis		2	8
Autres créances		22	26
Total		140	269

Les produits dérivés concernent essentiellement des swaps de taux d'intérêt à 10 ans et à 7 ans, pour un montant notionnel total de 1,1 milliard d'euros, conclus en février et novembre 2022 pour couvrir l'exposition du Groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt à long terme associé à deux transactions prévues hautement probables, à savoir respectivement une obligation à 10 ans devant être émise en octobre 2023 et une obligation à 7 ans devant être émise en mars 2023. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ces swaps.

Les dépenses payées d'avance comprennent essentiellement de frais informatiques (66 millions EUR en 2022 par rapport à 67 millions EUR en 2021), de locations de terrains, de logiciels et de sites pour le mobile (8 millions EUR en 2022 par rapport à 8 millions EUR en 2021), de maintenance du matériel, des logiciels et de l'infrastructure (9 millions EUR en 2022 par rapport à 11 millions en 2021) ainsi que de consultance (4 millions EUR en 2022 par rapport à 3 millions EUR en 2021).

Annexe 16. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Le 14 mars 2022, Proximus et ImmoBel ont conclu un accord contraignant concernant le réaménagement du siège social de Proximus à Bruxelles. Les travaux devraient commencer en 2024 et se terminer fin 2026. Le bâtiment rénové ne sera pas seulement utilisé par Proximus, mais aussi par d'autres entreprises et contiendra également des espaces résidentiels, des logements publics, des commerces, etc.

Dans le cadre de cet accord, Proximus a acquis des droits et pris des engagements pour céder des immobilisations corporelles (fin 2023) pour un prix de vente de 143 millions d'euros, suivi dans ce cas d'un lease-back d'une partie du bâtiment rénové (à partir de 2027). Proximus reportera la plus-value de la vente du siège social sur la durée du bail (20 ans). Cette plus-value se matérialisera par une réduction de l'actif Right of Use, d'où les charges D&A.

Les actifs de Proximus Towers sont classés comme détenus en vue de la vente en décembre 2022 pour leur valeur comptable (99 millions EUR).

(en millions EUR)	Terrains et constructions	Equipement technique	Total
Valeur d'acquisition	364	18	383
Amortissements	-272	-12	-284
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022	92	6	99

Annexe 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2021	2022
Comptes à terme au coût amorti	32.4	10	10
Valeurs disponibles	32.4	239	288
Total		249	299

Les dépôts à court terme sont effectués pour des périodes variant d'un jour à trois mois, en fonction des besoins immédiats en liquidités du Groupe. Ces dépôts rapportent ou coûtent des intérêts aux taux respectifs des dépôts à court terme. Les taux d'intérêts appliqués aux valeurs disponibles sont flottants car ils correspondent aux taux courants journaliers des dépôts bancaires.

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières avec des « credit rating » à long terme entre A- et A+ avec un minimum de A-. C'est pour cela que les pertes de crédit attendues sur la trésorerie et équivalents de trésorerie sont considérés comme non matérielles.

Annexe 18. Capitaux

Annexe 18.1. Capitaux propres attribuables à la société mère

Au 31 décembre 2022, le capital social de Proximus SA s'élevait à 1 milliard EUR (complètement libéré), représenté par 338.025.135 actions sans désignation de valeur nominale et ayant les mêmes droits à moins que ces droits ne soient suspendus ou annulés, comme pour les actions propres. Le Conseil d'administration de Proximus SA est autorisé à augmenter le capital pour un montant de 200 millions EUR maximum.

La Société peut acquérir ses propres actions et céder les actions ainsi acquises conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations. Le conseil d'administration est mandaté par l'article 13 des statuts pour acquérir le nombre maximal d'actions propres autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction. Ce mandat a été renouvelé et est accordé pour une période de cinq ans à compter du 21 Avril 2021.

Proximus S.A. est obligée légalement de distribuer 5% des bénéfices avant impôts de la société mère à son personnel. Dans les états financiers consolidés, cette distribution est comptabilisée parmi les frais de personnel.

En décembre 2015, le Parlement belge a adopté une nouvelle loi dans le but de moderniser la loi de 1991 réformant certaines entreprises publiques. Certaines contraintes organisationnelles ont en particulier été allégées afin de créer des règles du jeu équitables vis-à-vis de la concurrence, en alignant la gouvernance d'entreprise sur les normes applicables aux sociétés cotées en Bourse en Belgique et en créant un cadre permettant au gouvernement de réduire sa participation sous la barre des 50%. L'assemblée générale des actionnaires tenue en 2016 a modifié les statuts afin d'y intégrer les modifications de la loi de 1991.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions propres s'élevait à 15.632.628.

En 2022 et 2021, le Groupe a vendu respectivement 10.229 et 6.348 actions propres à son senior management pour des montants respectifs d'un montant inférieur au million d'EUROS dans le cadre d'un plan d'achat d'actions avec décote de 16,70% (cf. annexe 35).

Nombre d'actions (actions propres incluses):	2021	2022
Au 1er janvier	338.025.135	338.025.135
Au 31 décembre	338.025.135	338.025.135
Nombre d'actions propres:	2021	2022
Au 1er janvier	15.335.109	15.283.771
Vente dans le cadre d'un plan d'achat d'actions avec décote	-6.438	-10.229
Achat / (vente) d'actions propres	-44.900	359.086
Au 31 décembre	15.283.771	15.632.628

Annexe 18.2. Intérêts minoritaires

Jusqu'à 2021 inclus, les intérêts minoritaires étaient essentiellement relatifs à BICS.

Conformément à l'accord conclu le 9 février 2021, Proximus a acquis le 23 février 2021 la participation de 42,4 % détenue par les actionnaires minoritaires de BICS, (MTN 20 % et Swisscom 22,4 %), pour une contrepartie totale en espèces de 217 millions EUR. Étant donné que Proximus contrôlait déjà BICS avant cette transaction, cette acquisition est traitée comme une transaction en capital. Cela signifie que la différence négative entre (1) le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées et (2) la juste valeur de la contrepartie payée est déduite directement des capitaux propres attribuables à la société mère.

En 2022, les intérêts minoritaires sont uniquement relatifs à la part de minoritaires de Doktr (1 million EUR au 31 décembre 2022).

Annexe 19 : Dettes portant intérêts

Annexe 19.1. Dettes à long terme portant intérêts

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2021	2022
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)		2.337	2.239
Etablissements de crédit		401	400
Autres emprunts		0	37
Total		2.737	2.676

Le 22 décembre 2021, le Groupe a remboursé, par anticipation et sans pénalité, un emprunt obligataire de 500 millions EUR venant à échéance le 22 mars 2022. Cet emprunt portait un coupon fixe annuel de 0,5 %.

Le 10 novembre 2021, le Groupe a émis sa première Obligation Verte de 750 millions EUR débutant le 17 novembre 2021 et arrivant à échéance le 17 novembre 2036. Cette obligation porte un coupon fixe annuel de 0,75 %.

En 2021, Proximus a conclu un partenariat avec HCL Technologies en vertu duquel cette société assure l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de cloud privé de Proximus. Les autres prêts sont constitués de la partie à long terme de l'arrangement de financement d'actifs (montant nominal de 65 millions EUR reçu par Proximus en 2022. Au 31 décembre 2022, Proximus a déjà remboursé ce passif financier pour EUR 18 millions), prévu dans le partenariat, pour l'infrastructure qui reste dans les datacenters de Proximus et sous son contrôle.

Toutes les dettes à long terme sont non garanties. Au cours des années 2022 et 2021, il n'y a aucun défaut ou défaillance concernant les dettes.

Pour les deux années présentées, un swap de taux d'intérêt et de devises (IRCS) a été utilisé afin de gérer les risques de taux de change et d'intérêts sur l'emprunt non subordonné libellé en JPY. Ce swap a permis au Groupe de transformer, sur des éléments totalement couverts économiquement, un taux d'intérêt fixe en un taux d'intérêt flottant et convertissant ainsi le solde de la dette en JPY en une dette à taux fixe en EUR (cf. annexe 32.1).

Les emprunts non subordonnés exprimés en EUR et JPY sont émis par Proximus SA. La valeur nominale de ces dettes est totalement remboursable à leur échéance.

Le groupe a utilisé des swaps de taux d'intérêt pour atténuer le risque de variation des taux d'intérêt entre la date de mise en place de la couverture et la date d'émission des dettes à long terme à taux fixe. Dans les tableaux ci-dessous, les taux d'intérêt effectifs des dettes concernées par ces couvertures intègrent les effets de ces couvertures à leur échéance.

Les dettes à long terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2022 :

Valeur comptable	Valeur nominale	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
(en millions EUR)	(en millions EUR)			(b)		
Emprunts obligataires non subordonnés						

Emprunts à taux flottant							
JPY (a)	11	11	Coût amorti	Dec-26	Semestriel	2,34%	2,34%
Emprunts à taux fixe							
EUR	150	150	Coût amorti	Mar-28	Annuel	3,19%	3,22%
EUR	599	600	Coût amorti	Avr-24	Annuel	2,38%	2,46%
EUR	498	500	Coût amorti	Oct-25	Annuel	1,88%	2,05%
EUR	150	150	Coût amorti	Mai-40	Annuel	1,50%	1,52%
EUR	100	100	Coût amorti	Sep-31	Annuel	1,75%	1,78%
EUR	732	750	Coût amorti	Nov-36	Annuel	0,75%	1,05%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	400	400	Coût amorti	Mar-28	Annuel	1,23%	1,04%
Autres emprunts							
EUR	37	37	Coût amorti	Nov-28	Mensuel	3,04%	3,04%
Total	2.676	2.698					

(a) converti en taux flottant et en EUR via un swap de taux d'intérêt et de devise.

(b) pour les emprunts à taux variable, le taux d'intérêt est celui de la dernière fixation de prix au 31 décembre 2022

Les dettes non courantes portant intérêt au 31 décembre 2021 se résument comme suit :

	Valeur comptable	Valeur nominale	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
	(en millions EUR)	(en millions EUR)			(b)		
Emprunts obligataires non subordonnés							
Emprunts à taux flottant							
JPY (a)	11	11	Coût amorti	Dec-26	Semestriel	-0,72%	-0,72%
Emprunts à taux fixe							
EUR	150	150	Coût amorti	Mar-28	Annuel	3,19%	3,22%
EUR	100	100	Coût amorti	Mai-23	Annuel	2,26%	2,29%
EUR	599	600	Coût amorti	Avr-24	Annuel	2,38%	2,46%
EUR	497	500	Coût amorti	Oct-25	Annuel	1,88%	2,05%
EUR	150	150	Coût amorti	Mai-40	Annuel	1,50%	1,52%
EUR	100	100	Coût amorti	Sep-31	Annuel	1,75%	1,78%
EUR	730	750	Coût amorti	Nov-36	Annuel	0,75%	1,05%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	400	400	Coût amorti	Mar-28	Annuel	1,23%	1,04%
EUR	1	1	Coût amorti	Oct-23	Mensuel	0,60%	0,60%
Total	2.737	2.762					

(a) converti en taux flottant et en EUR via un swap de taux d'intérêt et de devise.

(b) pour les emprunts à taux variable, le taux d'intérêt est celui de la dernière fixation de prix au 31 décembre 2021.

Annexe 19.2. Dettes à court terme portant intérêts

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	0	100
Etablissements de crédit	1	1
Autres emprunts	0	10
Etablissements de crédit		
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	150	0
Autres emprunts	100	477
Autres emprunts	1	0
Total	252	588

Une obligation de 100 millions d'euros arrivera à échéance en mai 2023 et a été transférée des dettes non courantes aux dettes courantes portant intérêt.

L'autre dette non subordonnée représentait le montant utilisé et en cours de 477 millions d'euros du programme Commercial Paper.

Le tableau ci-dessous détaille la partie à court terme des emprunts non-subordonnés échéant dans l'année :

Les dettes à court terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2022 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Dettes portant intérêts à plus d'un an échéant dans l'année							
Emprunts obligataires non subordonnés							
Emprunts à taux fixe							
EUR	100	100	Coût amorti	Mai-23	Annuel	2,26%	2,29%
Autres emprunts							
Emprunts à taux fixe							
EUR	10	10	Coût amorti	Nov-28	Mensuel	3,04%	3,04%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	1	1	Coût amorti	Oct-23	Mensuel	0,60%	0,60%
Dettes portant intérêts							
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)							
Emprunts à taux fixe							
EUR	477	477	Coût amorti	Jan & fev 2023	Au départ	1,55%-1,97%	1,55%-1,97%
Total	588	588					

Les dettes courantes portant intérêt au 31 décembre 2021 se résument comme suit :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Dettes portant intérêts à plus d'un an échéant dans l'année							
Etablissements de crédit							

Emprunts à taux fixe							
EUR	1	1	Coût amorti	Dec-22	Mensuel	0,60%	0,60%
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)							
Emprunts à taux fixe							
EUR	100	100	Coût amorti	Jan-22	Au départ	0,60%	0,60%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	150	150	Coût amorti	Jan-22	Annuel	0,61%	0,61%
Autres emprunts							
Emprunts à taux fixe							
EUR	1	1	Coût amorti	Jan-22	Annuel	0,00%	0,00%
Total	252	252					

Annexe 19.3. Informations concernant les activités de financement relatives aux dettes portant intérêts

(en millions EUR)	Au 31 décembre 2021	Emission de flux de trésorerie	Flux de trésorerie rembour- sements	Variations non- cash	Au 31 décembre 2022
Long terme					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	2.337	0	0	-97	2.239
Etablissements de crédit	401	0	-1	0	400
Autres emprunts	0	65	0	-28	37
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	3	0	0	-2	1
Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	0	0	0	100	100
Placements dans des établissements de crédit détenus jusqu'à leur échéance	1	0	0	0	1
Autres dettes courantes portant intérêt					
Etablissements de crédit	150	0	-150	0	0
Autres emprunts	0	0	-19	28	10
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	100	477	-100	0	477
Autres emprunts	1	0	-1	0	0
Total des dettes des activités de financement à l'exclusion des obligations locatives	2.992	543	-270	1	3.265
Obligations locatives à court et long terme	273	0	-89	87	272
Total des dettes des activités de financement y compris les obligations locatives	3.265	543	-359	88	3.536

(en millions EUR)	Au 31 décembre 2020	Emission de flux de trésorerie	Flux de trésorerie rembour- sements	Variations non- cash	Au 31 décembre 2021
Long terme					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	2.104	730	0	-498	2.337
Etablissements de crédit	401	0	-1	0	401
Autres emprunts	1	0	-1	0	0
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	4	0	0	-1	3
Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	0	0	-500	500	0
Placements dans des établissements de crédit détenus jusqu'à leur échéance	1	0	0	0	1
Autres dettes courantes portant intérêt					
Etablissements de crédit	0	150	0	0	150
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	150	100	-150	0	100
Autres emprunts	12	0	-11	0	1
Total des dettes des activités de financement à l'exclusion des obligations locatives	2.673	980	-663	1	2.992
Obligations locatives à court et long terme	284	0	-79	68	273
Total des dettes des activités de financement y compris les obligations locatives	2.957	980	-742	69	3.265

Les variations non monétaires en 2022 concernent le transfert d'une obligation de 100 millions d'euros vers les dettes à court terme et la réévaluation à la juste valeur du dérivé incorporé lié, mais séparé, à la dette à long terme exprimée en JPY, son contrat hôte.

Les mouvements de flux de trésorerie relatifs aux autres prêts à court et à long terme en 2022 concernent la partie à court et à long terme de l'arrangement de financement d'actifs (montant nominal de 65 millions d'euros) prévu dans le cadre du partenariat avec HCL Technologies (voir note 19.1).

Les changements non monétaires en 2021 concernent le transfert d'une obligation de 500 millions d'euros, remboursée par anticipation en décembre 2021 (voir note 19.1), vers les dettes à court terme et la réévaluation à la juste valeur du dérivé incorporé lié, mais séparé, à la dette à long terme exprimée en JPY, son contrat hôte.

Annexe 20. Provisions

(en millions EUR)	Accidents de travail	Litiges	Jours de maladie	Démontage des pylônes	Autres risques	Total
Au 1 janvier 2021	28	23	16	45	28	139
Dotations	0	20	0	0	5	25
Utilisations	-3	-2	0	0	-1	-6
Reprises	0	-6	-1	0	0	-7
Actualisation	1	1	0	0	0	2
Au 31 décembre 2021	26	36	15	44	32	153
Dotations	2	5	0	0	9	15
Utilisations	-2	-6	0	-1	-6	-16
Reprises	0	-7	-1	-4	-4	-17
Actualisation	1	0	0	0	-2	0
Transfert	0	0	0	3	-3	0

Les provisions pour les accidents du travail sont liées aux indemnités que Proximus S.A. devrait verser aux membres de son personnel blessés (y compris en raison d'une maladie professionnelle) dans l'exercice de leur fonction et sur le chemin du travail. Jusqu'au 31 décembre 2002, en vertu de la loi de 1967 sur la réparation des accidents du travail (dans le secteur public), les indemnités étaient financées et versées directement par le Groupe. Basées sur des données actuarielles comprenant des tables de mortalité, des ratios d'indemnisation, des taux d'intérêt et d'autres facteurs définis dans la loi de 1967, ces provisions (les annuités) sont calculées avec l'aide d'un assureur professionnel. En tenant compte de la table de mortalité, il est prévu que la plupart de ces coûts seront encourus jusqu'en 2062.

À partir du 1er janvier 2003, tandis que les collaborateurs contractuels sont soumis à la loi de 1971 (secteur privé), les collaborateurs statutaires restent soumis à la loi de 1967 (secteur public). Depuis le 1er janvier 2003, le Groupe est couvert par des polices d'assurances pour les accidents du travail du personnel statutaire et contractuel et n'indemnise dès lors plus directement les membres de son personnel.

La provision pour les litiges représente la meilleure estimation par la direction des pertes probables dues à des litiges en cours dans lesquels le Groupe fait l'objet d'un litige judiciaire ou d'une action en justice introduite par un tiers. La période prévue pour les décaissements y afférents dépend de l'évolution et de la durée des procédures judiciaires sous-jacentes. Les augmentations des provisions pour litiges de 2021 concernent essentiellement les litiges avec des fournisseurs.

Les provisions pour jours de maladie correspondent à la meilleure estimation par la direction des charges probables relatives à l'attribution par le Groupe à ses collaborateurs statutaires de jours de congé de maladie cumulés non pris.

Les provisions pour le démantèlement des pylônes comprennent essentiellement les risques encourus en matière de dépenses prévues pour le démantèlement et la remise en état des sites sur lesquels les antennes sont localisées. La plupart de ces charges devraient être payées pendant la période de 2023 à 2050. Les provisions pour les frais de remise en état sont estimées aux coûts actuels et actualisées à un taux de 3,5 % déterminé en fonction de la date attendue d'extinction de l'obligation.

Les provisions pour autres risques et charges comprennent essentiellement les risques environnementaux et autres.

Annexe 21. Autres dettes à long terme

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021 révisé	2022
Autres dettes commerciales	215	674
Autres dettes long terme	5	5
Total	220	679

Les autres dettes à long terme ne portent pas d'intérêts.

Les dettes commerciales à long terme incluent des licences (cf. Annexe 4) ainsi que des droits de diffusion et de contenu dus sur la partie des contrats dont la durée excède un an (la plupart de ces durées sont inférieures à 5 ans). Les chiffres à partir du 31 décembre 2021 ont été retraités étant donné que la règle d'évaluation du Groupe consiste désormais à capitaliser les droits de diffusion des matches de football et autres droits de diffusion pluri-saisonniers pour la durée totale du contrat, ainsi que le passif correspondant.

L'augmentation des dettes commerciales à long terme est liée à l'acquisition de droits substantiels sur le spectre pour une période de 20 ans, reconnus comme actif incorporel et payables par tranches annuelles sur la même période. Des intérêts sont dus sur ces paiements liés au spectre.

Les dettes non commerciales à long terme comprennent le dérivé incorporé lié mais séparé de la dette à long terme exprimée en JPY, son contrat hôte (voir Dérivés dans la note 2).

Annexe 22. Autres dettes à court terme

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
T.V.A. à payer	6	48
Dettes salariales	113	121
Provisions pour pécules de vacances	87	94
Provision pour sécurité sociale	46	51
Avances reçues sur contrats	8	15
Autres impôts	108	141
Produits à reporter	2	3
Charges à imputer	25	25
Autres dettes	37	28
Sous-total des autres dettes	432	526
Passif sur contrats	135	127
Total	567	653

Les passifs sur contrats comprennent les obligations du Groupe de transférer des biens ou des services dans le futur aux clients et pour lesquelles le Groupe a déjà perçu une contrepartie ou le montant lui est dû. La partie du passif du contrat au 31 décembre 2021 comptabilisée en produits en 2022 est présentée dans la note 23.

L'augmentation du poste "autres taxes" est liée à une augmentation du précompte mobilier, de la taxe foncière et de la taxe sur les pylônes.

Taxes sur pylônes

En Belgique, des taxes locales sur des équipements de réseaux mobiles sont levées par certaines provinces et municipalités depuis plus de 20 ans.

Proximus a toujours contesté la légalité de ces taxes dans toutes les régions, en se basant sur divers arguments juridiques. La Cour de justice européenne a jugé dans deux litiges impliquant Proximus de décembre 2015 qu'une taxe sur pylônes n'est pas, en soi, en contradiction avec le droit européen. Proximus continue à lancer des procédures judiciaires concernant les taxes sur pylônes reçues des municipalités et des provinces dans les trois régions sur base d'autres arguments.

Des provisions sont constituées sur la base de l'évaluation des procédures judiciaires par des conseillers externes en tenant compte de la jurisprudence en vigueur. Les charges d'intérêt pour les taxes sur pylônes impayées sont comptabilisées sur une base mensuelle au taux légal fiscal.

La position reprise dans ces comptes reflète la meilleure estimation du management sur le résultat final probable.

Annexe 23. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au revenu des contrats clients. Ce revenu est généré par le transfert progressif ou à un moment précis de biens et services.

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Chiffre d'affaires net reconnu à un moment précis	560	622
Chiffre d'affaires net reconnu progressivement	4.977	5.231
Total	5.537	5.853

La ventilation du chiffre d'affaires est réalisée sur base des types de biens et services délivrés, les marchés et les types de clients, comme repris dans le tableau ci-dessous :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Domestic		
Residential		
Chiffre d'affaires du segment Consumer générés par les clients X-Play (1)	1.735	1.782
Prépayé	44	41
Terminaux (2)	228	231
Lux. Telco (3)	125	131
Autres	56	56
<i>Total residential</i>	<i>2.187</i>	<i>2.241</i>
Business		
Services (4)	1.597	1.587
Produits (5)	236	272
Lux. Telco (3)	24	27
<i>Total business</i>	<i>1.858</i>	<i>1.887</i>
Wholesale		
Services wholesale fixes et mobiles (6)	120	140
Interconnect (7)	164	140
<i>Total Wholesale</i>	<i>284</i>	<i>280</i>
Autres	4	9
Total Domestic	4.333	4.416
BICS	997	1.130
TeleSign	326	473
Éliminations	-120	-166
Total des revenus nets	5.537	5.853

(1) Revenus des services à la clientèle (X-play) : Le terme "Play" désigne un abonnement à un service de téléphonie fixe, à un service d'Internet fixe, à un service de télévision numérique ou à un service mobile postpayé (cartes mobiles payantes).

Un client 4-Play s'abonne aux quatre services. X-Play " est la somme du single play (1-play) et du multi-play (2-play + 3-play + 4-play).

(2) Terminaux : correspond aux dispositifs pour la voix fixe, les données, le mobile et les accessoires connexes. Sont exclus les PABX, les produits informatiques et les CPE TV.

(3) Luxembourg Telco : y compris les services fixes et mobiles, les terminaux et autres.

(4) Services aux entreprises : correspond aux données fixes, à la voix fixe, au mobile et à l'informatique.

(5) Business Products : correspond à Terminaux & IT

(6) Wholesale Fixed & Mobile services comprend toutes les solutions que Proximus offre aux autres opérateurs. Ces services comprennent les services de connectivité Internet et de données fixes, la téléphonie fixe et les services mobiles (y compris MVNO et Roaming) (à l'exclusion de l'interconnexion).

(7) Interconnexion de gros : processus consistant à connecter un réseau d'opérateur à un autre réseau d'opérateur. Cela permet ensuite aux clients d'un opérateur de communiquer avec les clients d'un autre opérateur. L'interconnexion comprend les services de voix fixe, de voix mobile et de SMS/MMS mobile.

Les résultats de 2021 ont été adaptés au pilotage organisationnel de l'entreprise en janvier 2022. Les résultats de 2021 ont été retraités en conséquence et sont publiés sur le site web de Proximus.

Le principal changement concerne le déplacement de l'ensemble de la clientèle des petites entreprises (SE) de l'ancienne unité Consumer vers l'ancienne unité Enterprise, ce qui a un impact sur le chiffre d'affaires et les données opérationnelles des deux unités, sans affecter la vue totale de Domestic. Plus concrètement :

- Suite à un changement organisationnel au sein de l'entreprise, l'unité Proximus "Business" couvre désormais les clients SE (entreprises de moins de 10 employés) en plus des moyennes entreprises (ME) et de la clientèle Corporate de l'ancienne unité Enterprise.
- Les revenus de l'unité Business sont rapportés sous une nouvelle structure, reflétant mieux la stratégie de l'entreprise.

De plus, l'ARPU Mobile Business n'inclut plus le revenu généré par les Services de Réseau Mobile, pour lesquels le revenu généré est indépendant du nombre de cartes post-payées mobiles. L'ARPU Mobile retraité pour l'unité Business est donc affecté à la fois par la suppression du revenu des Services de réseau et par l'inclusion des clients SE dans la base Mobile.

- La nouvelle unité Résidentiel reflète l'ancienne unité Consommateurs à l'exclusion des clients SE.
- Les revenus de Mobile Vikings sont reportés dans les groupes de produits résidentiels respectifs :
- Les clients post-payés de Mobile Vikings et les revenus associés font maintenant partie de la structure des services clients résidentiels (X-Play). En conséquence de l'intégration de cette base de clients Mobile-only, l'ARPC global devient plus faible.
- Les revenus prépayés de Mobile Vikings sont inclus dans la catégorie des revenus prépayés résidentiels.
- Le revenu Mobile Vikings restant dans "Autres" est lié au revenu d'interconnexion.

Le tableau suivant présente le prix de transaction attribué aux obligations de prestation de services non remplies au 31 décembre 2021. Les obligations de prestation non remplies sont les services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat et la contrepartie reçue des clients avant de satisfaire aux obligations de prestation telles que les avances pour le temps d'antenne.

Obligations de performance non remplies au 31 décembre 2022 :

(en millions EUR)	Moment prévu de reconnaissance du revenu		
	2023	2024	> 2024
Part du prix de transaction affectée aux obligations de prestation non satisfaites à la date de clôture	172	54	45
Relatif aux passifs des contrats	68	14	45
Liés aux actifs des contrats	104	40	0

Obligations de performance non remplies au 31 décembre 2021 :

(en millions EUR)	Moment prévu de reconnaissance du revenu		
	2022	2023	> 2023
Part du prix de transaction affectée aux obligations de prestation non satisfaites à la date de clôture	169	54	39
Relatif aux passifs des contrats	77	20	39
Liés aux actifs des contrats	92	35	0

Annexe 24. Autres produits d'exploitation

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés corporels et incorporels	1	5
Refacturations et récupération de frais diverses	36	50
Autres revenus	4	5
Total	42	60

Les « refacturations et récupération de frais diverses » comprennent les indemnités pour les dégâts au réseau causés par des tiers ainsi que les contributions pour services divers payées par les employés et les tiers.

L'augmentation en 2022 par rapport à 2021 est principalement due au remboursement de la compagnie d'assurance lié au dégât des eaux de juillet 2021 qui avaient affecté les provinces du sud de la Belgique.

Annexe 25. Achats de matériel et de services liés aux ventes

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Achats de matériel	444	487
Achats de services	1.554	1.699
Total	1.997	2.186

Les biens et services en relation directe avec les revenus sont des coûts externes variables encourus dans le cadre de ventes et qui varient avec celles-ci. Dans le Groupe Proximus cela concerne essentiellement les coûts liés au trafic (coûts d'interconnexion, coûts de terminaison...), les coûts d'acquisition de clients et de rétention, les coûts externes liés directement aux contrats informatiques tels que les équipements, la maintenance, le support du fournisseur refacturé au client et les coûts liés à la TV de Proximus tels que les coûts pour le contenu et les droits de diffusion variables. Cela comprend également le coût des ventes et les commandes en cours facturées aux clients.

Les achats de matériel, présentés déduction faite de la production immobilisée de l'entreprise, s'élèvent à 68 millions EUR en 2022 et à 63 millions EUR en 2021. Cela comprend essentiellement les modems et les décodeurs installés chez les clients.

Annexe 26. Dépenses liées à la force de travail

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Salaires et rémunérations	661	717
Charges de sécurité sociale	162	173
Frais de pensions	51	51
Avantages accordés au personnel postérieurs à l'emploi autres que les pensions et indemnités de fin de contrat	3	25.341.705
Effectifs externes	256	259
Autres dépenses liées à la force de travail	66	76
Total	1.200	1.301

Les dépenses de la force de travail sont liées aux employés du Groupe ainsi qu'aux parties externes (comprises dans les autres dépenses liées à la force de travail).

Les dépenses relatives aux salaires, rémunérations et de sécurité sociale sont présentées nettes du travail réalisé par l'entreprise qui est capitalisé pour un montant de 128 millions EUR en 2021 et de 142 millions EUR en 2022.

Les avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions et les indemnités de fin de contrat comprennent l'impact du plan de transformation FFP (24 millions EUR en 2022 et 1 million EUR en 2021) et les autres indemnités de fin de contrat (3 millions EUR en 2022 et 1 million EUR en 2021). Il comprend également le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût des services passés des autres avantages postérieurs à l'emploi (EUR 4 millions en 2022 et EUR 4 millions en 2021).

Les dépenses liées à la force de travail comprennent les dépenses liées à la consultance et aux forces de travail externes.

Les autres charges liées aux forces de travail, comprennent les coûts liés aux forces de travail internes (telles que les chèques repas, les activités sociales, les assurances accidents du travail, les tickets train pour les actifs).

Annexe 27. Dépenses non liées à la force de travail

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Contrats de services et de capacité et composants des contrats de leasing autres que le droit d'usage	43	59
Maintenance et outillage	170	184
Publicité et relations publiques	86	103
Administration, formation, études et honoraires	137	144
Télécommunications, frais postaux et fournitures de bureau	28	25
Prov. pour pertes de valeur	26	27
Taxes autres que les impôts sur le résultat	28	29
Autres dépenses non liées à la force de travail	35	29
Total	554	601

Annexe 28. Amortissements

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Amortissement des licences et autres actifs incorporels	489	525
Amortissements d'actifs immobilisés corporels	614	569
Amortissement du droit d'utilisation	80	84
Total	1.183	1.179

Annexe 29. Produits financiers nets

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Produits financiers	4	4
Intérêts des instruments financiers		
Au coût amorti	2	3
Autres produits financiers	2	1
Coûts financiers	-58	-53
Charges d'intérêts sur instruments financiers au coût amorti		
Emprunts obligataires non subordonnés	-43	-48
Intérêts sur locations	-2	-4
Dettes à court-terme	0	-1
Dettes à long terme	-4	-2
Coût d'actualisation		
Sur pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi	-4	5
Pertes de valeur		
Sur les investissements dans les entreprises associées et les coentreprises	0	-1
Ajustements de la juste valeur des instruments financiers		
Pas dans une relation de couverture - FVTPL	-2	0
Autres frais financiers	-2	-2
Total	-54	-49

La réévaluation à la juste valeur de la dette relative à l'option de vente accordée aux anciens propriétaires de Be-Mobile sur leurs propres actions a généré une perte de 2 millions EUR en 2021 (et pas d'impact en 2022).

Le gain sur les pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi (5 millions EUR) résulte principalement de l'effet de l'évolution des conditions du marché, notamment le changement significatif des taux d'actualisation, sur les obligations.

Annexe 30. Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, tous deux ajustés pour tenir compte des actions ordinaires potentielles dilutives.

Le tableau ci-dessous présente les données relatives au résultat et au nombre d'actions utilisées pour calculer le bénéfice de base par action et le résultat dilué par action :

	Au 31 décembre	
	2021	2022
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en millions EUR)	443	450
Résultat net ajusté pour le calcul du résultat dilué par action (en millions EUR)	443	450
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes	322.751.990	322.552.465
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes pour le résultat dilué par action	322.751.990	322.552.465
Résultat de base par action (EUR)	1,37	1,40

Résultat dilué par action (EUR)	1,37	1,40
---------------------------------	------	------

La vente d'actions au management de l'entreprise dans le cadre de plans d'achat d'actions avec une décote de 16,70 % a eu un effet dilutif, mais celui-ci était non significatif en 2022 et 2021.

Annexe 31. Dividendes payés et proposés

	2021	2022
Dividendes par actions ordinaires :		
Dividendes proposés (en millions EUR)	387	387
Nombre d'actions ordinaires avec droits aux dividendes	322.741.364	322.741.364
Dividende par action (EUR)	1,2	1,2
Dividende intérimaire payé aux actionnaires (en millions EUR)	161	161
Dividende intérimaire par action (EUR)	0,5	0,5

Les dividendes proposés pour l'année 2021 ont été effectivement payés en avril 2022. Le dividende intérimaire de 2022 a été payé en décembre 2022.

Annexe 32. Annexes complémentaires sur les instruments financiers

Annexe 32.1 Produits dérivés

Le Groupe utilise des produits dérivés, comme les swaps de taux d'intérêt (IRS), les swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS), les contrats de change à terme et les options sur devises.

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2021	2022
Actifs non courants			
Produits dérivés détenus pour couverture	12	0	82
Autres produits dérivés	12	3	2
Actifs courants			
Produits dérivés détenus pour couverture	15	0	123
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	15	1	1
Total de l'actif		4	208
Dettes à long terme			
Autres produits dérivés	21	3	1
Dettes à court terme			
Produits dérivés détenus pour couverture		0	1

Produits dérivés détenus à des fins de transactions	1	1
Total des dettes	3	3

Les tableaux ci-dessous montrent la juste valeur positive et négative des produits dérivés inclus dans le bilan respectivement comme actifs ou passifs courants/non courants.

Au 31 décembre 2022	Juste valeur	
	Actif	Passif
(en millions EUR)		
Contrats de change à terme	0	-1
Swaps de taux d'intérêts	205	0
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée	205	-1
Swaps de taux d'intérêts et de devises	2	0
Autre produits dérivés relatifs aux intérêts et devises	0	-1
Contrats de change à terme	1	-1
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée	3	-2
Total	208	-3

Au 31 décembre 2021	Juste valeur	
	Actif	Passif
(en millions EUR)		
Swaps de taux d'intérêts et de devises	3	0
Autre produits dérivés relatifs aux intérêts et devises	0	-3
Contrats de change à terme	1	-1
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée	4	-3

Le groupe a conclu un swap de taux d'intérêt à terme pour un montant notionnel de 500 millions d'euros en février 2022 afin de couvrir l'exposition du groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuables au risque de taux d'intérêt à long terme associé à une transaction prévue et hautement probables, à savoir une obligation à 10 ans devant être émise en avril 2025 (Note 12). Le groupe applique la comptabilité de couverture à ce swap (couverture de flux de trésorerie).

Le groupe a conclu des swaps de taux d'intérêt à terme pour un montant notionnel total de 1,1 milliard d'euros en février et novembre 2022 afin de couvrir l'exposition du groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt à long terme associé à deux transactions prévues et hautement probables, à savoir respectivement une obligation à 10 ans devant être émise en octobre 2023 et une obligation à 7 ans devant être émise en mars 2023 (Note 15). Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ces swaps (couverture des flux de trésorerie).

Des swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS) sont utilisés pour gérer le risque de change et de taux d'intérêt sur l'encours de 1,5 milliard d'obligations non subordonnées émises en Yen (voir note 19).

Annexe 32.2 Objectifs et politique de gestion du risque financier

Les principaux instruments financiers du Groupe consistent en des emprunts non subordonnés, des créances commerciales et des dettes commerciales. Les principaux risques liés à l'utilisation de ces instruments sont le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de liquidité et le risque de crédit.

Le principe de minimisation des risques s'applique à toutes les activités financières. A cette fin, tout ce qui touche aux problématiques de financement, taux de change, taux d'intérêt et de gestion du risque de contrepartie, est géré par un département centralisé de Trésorerie. Des simulations sont effectuées sur base de différents scénarios (y compris un « worst case » scenario) dans le but d'estimer les effets de conditions de marché changeantes.

Toutes les transactions financières et les risques financiers liés aux diverses positions sont gérés et surveillés dans un système centralisé de gestion de trésorerie.

Les opérations de trésorerie du Groupe sont conduites dans le cadre de règles et de directives approuvées par l'équipe de direction (leadership squad) et le Conseil d'Administration. Le département de Trésorerie du Groupe est responsable de l'implémentation de ces règles et directives. Selon ces règles, les produits dérivés sont utilisés pour couvrir les risques liés aux taux d'intérêt et aux taux de change. Les produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture de risque uniquement. Ils ne peuvent être utilisés à des fins commerciales ou spéculatives. Les produits dérivés utilisés par le Groupe incluent essentiellement les contrats de taux de change à terme, les swaps de taux d'intérêts et les options sur devises.

Le tableau ci-dessous fournit une réconciliation des changements dans les capitaux propres et dans les autres éléments du résultat global par type de couverture pour 2022 :

(en millions EUR)	Annexe	Gain directement pris dans les capitaux propres	Transfert vers le compte de résultats
Swap de taux d'intérêts	OCI	154	0
Variations des autres éléments du résultat global en relation avec les instruments de couverture des flux de trésorerie		153	0

Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêt du marché concerne principalement ses obligations financières à long terme. La Trésorerie du Groupe gère l'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêt et le coût global du financement en utilisant une combinaison de dettes à taux fixe et variable, conformément à la politique de gestion des risques financiers du Groupe. L'objectif de cette politique est d'atteindre un équilibre optimal entre le coût total du financement, la minimisation des risques et la prévention de la volatilité des résultats financiers, tout en tenant compte des conditions et des opportunités du marché ainsi que de la stratégie commerciale du Groupe.

Les dettes à intérêts non courantes de Proximus (y compris leurs parties courantes) au 31 décembre 2022 et 2021 étaient principalement des dettes à taux fixe, comme le montrent les tableaux ci-dessous. Ces tableaux indiquent également le taux d'intérêt moyen de ces dettes, ainsi que leur durée moyenne jusqu'à l'échéance et l'effet des accords de swap de taux d'intérêt et de devises (IRCS) sur l'obligation labellisée en JPY. Les dettes de location et les dettes courantes portant intérêt ne sont pas prises en compte dans ces deux tableaux.

Il convient de noter que, comme expliqué à la note 32.1, le Groupe a conclu en 2022 des swaps de taux d'intérêt à terme pour couvrir son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt à long terme associé aux obligations qui seront émises en 2023 et 2025.

Au 31 décembre 2022								
Emprunts directs			Contrats IRCS			Obligations nettes		
Montant notionnel	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité
(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)
EUR								
Fixe	2.750	1,37%	7			2.750	1,37%	7
Variable			11	2,34%	4	11	2,34%	4

JPY								
Fixe	11	5,04%	4	-11	-5,04%	4		
Total	2.761	1,38%	7	0			2.761	1,37%

(1) Taux d'intérêt moyen pondéré qui tient compte des taux d'intérêt les plus récents pour les emprunts à taux variable.

Au 31 décembre 2021

	Emprunts directs			Contrats IRCS			Obligations nettes		
	Montant notionnel	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité
	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)
EUR									
Fixe	2.750	1,42%	8				2.750	1,42%	8
Variable				11	-0,72%	4,96	11	-0,72%	5
JPY									
Fixe	11	5,04%	5	-11	-5,04%	4,96			
Total	2.761	1,43%	8	0			2.761	1,41%	8

(1) Taux d'intérêt moyen pondéré qui tient compte des taux d'intérêt les plus récents pour les emprunts à taux variable.

Le 29 juin 2021, le Groupe a conclu un swap de taux d'intérêt pour couvrir son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuables au risque de taux d'intérêt à long terme associé à l'émission hautement probable d'une dette à long terme à taux fixe de 750 millions d'euros, dont l'émission est prévue en novembre 2021 et qui s'est effectivement matérialisée le 10 novembre 2021 pour ce montant. La couverture, pour un montant nominal de 600 millions d'euros fixé à 0,44 %, a été dénouée à cette date et a donné lieu au paiement d'un montant de 12,9 millions d'euros aux contreparties de la couverture. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ce swap (couverture de flux de trésorerie).

Le 14 février 2022, le Groupe a conclu des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuables au risque de taux d'intérêt à long terme associé à l'émission hautement probable de dettes à long terme à taux fixe pour refinancer les euro-obligations à long terme arrivant à échéance en 2024 et 2025. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ces swaps (couverture des flux de trésorerie).

Le 30 novembre 2022, le Groupe a conclu un swap de taux d'intérêt pour couvrir son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt à long terme associé à l'émission hautement probable d'une dette à long terme à taux fixe de 500 millions d'euros, dont l'émission est prévue en mars 2023. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ce swap (couverture de flux de trésorerie).

Risque de taux de change

Le principal risque de change rencontré par le Groupe résulte de ses activités opérationnelles. Ce risque apparaît lors des ventes ou des achats réalisés par les unités opérationnelles dans une devise autre que l'euro. De telles transactions libellées en devises autres que l'euro sont essentiellement réalisées dans les segments International Carrier Services (BICS) et TeleSign. En effet, les activités internationales de ces segments génèrent des paiements en différentes devises étrangères, de et vers les sociétés avec lesquelles elles interagissent. De plus, Proximus ainsi qu'un certain nombre de filiales sont engagées dans des activités internationales (ICT, roaming, investissements et dépenses opérationnelles) générant des expositions aux devises.

Les risques de change sont couverts dans la mesure où ils sont susceptibles d'influencer les flux de trésorerie du Groupe. Les risques de change qui n'influencent pas les flux de trésorerie du Groupe (par exemple, les risques résultant de la conversion dans la devise fonctionnelle du Groupe, des actifs et passifs liés aux opérations étrangères) ne sont d'office pas couverts. Cependant, le Groupe pourrait envisager de couvrir ce risque appelé écarts de conversion si l'impact s'avérait être matériel pour les états financiers du Groupe.

Les instruments financiers typiquement utilisés pour gérer le risque de change sont les contrats de change à terme et les options sur devises.

En 2022 et 2021, le Groupe n'était exposé au risque de change que pour ses activités opérationnelles. Les transactions en devises étrangères sont reconnues en devise fonctionnelle à l'origine au taux en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis vers la devise fonctionnelle à la date du bilan au taux en vigueur à cette date. Les différences de changes nettes résultant de la conversion des actifs et passifs monétaires sont reconnues via le compte de résultats.

La comptabilité de couverture est cependant appliquée dans un nombre limité de cas avec pour conséquence que les parties effectives des gains et pertes sur les instruments de couvertures sont reconnues via les autres éléments du résultat global jusqu'à l'exécution ou la réalisation du sous-jacent. Si la transaction faisant l'objet d'une couverture entraîne la comptabilisation d'un actif, la valeur comptable de cet actif lors de sa comptabilisation initiale reprend les montants reconnus au préalable via les autres éléments du résultat global. La partie non efficace de la couverture des flux de trésorerie est toujours comptabilisée via le compte de résultats.

Le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité aux risques de change EUR/USD, EUR/GBP, EUR/CHF, EUR/SDR, EUR/ZAR, EUR/AUD and EUR/HKD, parités de devises dans lesquelles le Groupe était typiquement exposé via ses activités opérationnelles en 2022.

Devise étrangère Position nette du Groupe au 31/12/2022	(en EUR)	Effet dans le compte de résultat si la devise étrangère par rapport à l'EUR varie de :								Taux de clôture (en EUR)
		-15,0%	-10,0%	-5%	-2,5%	2,5%	5%	10%	15%	
(en EUR)										1 EUR = xxx
1.584.714	USD	-222.864	-148.576	-74.288	-37.144	37.144	74.288	148.576	222.864	1,07
-1.285.070	GBP	217.335	144.890	72.445	36.222	-36.222	-72.445	-144.890	-217.335	0,89
-710.957	CHF	108.301	72.200	36.100	18.050	-18.050	-36.100	-72.200	-108.301	0,98
-790.294	SDR	148.456	98.971	49.485	24.743	-24.743	-49.485	-98.971	-148.456	0,80
2.417.219	ZAR	-20.034	-13.356	-6.678	-3.339	3.339	6.678	13.356	20.034	18,10
1.201.924	AUD	-114.885	-76.590	-38.295	-19.147	19.147	38.295	76.590	114.885	1,57
1.013.900	HKD	-18.288	-12.192	-6.096	-3.048	3.048	6.096	12.192	18.288	8,32
	Total	98.021	65.347	32.674	16.337	-16.337	-32.674	-65.347	-98.021	

Notes :

- « +15 % » signifie que la devise étrangère gagne 15 % par rapport à l'euro
- « - 15 % » signifie que la devise étrangère perd 15 % par rapport à l'euro
- Un signe positif signifie un bénéfice dans le compte de résultat
- Un signe négatif signifie une perte dans le compte de résultat.

Risques de crédit et concentrations importantes des risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières du Groupe si un client ou une contrepartie dans un instrument financier ne pouvait rencontrer ses obligations contractuelles.

Le risque de crédit englobe toutes les formes d'exposition au risque de contrepartie comme le non-respect par la contrepartie de ses obligations envers le Groupe, dans le cadre de prêts, de couverture, de règlements et d'autres activités financières.

L'exposition maximale du Groupe aux risques de crédit (sans tenir compte de la valeur de toute garantie ou autre sûreté détenue) dans l'éventualité où la contrepartie ne remplit pas ses obligations relatives à chaque classe d'actifs financiers comptabilisés, y compris les produits dérivés, correspond à la valeur comptable de ces actifs dans le bilan et aux garanties bancaires accordées.

Afin de réduire le risque de crédit lié aux activités financières et à la gestion de la trésorerie du Groupe, les transactions sont par principe seulement conclues avec des institutions financières de premier ordre, dont les ratings à long terme sont au minimum A- (S&P).

Le Groupe applique l'approche simplifiée prévue par la norme IFRS 9 dans l'estimation des risques de crédit attendus pour les créances commerciales et les actifs sur contrats. Ce qui signifie que le Groupe comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie. La détermination de cette provision pour pertes de valeur peut se faire au niveau d'un portefeuille ou de manière individualisée, en fonction des risques estimés sur le client.

Le risque de crédit sur les activités opérationnelles réalisées avec des clients de taille significative est géré et contrôlé sur base individuelle. Le cas échéant, le Groupe requiert des garanties additionnelles. Il importe cependant de mentionner que ces clients de taille ne représentent pas un poids significatif au niveau du Groupe, le portefeuille clients du Groupe étant essentiellement composé d'un nombre important de petits clients. Le risque crédit et la concentration des risques de crédit liés aux créances commerciales est donc limité. Pour les créances vis-à-vis d'opérateurs étrangers de télécommunications, la concentration des risques de crédit est également limitée en raison d'accords de compensation des créances et des dettes envers ces sociétés (cf. annexe 14.3), d'obligations de paiement anticipé, de garanties bancaires, de garanties fournies par des sociétés parentes et de limites de crédit délivrées par des assureurs-crédit.

Le Groupe est exposé à un risque de créances irrécouvrables en cas de défaut par les contreparties sur les dépôts à court terme auprès des banques et les produits dérivés (cf. annexe 32.2). Le Groupe ne s'attend cependant pas à ce cas de figure car le Groupe ne traite qu'avec des institutions financières de premier ordre. De plus, par principe, le Groupe n'investit que dans des titres hautement liquides et à court-terme (essentiellement trésorerie et « équivalents de trésorerie ») pour lesquels le Groupe ne comptabilise pas de provisions pour pertes de valeur étant donné l'excellent « credit rating » des contreparties.

Le Groupe surveille les changements potentiels de rating des contreparties en suivant leurs « credit rating » externes sur une base continue ainsi que l'évolution de leurs taux pour les contrats d'échanges sur défaut de crédit (credit default swap) (ce qui est souvent un facteur déterminant d'un changement futur du rating).

En outre, le Groupe est exposé au risque de crédit à travers l'octroi occasionnel de garanties bancaires sans-recours en faveur des clients institutionnels ou gouvernementaux. Au 31 décembre 2022, le Groupe avait octroyé des garanties bancaires pour un montant de 40 millions EUR. Ce montant était de 49 millions EUR au 31 décembre 2021.

Le Groupe n'a pas mis en garantie des actifs financiers, et ne détient pas de suretés sur ses contreparties.

Risque de liquidité

Conformément à la politique de trésorerie, le département de Trésorerie du Groupe gère son coût global de financement en utilisant une combinaison de dettes à taux fixe et variable.

Une réserve de liquidités, que ce soit sous la forme de lignes de crédit ou de trésorerie, est maintenue dans le but de garantir la solvabilité et la flexibilité financière du Groupe à tout moment. A cette fin, Proximus SA est entré dans des accords d'engagement dans des crédits bilatéraux d'échéances diverses ainsi que dans un engagement de nouvelle facilité de crédit liée à des objectifs de performance durable (crédit syndiqué revolving) de 751 millions EUR. Pour les questions de financement de moyen terme, le Groupe utilise des obligations et des emprunts à moyen terme. Le profil de maturité des dettes couvre plusieurs années. Le département de Trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses sources de financement, en tenant compte de son propre rating et des conditions générales du marché.

Le tableau ci-dessous résume le profil d'échéance des passifs à long terme (et des portions à court terme connexes) portant intérêt du Groupe, à chaque date de clôture. Ce profil d'échéance est basé sur les paiements d'intérêts contractuels non actualisés et les remboursements de capital. Pour les dettes à taux variable, les taux d'intérêt utilisés pour déterminer les sorties de trésorerie sont ceux en vigueur à leur dernière date de fixation des prix avant la date de reporting (au 31 décembre 2022 et 2021, respectivement). Les dettes de leasing (pour le profil d'échéance des dettes de leasing, voir la note 6), les dérivés et les dettes courantes portant intérêt ne sont pas considérés dans ce tableau.

(en millions EUR)	2022	2023	2024	2025	2026	2027-2048
Au 31 décembre 2021						
Capital	252	101	600	500	11	1.550
Intérêts	46	46	44	29	20	116
Total	297	146	644	529	31	1.666
Au 31 décembre 2022						
Capital		111	610	509	18	1.562
Intérêts		47	44	30	20	116
Total		158	654	539	38	1.678

Les sorties de trésorerie prévues en 2023 pour l'année de référence 2022 et les sorties de trésorerie prévues en 2022 pour l'année de référence 2021 sont impactées par les certificats du trésor et les prêts à court terme.

Facilités de crédit bancaire au 31 décembre 2022

Outre les dettes portant intérêts mentionnés dans les annexes 19.1 et 19.2, le Groupe bénéficie de facilités de crédit à long terme de 751 millions EUR. Ces facilités sont accordées par un groupe diversifié de banques belges et internationales. Au 31 décembre 2022, ces facilités de crédit ne sont pas utilisées. Un montant total de 751 millions EUR de lignes de crédit est donc disponible au 31 décembre 2022.

Le Groupe a également mis en place un programme Euro Medium Term Notes ("EMTN") de 3,5 milliards EUR et un programme de papier commercial (Commercial Paper, "CP") de 1 milliard EUR. Au 31 décembre 2022, un montant de 2.350 millions EUR était utilisé dans le cadre du programme EMTN, tandis que le programme Commercial Paper présente un montant émis et existant de 477 millions EUR.

Annexe 32.3. Position financière nette du Groupe

Le Groupe définit la position financière nette comme étant le montant net des placements de trésorerie, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, moins toutes les dettes financières portant intérêts et les produits dérivés s'y rapportant, y compris les revalorisations à la juste valeur ainsi que les obligations locatives. La position nette ne comprend pas les créances commerciales à long terme.

La position financière nette ajustée correspond aux dettes financières portant intérêts (court terme et long terme) desquelles sont déduits la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les obligations locatives sont exclues de cette position.

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	Au 31 décembre
		2021	2022
Placements de trésorerie, trésorerie et équivalents de trésorerie	16 / 17	249	299
Dérivés (courants et non courants)	12	3	208
ACTIFS COURANTS		0	2
Actif		252	509
Dettes à long terme (*)	19.1	-2.944	-2.876
Dettes à court terme (*)	19.2	-321	-662
Dettes		-3.265	-3.538
Position financière nette (*)		-3.013	-3.030
Dont obligations locatives		273	272
Position financière nette ajustée (**)		-2.740	-2.758

(*) y compris les dérivés et les obligations locatives

(**) La position financière nette ajustée exclut les obligations locatives

L'objectif du Groupe en matière de gestion du capital vise à maintenir une position financière nette ainsi qu'un ratio de capitaux propres permettant de toujours assurer un accès aisé et flexible aux marchés financiers à tout moment, ceci, dans le but d'être capable de financer des projets stratégiques et d'offrir une rémunération attrayante à ses actionnaires.

Pendant les deux années présentées, le Groupe n'a procédé à aucune émission d'actions ou d'autres instruments dilutifs, à l'exception d'actions vendues au management du Groupe avec une décote de 16,70%.

Annexe 32.4. Catégories d'instruments financiers

Le Groupe utilise occasionnellement des swaps de taux d'intérêt (IRS) et de devises (IRCS) pour gérer l'exposition au risque d'intérêt et de taux de change sur ses dettes à long terme portant intérêts (cf. annexe 32.2).

Les tableaux suivants présentent les instruments financiers souscrits par le Groupe, par catégorie définie dans la norme IFRS 9, de même que les gains et pertes résultant de la revalorisation à la juste valeur. Aux conditions du marché au 31 décembre 2022, la valeur comptable des emprunts non-subordonnés et de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissements (BEI), qui sont comptabilisés au coût amorti, excèdent leur juste valeur de 401 millions EUR (14 %). En 2021, la juste valeur de ces instruments financiers a dépassé leur valeur comptable de 145 millions d'euros, soit 5,3 %.

Les justes valeurs de 2022 et 2021, calculées pour chaque emprunt séparément, sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie générés par chaque emprunt avec les taux d'intérêts auxquels le Groupe peut emprunter au 31 décembre 2022 et 2021 pour des emprunts similaires avec des maturités identiques.

Le Groupe n'a pas reclassé au cours de l'exercice des instruments financiers d'une catégorie à une autre.

La table ci-dessous montre les classifications sous IFRS 9 pour toutes les classes d'actif et de passif financier au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022 (millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IFRS 9	Juste valeur
ACTIF				
Actifs non courants				
Autres participations	9	FVOCI	1	1
Autres actifs non courants				
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	2	2
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instruments de couverture	82	82
Autres actifs financiers		Coût amorti	7	7
Actifs courants				
Créances commerciales	14	Coût amorti	938	938
Portant intérêts				
Autres créances		Coût amorti	8	8
Ne portant pas intérêts				
Autres créances		Coût amorti	17	17
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instruments de couverture	123	123
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Dépôts à court terme	17	Coût amorti	10	10
Valeurs disponibles	17	Coût amorti	288	288
DETTES				
Dettes à long terme				
Dettes portant intérêts				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.1	Coût amorti	2.239	1.887
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	400	352
Autres emprunts	19.1	Coût amorti	37	37
Dettes ne portant pas intérêts				
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	1	1
Autres dettes à long terme	21	Coût amorti	678	678
DETTES A COURT TERME				
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.2	Coût amorti	100	99
Etablissements de crédit	19.2	Coût amorti	1	1
Autres emprunts	19.2	Coût amorti	10	10
Dettes portant pas intérêts				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.2	Coût amorti	477	477
Dettes commerciales		Coût amorti	1.620	1.620
Autres dettes à court terme				
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instruments de couverture	1	1
Autre dette		FVTPL	3	3
Autres dettes		Coût amorti	304	304

FVTPL : Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI : Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

La table ci-dessous montre les classifications sous IFRS 9 pour toutes les classes d'actif et de passif financier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021 (millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IFRS 9	Juste valeur
ACTIF				
Actifs non courants				
Autres participations	9	FVOCI	1	1
Autres actifs non courants				
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	3	3
Autres actifs financiers		Coût amorti	10	10
Actifs courants				
Créances commerciales	14	Coût amorti	879	879
Portant intérêts				
Autres créances		Coût amorti	2	2
Ne portant pas intérêts				
Autres créances		Coût amorti	19	19
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Dépôts à court terme	17	Coût amorti	10	10
Valeurs disponibles	17	Coût amorti	239	239
DETTES				
Dettes à long terme				
Dettes portant intérêts				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.1	Coût amorti	2.337	2.456
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	401	423
Dettes ne portant pas intérêts				
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	3	3
Autres dettes à long terme	21	Coût amorti	100	100
DETTES A COURT TERME				
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année				
Etablissements de crédit	19.2	Coût amorti	1	1
Dettes portant intérêts				
Etablissements de crédit		Coût amorti	150	150
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.2	Coût amorti	100	100
Autres emprunts	19.2	Coût amorti	1	1
Dettes commerciales				
Autres dettes à court terme		Coût amorti	1.515	1.515
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1
Autre dette		FVTPL	3	3
Autres dettes		Coût amorti	286	286

FVTPL : Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI : Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Annexe 32.5. Actifs et passifs valorisés à la juste valeur

Les instruments financiers valorisés à la juste valeur sont repris dans le tableau ci-dessous en fonction de la technique d'évaluation utilisée. La hiérarchie entre les techniques reflète l'importance des données utilisées lors de l'évaluation :

Niveau 1 : valeurs de cotations (non ajustées) dans des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ;

Niveau 2 : techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données ayant un effet significatif sur la juste valeur sont observables pour l'actif ou le passif, de manière directe ou indirecte ;

Niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données ayant un effet significatif sur la juste valeur ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Le Groupe détient des instruments financiers classés dans les Niveaux 1, 2 et 3.

Les techniques de valorisation pour mesurer la juste valeur des instruments de Niveau 2 sont les suivantes :

- Autres dérivés en Niveau 2

Les autres dérivés comprennent principalement les swaps de taux d'intérêts et de devises (IRCS) dans lesquels le Groupe est entré en vue de réduire les fluctuations de taux et de change de certains de ses emprunts à long-terme. Les justes valeurs de ces instruments sont déterminées en actualisant les flux futurs contractuellement attendus sur base des courbes de taux d'intérêts pour ces devises et les taux de change qui sont observables sur des marchés liquides.

- Emprunts non-subordonnés

Les emprunts non-subordonnés sont reconnus au coût amorti. Leurs justes valeurs, calculées de manière séparée, ont été obtenues en actualisant les taux d'intérêts auxquels le Groupe peut emprunter au 31 décembre 2022 pour des emprunts similaires avec des maturités identiques.

Les instruments financiers classés niveau 3 sont évalués à leur juste valeur sur la base des sorties de trésorerie dans différents scénarios, chaque scénario étant pondéré en fonction de sa probabilité de survenance. Les pondérations sont soit basées sur des données statistiques qui sont très stables dans le temps, soit basées sur la meilleure estimation de Proximus de la survenance du scénario. La juste valeur de l'instrument est très dépendante mais proportionnelle aux variations des sorties de trésorerie estimées.

Au 31 décembre 2022

(en millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Juste valeur	Méthode utilisée de valorisation à la juste valeur en fin d'exercice comptable :		
				Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIF						
Actifs non courants						
Autres participations	9	FVOCI	1			1
Autres actifs non courants						
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	2		2	
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	FVOCI	82		82	
Actifs courants						
Créances ne portant pas intérêts						
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1		
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	FVOCI	123		123	
DETTES						
Dettes à long terme						
Dettes portant intérêts						
Dettes non subordonnées (obligations, notes) à l'exception de leurs dérivés incorporés "non étroitement liés"	19.1	Coût amorti	2.239		1.887	
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	400		352	
Autres emprunts	19.1	Coût amorti	37		37	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	1		1	
Dettes à court terme						
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année						
Obligations non subordonnées, à l'exception de leurs dérivés incorporés "non étroitement liés".	19.2	Coût amorti	100		99	
Etablissements de crédit	19.2	Coût amorti	1		1	
Autres emprunts	19.2	Coût amorti	10		10	
Dettes portant intérêts						
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.2	Coût amorti	477		477	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	1	1		
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	FVOCI	1	1		
Autre dette		FVTPL	3			3

FVTPL : Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVOCI : Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Au 31 décembre 2021

(en millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Juste valeur	Méthode utilisée de valorisation à la juste valeur en fin d'exercice comptable :		
				Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIF						
Actifs non courants						
Autres participations	9	FVOCI	1			1
Autres actifs non courants						
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	3		3	
Actifs courants						
Créances ne portant pas intérêts						
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1		
DETTES						
Dettes à long terme						
Dettes portant intérêts						
Dettes non subordonnées (obligations, notes) à l'exception de leurs dérivés incorporés "non étroitement liés"	19.1	Coût amorti	2.337		2.456	
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	401		423	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	3		3	
Dettes à court terme						
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année						
Etablissements de crédit	19.2	Coût amorti	1		1	
Dettes portant intérêts						
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	150		150	
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.2	Coût amorti	100		100	
Autres emprunts	19.2	Coût amorti	1		1	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	1	1		
Autre dette		FVTPL	3			3

FVTPL : Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI : Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Annexe 33. Informations sur les parties liées

Annexe 33.1. Sociétés consolidées

La liste des filiales, sociétés communes, co-entreprises et entreprises associées est reprise à l'annexe 8.

Les conditions commerciales habituelles et les prix du marché s'appliquent à la fourniture des biens et des services entre les sociétés du Groupe.

Les transactions entre Proximus SA et ses filiales, c'est-à-dire entre parties liées, sont éliminées pour la préparation des états financiers consolidés. Les transactions entre Proximus SA et ses filiales ont été les suivantes

Transactions entre Proximus SA et ses filiales (en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Revenus	154	151
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-137	-132
Charges financières nettes	1	0
Dividendes reçus	220	340

Transactions entre Proximus SA et ses filiales (en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2021	2022
Créances commerciales	34	24
Dettes commerciales	-30	-33
Créances/dettes portant intérêts	-684	-801

Annexe 33.2. Relations avec les actionnaires et les entités attachées à l'Etat

Avec une participation de 53,51%, l'Etat belge constitue l'actionnaire majoritaire du Groupe. Le Groupe détient des actions propres représentant 4,62% de son capital, tandis que les 41,86% restantes sont négociées sur le premier marché d'Euronext Brussels.

Relations avec l'Etat belge

Le Groupe fournit des services de télécommunications à l'Etat belge et à différentes entités attachées à l'Etat. Les entités attachées à l'Etat belge sont celles qui sont soit contrôlées par l'Etat, soit conjointement contrôlée par l'Etat ou soit influencées par l'Etat. Toutes les transactions avec les différentes entités attachées à l'Etat belge s'effectuent dans le cadre de relations normales client/fournisseur à des conditions n'étant pas plus favorables que celles proposées aux autres clients et fournisseurs. Les services fournis à ces entités attachées à l'Etat belge ne représentent pas une composante significative du chiffre d'affaires du Groupe, c'est-à-dire moins de 5%

Relation avec Belfius Banque NV

Proximus et Belfius Banque NV ont le même actionnaire majoritaire, à savoir l'Etat belge. Par conséquent, Belfius est considérée comme une « partie liée » conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne. En conséquence, l'accord de coopération avec Belfius relatif au service Banx a été approuvé par le Conseil d'administration du 29 avril 2021 conformément à la conclusion du rapport spécial préparé par trois administrateurs indépendants conformément à l'Art. 7.97 du Code belge des sociétés et des associations. Le projet Banx a commencé en 2022 l'impact est minime sur les chiffres consolidés de 2022.

Banx est une solution digitale imaginée par Proximus pour améliorer l'expérience utilisateur de la banque digitale. La solution est utilisée par Belfius. Banx améliore grandement le service bancaire digital en permettant aux utilisateurs de mesurer l'impact de leurs achats pour la planète. L'appli bancaire a pour objectif d'encourager les utilisateurs à prendre conscience de leur choix et à consommer de façon plus durable.

Annexe 33.3. Relations avec les principaux dirigeants

Les rémunérations versées aux administrateurs ont été fixées par l'assemblée générale des actionnaires de 2004.

Les principes régissant ces indemnités sont restés d'application en 2022 et des changements importants ne sont pas attendus. Ils prévoient une indemnité fixe annuelle de 50.000 EUR pour le Président du Conseil d'Administration et de 25.000 EUR pour les autres membres du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO. Tous les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO, ont droit à un jeton de présence de 5.000 EUR par réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils assistent. Ce jeton est doublé pour le Président.

Des jetons de présence de 2.500 EUR sont prévus pour chaque membre d'un comité consultatif du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO. Le montant de ces jetons de présence est doublé pour le Président de ces différents comités consultatifs.

Les membres perçoivent également une indemnité de 2.000 EUR par an pour frais de communication. L'indemnité pour frais de communication est également doublée pour le Président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration préside également la Commission Paritaire et le Fonds de Pension. Mme Catherine Vandendorpe est membre du Conseil d'Administration du Fonds de Pension. Elle ne reçoit pas de jetons de présence pour ces mandats.

En ce qui concerne l'exécution de leur mandat, les administrateurs non-exécutifs ne perçoivent pas de rémunération variable basée sur les résultats, tels que des primes ou plans d'intéressement à long terme, pas plus que des avantages liés aux plans de pension complémentaire ou assurances groupe.

Le montant total des rémunérations aux administrateurs s'élevait à 987.723 EUR bruts pour 2022 et à 1.192.366 EUR pour 2021. Les administrateurs n'ont pas reçu de prêt ou d'avance de la part du Groupe.

Le nombre de réunions du Conseil d'Administration et des comités consultatifs est détaillé comme suit :

	2021	2022
Conseil d'Administration	9	7
Comité d'Audit et de Supervision	5	4
Comité de Nomination et de Rémunération	6	4
Comité de transformation et d'innovation	2	2

Lors de sa réunion du 24 février 2011, le Conseil d'Administration a adopté une "politique relative aux transactions avec des parties liées" et qui a été mise-à-jour en septembre 2016. Cette politique régit toutes les transactions ou autres relations contractuelles entre la société et les membres de son Conseil d'Administration. Proximus a des relations contractuelles et fournit également des services de téléphonie, internet et/ou ICT à bon nombre des entreprises dans lesquelles des membres du Conseil d'Administration exercent un mandat exécutif ou non exécutif. Ces transactions ont lieu dans le cadre des opérations courantes de l'entreprise et dans les conditions normales du marché.

Pour l'année se clôturant au 31 décembre 2022, un montant brut total (avantages liés aux performances à long-terme) de 7.885.081 EUR (avant charges sociales) a été payé ou attribué à l'ensemble des membres de l'équipe de direction (leadership squad) y compris le CEO. En 2022, les membres de l'équipe de direction étaient Guillaume Boutin, Dirk Lybaert, Geert Standaert, Renaud Tilmans, Jan Van Acoleyen, Anne-Sophie Lotgering, Jim Castele, , Antonietta Mastroianni et Mark Reid .

Pour l'année se clôturant au 31 décembre 2021, un montant brut total (avantages liés aux performances à long-terme) de 6.993.891 EUR (avant sécurité sociale) a été payé ou attribué à l'ensemble des membres de l'équipe de direction y compris le CEO. En 2021, les membres de l'équipe de direction étaient Guillaume Boutin, Dirk Lybaert, Geert Standaert, Renaud Tilmans, Jan Van Acoleyen, Anne-Sophie Lotgering, Jim Castele, Antonietta Mastroianni (9 mois) et Mark Reid (8 mois).

Ces montants totaux de rémunération des principaux dirigeants comprennent les éléments suivants :

- Avantages à court-terme : salaire annuel (base et variable) ainsi que les autres avantages salariaux à court terme comme l'assurance médicale, l'usage privé de voiture de management, chèques repas ainsi que les contributions payées à la sécurité sociale sur ces avantages ;
- Avantages postérieurs à l'emploi : primes d'assurances payées par le Groupe au nom des membres de l'équipe de direction. Les primes couvrent essentiellement un plan de pension complémentaire ;
- Paiements d'avantages basés sur des valeurs liées aux performances (long terme) : le montant brut, octroyé comme valeur de performance, qui donne des droits d'exercice potentiels à partir de mai 2024 (attributions 2021) ou en mai 2025 (attributions 2022) en fonction l'atteinte de 3 indicateurs de performance clés qui sont le flux de trésorerie libre, l'index de réputation et des conditions

liées au marché basées sur le Rendement Total pour les Actionnaires chez Proximus par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables.

EUR	Au 31 décembre	
	2021	2022
Avantages à court terme	4.965.866	5.702.296
Avantages postérieurs à l'emploi	726.326	820.712
Paiements basés sur la performance	1.301.699	1.362.073
Total	6.993.891	7.885.081

(*) tous ces montants sont bruts avant cotisations patronales de sécurité sociale

Annexe 33.4. Réglementation

Le secteur des télécommunications est réglementé par les législations européennes, fédérales belges et régionales ainsi que par des décisions de régulateurs sectoriels (Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications, appelé communément IBPT ainsi que le régulateur sectoriel pour les media) ou des organismes administratifs tels que les autorités de la concurrence.

Annexe 34. Droits, obligations et passifs éventuels

Plaintes, procédures judiciaires et fiscales

Nos règlements et procédures sont établis en vue de garantir la conformité avec les lois applicables, les obligations en matière de comptabilité et de rapportage, les réglementations et prescrits fiscaux, y compris ceux imposés par les pays étrangers, l'UE ainsi qu'avec les lois sociales.

La complexité de l'environnement juridique et réglementaire dans lequel nous opérons ainsi que les coûts de conformité augmentent tous les deux en raison de l'augmentation des obligations. De plus, des lois étrangères et supranationales sont parfois en conflit avec les lois nationales. Le défaut de conformité à ces multiples lois, obligations réglementaires et réglementations de même que les modifications de celles-ci ou de la manière dont elles sont interprétées ou mises en œuvre, peut entraîner des conséquences dommageables en termes de réputation, responsabilité, amendes et pénalités, augmentation de la charge fiscale ou encore du coût de mise en conformité réglementaire et partant, influencer les états financiers.

Le secteur des télécommunications et les services aux entreprises liés se caractérisent par l'existence d'un nombre important de brevets et marques. Les litiges portant sur des allégations de violations de brevets et autres propriétés intellectuelles sont fréquents. Etant donné que le nombre d'entrants sur le marché augmente et que le chevauchement des fonctions des produits s'amplifie, la possibilité de plainte contre Proximus pour violation de propriété intellectuelle augmente.

Proximus est actuellement impliquée dans différentes procédures judiciaires et administratives, y compris celles pour lesquelles des provisions ont été constituées et celles décrites ci-dessous, pour lesquelles des provisions n'ont pas été constituées ou pour une partie limitée, et ce dans les différents pays où elle exerce ses activités. Ces procédures comprennent également les recours intentés devant l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications ("IBPT") et les recours intentés contre des décisions de l'IBPT d'une part ainsi que les procédures à l'encontre des administrations fiscales.

Dossiers liés à l'accès à la large bande /diffusion

Du 12 au 14 octobre 2010, la direction belge générale de la concurrence a procédé à une perquisition dans les bureaux de Proximus à Bruxelles. Cette enquête concerne des accusations de Mobistar et KPN à propos des services DSL de gros dans lesquels Proximus aurait conduit des pratiques d'obstruction. Cette mesure est sans préjudice du résultat final à l'issue de l'enquête complète. A la suite de cette perquisition, la direction générale de la concurrence devra examiner tous les éléments pertinents de l'affaire. En définitive, il reviendra à l'Auditorat de proposer une décision en vue de son adoption par le Conseil de la Concurrence. Tout au long de cette procédure, Proximus sera en mesure de faire entendre son point de vue. (Cette procédure peut durer plusieurs années).

Au cours de la perquisition d'octobre 2010, un grand nombre de documents ont été saisis (documents électroniques comme la copie complète de « mail box » et d'archives et autres fichiers). Proximus et l'Auditeur ont échangé largement leurs points de vue sur la façon de traiter les données saisies. Proximus souhaitait assurer que le « legal privilege » (LPP) des avocats et la confidentialité des avis des juristes d'entreprise soient garantis. De plus, Proximus cherchait à éviter que les autorités de concurrence accèdent à des données sensibles qui étaient hors du sujet de l'enquête. Incapable de

convaincre l'Auditeur de sa position, Proximus a entamé deux procédures : une devant la Cour d'Appel de Bruxelles et une autre devant le Président du Conseil de la Concurrence visant à suspendre la communication à l'équipe d'enquête des données « LPP » et des données hors sujet. Le 5 mars 2013, la Cour d'Appel a rendu une décision favorable dans la procédure d'appel dans laquelle il est dit que les enquêteurs n'ont pas le pouvoir de saisir les documents contenant des avis des juristes d'entreprise et les documents hors sujet et que ces documents doivent être écartés ou détruits. Il faut noter que cette décision est relative à la procédure et pas sur le fond de l'affaire.

Le 14 octobre 2013, l'autorité de concurrence a initié une procédure de cassation contre cette décision. Proximus s'est jointe à la procédure en cassation. Finalement, le 22 janvier 2015, La Cour de Cassation a décidé de confirmer l'arrêt du 5 mars 2013, à l'exception d'une restriction relative aux documents plus anciens, qui a été annulée. Il appartient à la Cour d'appel de prendre une nouvelle décision concernant cette restriction.

En mars 2014, KPN a retiré sa plainte, Mobistar reste le seul plaignant. Sur base des faits et des informations disponibles à la fin décembre 2022, la direction n'a pas enregistré de provision pour cette affaire.

Dossiers liés aux tarifs on-net mobiles

Dans la procédure, faisant suite à une plainte introduite par KPN Group Belgium en 2005 auprès du Conseil belge de la concurrence, ce dernier a confirmé le 26 mai 2009 une des cinq accusations d'abus de position dominante avancées par l'Auditorat le 22 avril 2008, à savoir la pratique, dans les années 2004 et 2005, d'un "ciseau tarifaire" sur le marché professionnel. Le Conseil belge de la concurrence a considéré que les tarifs des appels entre clients de Proximus ("tarifs on-net") étaient inférieurs à ceux facturés par Proximus aux concurrents pour la terminaison d'un appel de leurs réseaux sur le réseau de Proximus (= tarifs de terminaison), majorés d'un certain nombre de coûts jugés pertinents. Toutes les autres accusations de l'Auditorat ont été rejetées. Le Conseil de la concurrence a également infligé une amende de 66,3 millions EUR à Proximus (anciennement Belgacom Mobile) pour abus de position dominante sur le marché pendant les années 2004 et 2005. Proximus a été contraint de payer cette amende avant le 30 juin 2009 et a comptabilisé cette dépense (nette de provisions existantes) comme charge dans le compte de résultats du deuxième trimestre de 2009.

Proximus a introduit un recours contre la décision du Conseil de la concurrence auprès de la Cour d'appel de Bruxelles, et dispose d'arguments à l'encontre d'un grand nombre d'éléments repris dans le jugement, entre autres le fait que l'impact sur le marché n'a pas été examiné. KPN Group Belgium et Mobistar ont également introduit un recours contre cette même décision.

Suite à l'accord transactionnel du 21 octobre 2015, les appels de Base et Mobistar contre les décisions de l'autorité belge de concurrence ont été retirés. Proximus poursuit cependant la procédure en appel contre cette décision.

Dans son arrêt intermédiaire du 7 octobre 2020, la Cour d'Appel de Bruxelles a annulé partiellement la décision du 26 mai 2009 du Conseil de la Concurrence, se basant sur le raisonnement que (i) l'Autorité belge de la concurrence ne pouvait pas constater l'existence d'un abus de position dominante en 2004 sur la base des documents saisis lors de la perquisition illégale, alors que (ii) les documents saisis lors de la perquisition illégale n'étaient pas indispensables pour prouver l'existence d'un abus en 2005. En conséquence, la Cour a décidé que la procédure devait se poursuivre uniquement pour la dernière période (tant pour les autres arguments de procédure que sur le fond). Proximus a lancé un « pourvoi en cassation » contre l'arrêt dans la mesure où, selon Proximus, la décision n'aurait pas dû être annulée partiellement (2004), mais bien totalement (2004 et 2005), précisément à cause de l'illégalité de la perquisition. Ce « pourvoi en cassation » a été rejeté le 12 janvier 2023, ce qui veut dire que la procédure devant la Cour d'Appel de Bruxelles se poursuit.

En octobre 2009, sept parties (Telenet, KPN Group Belgium (anciennement Base), KPN Belgium Business (Tele 2 Belgium), KPN BV (Sympac), BT, Verizon, Colt Telecom) ont assigné Belgacom Mobile (aujourd'hui Proximus et désigné ci-dessous comme Proximus) devant le Tribunal de commerce de Bruxelles en formulant des griefs similaires à ceux de l'affaire mentionnée ci-dessus (en ce compris le fait que les tarifs Proximus à Proximus constitueraient un abus de la prétendue position dominante de Proximus sur le marché belge), mais se référant à des périodes différentes selon les plaignants, en particulier de 1999 à ce jour (avec une demande de 1 EUR à titre provisionnel et de la désignation d'un expert pour évaluer précisément le dommage). En novembre 2009, Mobistar a introduit une demande similaire pour la période postérieure à 2004. Ces affaires ont été remises pour une période indéterminée.

Suite aux accords conclus avec Telenet, KPN, BASE Company et Orange, les seuls plaignants restants sont BT, Verizon et Colt Telecom. A fin décembre 2022, la direction a enregistré une provision pour cette affaire en se basant sur sa meilleure estimation et des informations disponibles.

Dossier MWingz - partage de réseau d'accès radio mobile

Le 22 novembre 2019, Orange Belgium et Proximus ont conclu un accord de partage de leur réseau d'accès radio (RAN). Telenet, qui conteste l'accord, a introduit une plainte auprès de l'Autorité belge de la concurrence, assortie d'une demande de mesures provisoires. Le 8 janvier 2020, l'Autorité belge de la concurrence, tout en reconnaissant les avantages de l'accord, a décidé de suspendre l'accord pendant 2 mois, laissant le temps à Orange Belgium et Proximus d'avoir des discussions avec le régulateur des télécommunications. Pendant celles-ci, plusieurs actions de préparation

restaient possibles. En l'absence de nouvelle initiative des enquêteurs de l'Autorité belge de la concurrence, la suspension a pris fin après 2 mois, permettant à Proximus de mettre en œuvre pleinement l'accord de partage de son réseau d'accès radio (RAN). Après une enquête qui a duré presque 3 ans, les enquêteurs de l'Autorité belge de la Concurrence ont décidé de rejeter la plainte de Telenet inconditionnellement et de mettre un terme à la procédure.

Procédures fiscales

BICS est engagée dans une procédure fiscale avec l'autorité fiscale indienne. Voir note 2.

Excess Profit Ruling

Le 11 janvier 2016, la Commission Européenne a communiqué sa décision de considérer les décisions fiscales belges accordées aux multinationales concernant « les bénéfices excédentaires » (« Excess Profit Ruling») comme une aide d'État illégale (Ci-après « Décision »). BICS a appliqué une telle décision pour les périodes 2010-2014 et a payé les montants réclamés concernant l'aide présumée. De plus, BICS et l'Etat belge ont introduit un recours contre la décision de la Commission Européenne devant la Cour Européenne. La Cour Européenne a statué dans son arrêt du 14 février 2019 en faveur de l'Etat belge contre la Commission Européenne sur base de l'absence de « schéma d'aide d'état ». La Commission Européenne est allée en appel de la décision précitée devant la Cour Européenne de Justice (« CEJ ») le 24 avril 2019. De plus, le 16 septembre 2019, la Commission Européenne a ouvert une enquête approfondie dans 39 cas de décisions fiscales concernant les « bénéfices excédentaires » (« Excess Profit Ruling ») y compris celles obtenues par BICS. Les décisions individuelles ont été publiées le 31 août 2020. BICS a soumis ses commentaires à la Commission le 29 septembre 2020. Le 16 septembre 2021, la CEJ a estimé que la Décision a correctement constaté que « les bénéfices excédentaires » constituent un régime d'aide et a renvoyé l'affaire devant la Cour Européenne pour qu'elle décide si le régime des « bénéfices excédentaires » constitue également une aide d'État illégale, étant donné qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet (ni par le Cour Européenne, ni par la CJE). La direction considère que la position prise dans les états financiers reflète la meilleure estimation du résultat final probable.

Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2022, le Groupe a contracté des engagements de 977 millions EUR (immobilisations incorporelles 19 millions EUR et immobilisations corporelles 958 millions d'EUR). Les investissements vont essentiellement avoir lieu au cours de l'année 2023 (€644 millions).

En acquérant certains droits sur les spectres en 2022, le groupe s'engage à payer des frais annuels tels que présentés ci-dessous :

Bande de spectre	Existant/Nouveau	Quantité	Position	Durée	Date de début	Date de fin	Contrib. unique (€ million)	Contrib. annuelle obligation totale (€ million) (*)
800 MHz	Existant	2 x 10 MHz	801-811 / 842-852 MHz	20 ans	30-11-13	29-11-33	120	28
2600 MHz	Existant	2 x 20 MHz	2500-2520 / 2620-2640 MHz	15 ans	01-07-12	30-06-27	20	7
700 MHz	Nouveau	2 x 10 MHz	723-733/778-788 MHz	20 ans	01-09-22	31-08-42	123	52
900 MHz	Nouveau	2 x 10 MHz	895-905/940-950 MHz	20 ans	01-01-23	31-12-42	57	56
1800 MHz	Nouveau	2 x 25 MHz	1710-1735/1805-1830 MHz	20 ans	01-01-23	31-12-42	110	77
2100 MHz	Nouveau	2 x 25 MHz	1920-1945/2110-2135 MHz	20 ans	01-01-23	31-12-42	145	77
1400 MHz	Nouveau	1 x 45 MHz	1472-1517 MHz	20 ans	01-07-23	30-06-43	109	65
3500 MHz	Nouveau	1 x 100 MHz	3700-3800 MHz	Jusqu'au 6 mai 2040	01-09-22	06-05-40	56	24
Au 31 décembre 2022							740	385

(*) le montant présenté n'est pas actualisé et inclut un effet d'inflation estimé

Proximus obtiendra une licence pour certaines bandes de fréquences moyennant une "redevance unique" et des "redevances annuelles". La "redevance unique" peut être payée en une seule fois ou par tranches annuelles. La "redevance annuelle" est une redevance pour la disponibilité du spectre et est payable indépendamment du fait que le spectre soit utilisé ou non, et est soumise à un ajustement annuel de l'indice.

Les immobilisations corporelles sont principalement liées à des engagements relatifs à des équipements techniques et de réseau dans le cadre du plan d'investissement accéléré pour la fibre.

Engagements d'achats d'actions

Dans le cadre de diverses acquisitions, il existe des engagements conditionnels (earn outs & options de vente & engagements d'achat) pour un montant total de 3 millions d'EUR à la fin de 2022.

Autres droits et engagements

Au 31 décembre 2022, le Groupe présentait les autres droits et engagements suivants :

Garanties

Le Groupe a reçu des garanties pour un montant de 2 millions EUR de ses clients en garantie du paiement de leurs créances commerciales et de 26 millions EUR de ses fournisseurs afin de garantir l'exécution de contrats ou de travaux commandés par le Groupe.

Le Groupe a accordé des garanties pour un montant de 146 millions EUR (y compris les garanties bancaires mentionnées dans l'annexe 32.2) à ses clients ou d'autres parties tierces pour garantir, entre autres, l'exécution de contrats ou de travaux commandés par les clients ainsi que le paiement de charges locatives relatives aux bâtiments et aux sites utilisés pour l'installation d'antennes.

Partenariat avec HCL Technologies

En 2021, Proximus a conclu un partenariat avec HCL Technologies en vertu duquel cette société assurera l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de cloud de Proximus. Le partenariat prévoit une phase de transition, qui a débuté en octobre 2021 et s'est achevée en février 2022.

HCL et Proximus ont conclu un accord de financement d'actifs (montant nominal de 65 millions d'euros, valeur comptable de 50 millions d'euros, voir annexe 5) pour l'infrastructure qui reste dans les centres de données de Proximus et sous le contrôle de Proximus. En plus de ce financement pour les actifs existants, le partenariat comprend un bail pour le renouvellement de l'infrastructure (montant nominal de 18 millions d'euros, valeur comptable de 17 millions d'euros, voir annexe 6).

Partenariat entre BICS et le groupe Ooredoo

BICS a conclu des accords contractuels pluriannuels en vertu desquels BICS gèrera le trafic de bout en bout pour les opérateurs. Ces accords comprennent un engagement (sous réserve de satisfaire à certaines conditions de manière continue) de BICS à envoyer du trafic entrant à certains opérateurs pour un montant cumulé ne dépassant pas 50 millions d'euros par an avec une durée maximale de 3 ans.

Annexe 35. Paiements fondés sur des actions

Plans d'achat d'actions avec décote

En 2022 et 2021, le Groupe a proposé des plans d'achat d'actions avec décote.

Dans les plans de 2022 et 2021, Proximus a vendu au senior management du Groupe respectivement 10.229 et 6.438 actions avec une décote de 16,66% par rapport au prix du marché (prix avec décote de 13,47 EUR en 2022 et de 14,14 EUR en 2021). Le coût de la décote s'élevait à un montant inférieur au million d'euros en 2022 et en 2021 et a été comptabilisé dans le compte de résultats parmi les dépenses liées à la force de travail (cf. annexe 26). Cela a un effet dilutif.

Plan de Valeur de Performance

En 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, Proximus a lancé des tranches du « Plan de Valeur de Performance » pour le senior management. Conformément au plan à long terme de « Valeur de Performance », les octrois sont conditionnels à une période de blocage de trois ans à la fin de laquelle ils sont acquis. L'exercice potentiel des droits dépend de l'atteinte de conditions liées au marché basées sur le Rendement Total pour les Actionnaires chez Proximus par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables.

Après la période d'acquisition, les droits peuvent être exercés pendant quatre ans. En cas de départ volontaire pendant la période d'acquisition, tous les droits non encore acquis ainsi que ceux déjà acquis mais non encore exercés sont annulés. En cas de départ involontaire (sauf pour motif grave), ou de départ à la pension, les droits continuent à être acquis pendant la période normale de trois ans.

Le Groupe détermine la juste valeur de l'offre à la date d'octroi et les charges sont reconnues linéairement sur la durée d'acquisition avec un accroissement parmi les capitaux propres pour les instruments fondés sur actions (non significatif à ce jour) et les dettes pour les instruments réglés en trésorerie.

Pour les paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie, la dette est réestimée périodiquement.

Les justes valeurs au 31 décembre 2022 pour les tranches jusqu'en 2018 s'élevaient respectivement à 0 EUR pour chacune des tranches.

La charge annuelle pour ces tranches s'élevait à 0 millions EUR. Le calcul des simulations de rendement total pour les actionnaires basé sur le modèle Monte Carlo pour la période de performance restante pour des octrois avec des conditions de marché reprend les hypothèses suivantes au 31 décembre 2022 :

	Au 31 décembre	
	2021	2022
Moyenne pondérée des rendements sans risques	-0,38%	2,14%
Volatilité attendue - société	24,27%-24,84%	32,42%-38,15%
Volatilité attendue - sociétés comparables	12,03%-49,51%	15,61%-75,28%
Moyenne pondérée de la durée restante de la période de valorisation	1,65	0,45

En 2019, 2020 et 2021, Proximus a lancé des tranches du nouveau « plan de valeur de performance » pour le senior management. Conformément au nouveau plan à long terme de « Valeur de Performance » réglé en trésorerie, les octrois sont bloqués pendant une période de trois ans à la fin de laquelle ils sont acquis. Le montant final payé dépend des résultats de 3 indicateurs de performance clés qui sont le Rendement Total pour les Actionnaires chez Proximus par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables (40%), le flux de trésorerie libre (40%) et l'index de réputation (20%). L'indicateur de performance clé final est la moyenne des calculs intermédiaires des 3 années calendrier.

La juste valeur et la charge annuelle des tranches 2020, 2021 et 2022 s'élevaient respectivement à 5, 4 et 2 millions EUR au 31 décembre 2022 sur base des chiffres courants. La charge annuelle pour ces tranches s'élève à 2, 3 et 2 millions EUR.

Annexe 36. Relations avec le réviseur d'entreprises

Le Groupe a pris en charges en 2022 un montant de 3.290.070 EUR pour les honoraires des réviseurs d'entreprise du Groupe dans le cadre de leurs mandats d'audit et de leurs autres missions de contrôle ainsi qu'un montant de 224.315 EUR pour d'autres missions.

Ce dernier montant est détaillé comme suit :

EUR	Réviseur	Réseau du réviseur
Mandat audit	1.184.684	1.303.048
Autres missions de contrôle	107.776	694.562
Autres missions	135.226	89.089
Total	1.427.686	2.086.699

Annexe 37. Information sectorielle

Les segments opérationnels du Groupe sont établis sur la base des composants qui sont évalués régulièrement par le principal décideur opérationnel pour décider comment allouer les ressources et évaluer la performance.

Le Groupe a déterminé que le principal décideur opérationnel est le Comité Exécutif de Proximus.

Les segments opérationnels sont largement organisés selon la nature des produits et services fournis et la zone géographique, et sont :

- **Domestic** : segment fournissant des services de communication et informatiques aux clients résidentiels, aux sociétés et aux marchés « wholesale » en Belgique et le Benelux ;
- **International Carrier Services (BICS)** est responsable des activités de « carrier » international sur les marchés internationaux de communication ;
- **TeleSign** est spécialisée dans le domaine de l'authentification sécurisée et de l'identité digitale, et un partenaire de confiance des plus grandes marques Internet mondiales, des champions du numérique et des entreprises natives du cloud.

Le principal décideur opérationnel évalue les performances et prend des décisions concernant l'allocation des ressources et les performances en fonction de l'EBITDA net des éléments occasionnels. Au sein du segment Domestic, le chiffre d'affaires est examiné par le principal décideur opérationnel par marché, à savoir les marchés résidentiel (composante CBU), professionnel (composante EBU) et de wholesale (composante CWS).

L'information relative aux immobilisations n'est pas fournie au principal décideur opérationnel par les segments opérationnels mais par domaines clés qui sont par exemple fibre, mobile, contenu...

Le financement du Groupe (coûts et produits financiers inclus) ainsi que la charge d'impôts sont gérés au niveau du Groupe et ne sont pas alloués aux segments opérationnels.

Les règles comptables appliquées aux segments opérationnels sont identiques aux principales règles comptables du Groupe. Les résultats des segments opérationnels sont donc mesurés de façon similaire au résultat opérationnel publié dans les états financiers consolidés. Ces résultats sont cependant rapportés en excluant les éléments occasionnels mais en incluant les amortissements et intérêts sur locations. Les éléments occasionnels sont définis par le Groupe comme étant ceux, matériels, non liés aux activités opérationnelles habituelles du Groupe (voir définitions).

Les transactions entre les entités légales du Groupe sont facturées conformément au principe de pleine concurrence.

Depuis janvier 2021, les modifications suivantes ont été apportées à l'information sectorielle :

- L'ancien segment ICS a été scindé en BICS et TeleSign. Domestic est le segment opérationnel pour les marchés belges.
- Les revenus Domestic n'incluent plus les éliminations entre Domestic et BICS. Celles-ci sont désormais déclarées séparément dans la catégorie « Éliminations ».

Au 31 décembre 2022

(en millions EUR)	Groupe Proximus			Sous-jacent par segment				
	Rapporté (IFRS 16)	Amort. et intérêts sur locations	Occasion-nels	Sous-jacents	Domestic	BICS	TeleSign	Eliminations
Chiffre d'affaires net	5.853	0	0	5.853	4.416	1.130	473	-166
Autres produits d'exploitation	60	0	-5	56	62	2	1	-9
Revenus totaux	5.914	0	-5	5.909	4.478	1.132	473	-174
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-2.186	-1	0	-2.187	-1.118	-869	-360	159
Marge directe	3.728	-1	-5	3.722	3.360	263	114	-15
Dépenses liées à la force de travail	-1.301	0	36	-1.265	-1.111	-85	-71	2
Dépenses non-liées à la force de travail	-601	-83	13	-671	-584	-58	-41	13
Total des dépenses d'exploitation	-1.902	-83	49	-1.936	-1.695	-143	-112	15
BENEFICE OPERATIONNEL avant amortissements	1.826	-84	44	1.786	1.665	120	1	0
Amortissements	-1.179							
Bénéfice opérationnel	647							
Charges financières nettes	-49							
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	-20							
Bénéfice avant impôts	578							
Charge d'impôts	-128							
Bénéfice net	450							
Attribuable aux :	0							
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)	450							
Intérêts minoritaires	0							

Au 31 décembre 2021

(en millions EUR)	Groupe Proximus			Sous-jacent par segment				
	Rapporté (IFRS 16)	Amort. et intérêts sur locations	Occasion-nels	Sous-jacents	Domestic	BICS	TeleSign	Eliminations
Chiffre d'affaires net	5.537	0	-1	5.537	4.333	997	326	-120
Autres produits d'exploitation	42	0	0	41	48	2	1	-10
Revenus totaux	5.579	0	-1	5.578	4.381	999	327	-130
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-1.997	-2	0	-1.999	-1.095	-772	-248	115
Marge directe	3.582	-2	-1	3.579	3.286	227	79	-14
Dépenses liées à la force de travail	-1.200	0	9	-1.191	-1.076	-75	-42	3
Dépenses non liées à la force de travail	-554	-80	18	-616	-556	-51	-20	12
Total des dépenses d'exploitation	-1.754	-80	26	-1.807	-1.633	-126	-63	14
BENEFICE OPERATIONNEL avant amortissements	1.828	-82	26	1.772	1.654	102	17	0
Amortissements	-1.183							
Bénéfice opérationnel	645							
Charges financières nettes	-54							
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	-10							
Bénéfice avant impôts	581							
Charge d'impôts	-137							
Bénéfice net	445							
Attribuable aux :								
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)	443							
Intérêts minoritaires	1							

Concernant les zones géographiques, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires en Belgique de 3.858 millions EUR en 2021 et 3.912 millions EUR en 2022. Ces chiffres ont été obtenus en prenant comme base de mesure le pays dans lequel un client est établi. Le chiffre d'affaires réalisé dans les autres pays s'élevait à 1.679 millions EUR en 2021 et à 1.942 millions EUR en 2022. Plus de 90% des actifs des segments opérationnels sont situés en Belgique.

Annexe 38. Normes IFRS récemment publiées

Le Groupe n'a adopté anticipativement aucune norme ou interprétation dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2022.

Les normes et interprétations émises, mais pas encore effectives, à la date des états financiers du Groupe sont listées ci-dessous. Le Groupe adoptera ces normes, si elles lui sont applicables, quand elles seront effectives.

Concrètement, cela veut dire que les normes et interprétations suivantes applicables au Groupe au 1er janvier 2023 ou au-delà ne sont pas encore appliquées :

Nouveaux standards, interprétations et amendements publiés, :

- IFRS 17 (« Contrats d'assurance » et les amendements tels que les amendements aux IFRS 4 Contrats d'assurance) (2023) ;
- Extension de l'exemption d'application de l'IFRS9 » (2023) ;
- Amendements à l'IAS 1 (« Classement des passifs courants ou non courants ») (2023) ;
- Amendements à l'IAS 1 (« Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2 : information sur les règles d'évaluation ») (2023) ;

- Amendements à l'IAS 8 (« Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » - « Définition des estimations comptables ») (2023);
- Amendements à l'IAS 12 (« Impôts sur le résultat – impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction ») (2023);
- Amendements à l'IFRS 16 (« Obligation locative découlant d'une opération de sale and lease-back ») (2024).

Le Groupe va poursuivre en 2023 son analyse sur les impacts potentiels sur les états financiers de l'application de ces nouveaux standards et interprétations. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif suite à l'application initiale de ces normes et changements.

Annexe 39. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements significatifs après la date de clôture du bilan.